



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour la population

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009**

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5G

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5G

Fonds des Nations Unies pour la population

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009**

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	4
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Situation financière	15
3. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public	17
4. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds	20
5. Fonds généraux d'affectation spéciale	25
6. Engagements au titre des prestations liées à la cessation de service (y compris l'assurance maladie après la cessation de service)	27
7. Gestion et budgétisation axées sur les résultats	31
8. Gestion de la trésorerie	32
9. Projets exécutés à l'échelon national	35
10. Gestion des programmes et des projets	50
11. Gestion des achats et des marchés	52
12. Gestion des biens durables	57
13. Gestion des biens non durables	61
14. Gestion des ressources humaines	62
15. Consultants, experts et personnel temporaire	66
16. Informatique	67
17. Section des services d'achats (Copenhague)	67
18. Audit interne	77
19. Constatations des auditeurs internes	78
20. Gestion des transports et des voyages	81

21. Coordination interinstitutions	82
C. Informations communiquées par l'administration	83
1. Passation par profits et pertes d'espèces, de créances et de biens	83
2. Versements à titre gracieux	83
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	83
D. Remerciements	85
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	86
III. Certification des états financiers	92
IV. Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	93
A. Introduction	93
B. Ressources ordinaires	93
C. Autres ressources	97
V. États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	98

Lettres d'envoi

Le 29 avril 2010

Conformément à la règle de gestion financière 116.2 du Fonds des Nations Unies pour la population, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, que j'approuve par la présente.

La Secrétaire générale adjointe
(*Signé*) Thoraya Amed **Obaid**

Le Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
New York

Le 30 juin 2010

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président de l'Assemblée générale
Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, qui incluent l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds (état n° 2), l'état des recettes et des dépenses et des soldes des fonds (état n° 1), l'état des flux de trésorerie (état n° 3) et l'état des ressources ordinaires – variation des réserves et des soldes des fonds (état n° 4), ainsi que les tableaux, numérotés de 1 à 8, et les notes y relatives, qui figurent dans le présent document.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population d'établir et de présenter sans fard les états financiers du FNUAP selon les normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Justification de la réserve exprimée

Des gouvernements et des organisations non gouvernementales ont engagé des dépenses de programme au titre de l'exécution nationale pour le compte du FNUAP. En ce qui concerne l'exercice biennal en cours d'examen, le Comité a examiné de plus près les procédures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution nationale et les constatations formulées dans les rapports des auditeurs chargés d'examiner cette exécution nationale. Pour 2008, ces rapports d'audit mentionnaient l'existence de

plusieurs lacunes importantes, notamment l'absence de justificatifs suffisants pour une part importante des dépenses de programme engagées au titre de l'exécution nationale. De plus, les dispositifs de contrôle visant à assurer l'exactitude et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données rassemblant les rapports d'audit étaient insuffisants. Le FNUAP a contacté ses partenaires d'exécution nationaux pour obtenir les justificatifs nécessaires mais, à la date du présent rapport, ces efforts n'avaient pas encore abouti. De plus, le Fonds a lancé en 2009 une nouvelle base de données assortie de meilleurs outils de contrôle. Néanmoins, des faiblesses persistent. Par conséquent, le Fonds n'a pas été en mesure d'évaluer correctement les dépenses liées aux projets exécutés par des moyens nationaux, comme il ressort des rapports d'audit pour 2009. L'aptitude du Comité à contrôler ces dépenses s'en trouve limitée.

Opinion avec réserve

Nous considérons que, si l'on exclut les ajustements que nous aurions pu juger nécessaires si nous avons été en mesure de vérifier comme il convenait l'exhaustivité, l'exactitude et la validité des données relatives aux dépenses engagées au titre de l'exécution nationale, les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Fonds des Nations Unies pour la population au 31 décembre 2009, ainsi que de l'exécution de son budget et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les activités du FNUAP qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier du FNUAP et aux autorisations de l'organe délibérant.

Sans assortir d'une autre réserve les opinions qui précèdent, nous appelons l'attention sur les questions ci-après : le FNUAP est une organisation décentralisée qui, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, a pris de nouvelles mesures pour accentuer sa régionalisation et sa présence de terrain. La décentralisation s'accompagne habituellement d'une délégation de pouvoir à des comités et responsables de terrain et s'appuie généralement sur des systèmes transversaux et des règles systématiques destinées à être suivies par tous les bureaux, en tous lieux. Le Comité s'est rendu dans quatre bureaux de pays au cours de l'exercice biennal. On trouvera les principales conclusions qu'il a tirées de ces visites au chapitre II de son rapport détaillé. Dans un certain nombre de domaines, il a constaté un non-respect des procédures ainsi qu'un recours incomplet à des systèmes transversaux. Dans deux bureaux de pays, les dispositifs de contrôle étaient particulièrement insuffisants, comme l'illustrent les manquements relevés tout au long de son rapport détaillé. Les organisations très décentralisées s'exposent à de plus grands risques d'erreurs, et les exemples cités dans le présent rapport semblent indiquer qu'il est urgent de renforcer les dispositifs de contrôle de terrain ainsi que les vérifications effectuées au niveau des bureaux régionaux et du siège afin de gérer l'exposition du FNUAP aux risques. Par ailleurs, les auditeurs internes du Fonds (Division des services de contrôle interne) ont attribué la note « non satisfaisant » dans plus d'un quart des audits qu'ils ont effectués auprès des bureaux de pays, et la note « partiellement satisfaisant » dans la moitié des cas.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'ONU et à l'annexe y relative, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit du FNUAP.

Le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Didier **Migaud**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

30 juin 2010

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les états financiers et a contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2009. À cette fin, il s'est rendu dans les bureaux de pays en Indonésie, au Nigéria, en Ouzbékistan et au Yémen et auprès de la Section des services d'achats à Copenhague et a examiné les opérations et activités financières au siège, à New York.

Opinion assortie d'observations

Le Comité a assorti son opinion d'une réserve concernant les états financiers de l'exercice considéré et d'un paragraphe d'observations figurant au chapitre I. Les observations ont porté sur les lacunes de l'audit des modalités d'exécution nationale et sur les constatations qui en sont tirées. Ces modalités permettent aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'engager des dépenses au nom du FNUAP au titre de l'exécution nationale. En ce qui concerne l'exercice biennal en cours d'examen, le Comité a examiné de plus près les procédures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution nationale et les constatations formulées dans les rapports des auditeurs chargés d'examiner cette modalité d'exécution. Pour 2008, ces rapports d'audit faisaient apparaître plusieurs lacunes, notamment l'absence de justificatifs suffisants pour une part importante des dépenses de programme engagées au titre de l'exécution nationale. De plus, les dispositifs de contrôle visant à assurer l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements figurant dans la base de données rassemblant les rapports d'audit étaient insuffisants. Le FNUAP a contacté ses partenaires d'exécution nationaux pour obtenir les justificatifs nécessaires mais, à la date du présent rapport, ses efforts n'avaient pas encore abouti. De plus, il a lancé en 2009 une nouvelle base de données assortie de meilleurs outils de suivi. Néanmoins, des faiblesses persistent. Par conséquent, le Fonds n'a pas été en mesure d'évaluer correctement les dépenses afférentes aux projets exécutés par des moyens nationaux, comme le montrent les rapports d'audit pour 2009. L'aptitude du Comité à contrôler ces dépenses s'en trouve limitée. Le Comité avait soulevé la même question lors de l'exercice précédent et avait assorti son opinion d'une réserve concernant les dépenses afférentes à l'exécution nationale (voir A/63/5/Add.7).

La réserve émise pour l'exercice 2008-2009 porte sur le non-respect des procédures par les bureaux de pays dans lesquels le Comité s'est rendu. Les conclusions du Comité montrent qu'il faut renforcer sans tarder les mécanismes de contrôle décentralisés et les vérifications effectuées au niveau des bureaux régionaux et du siège afin de gérer l'exposition du FNUAP au risque. Les auditeurs internes du FNUAP (la Division des services de contrôle interne) ont également estimé que sur les 34 audits effectués dans les bureaux de pays, plus d'un quart faisait apparaître des résultats insatisfaisants et la moitié des résultats partiellement satisfaisants.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les 59 recommandations faites par le Comité dans son rapport sur l'exercice 2006-2007, 29 (49 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 27 (46 %) étaient en cours d'application et 3 (5 %) n'avaient pas été appliquées. Les recommandations qui n'avaient pas été appliquées portaient sur la capitalisation de la valeur des stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs dans les états financiers et sur le traitement comptable des achats pour le compte de tiers qui, selon le FNUAP, seraient pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le FNUAP n'a pas pu demander au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de lui communiquer des informations détaillées sur les opérations de comptabilisation des congés car le module informatique correspondant n'avait été mis en service qu'en avril 2010. Le Comité a constaté une légère amélioration du taux d'application de ses recommandations, 49 % contre 47 % pendant l'exercice précédent.

Situation financière

Le montant total des recettes pour l'exercice considéré s'est élevé à 1,63 milliard de dollars, contre 1,36 milliard pour l'exercice précédent (en augmentation de 20 %), et celui des dépenses à 1,5 milliard, contre 1,17 milliard pour l'exercice précédent (en augmentation de 28 %), d'où un excédent de 126,4 millions de dollars contre 192,1 millions pendant l'exercice précédent, soit une diminution de 34 %. La réserve opérationnelle a augmenté de 29 % pour s'établir à 93,9 millions de dollars, contre 72,8 millions en 2007, tandis que la réserve au titre des bureaux et logements hors siège est restée à 5 millions de dollars. Les soldes des fonds disponibles ont augmenté de 17,5 % pour s'établir à 343,7 millions de dollars (292,6 millions en 2007).

Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

Le FNUAP a adopté une stratégie en mars 2010 visant à préparer la mise en œuvre intégrale des normes IPSAS d'ici à 2012. Le Comité a constaté que le plan était dépourvu de jalons qui en faciliteraient le suivi. Il a recensé des améliorations à y apporter, notamment la définition des fonctions des bureaux régionaux et sous-régionaux et d'autres structures du FNUAP et la prise en compte des besoins en formation une fois la mise en œuvre achevée.

État de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds

Le FNUAP ne pouvait pas prouver qu'un haut fonctionnaire examinait les rapprochements entre le grand livre et les grands livres auxiliaires tous les mois. Il n'indiquait pas toujours l'échéance des montants inscrits aux comptes débiteurs divers et aux comptes créditeurs.

Un montant net de 508 667 dollars correspondant à l'indemnité pour frais d'études était en souffrance depuis plus d'un an et comprenait un montant de 36 113 dollars ayant trait à des fonctionnaires qui avaient quitté le Fonds et dont le recouvrement était douteux. Le Comité a constaté que les avances consenties aux fonctionnaires étaient parfois recouvrées tardivement.

Établissement des états financiers

Le Comité a noté que le bureau du FNUAP au Nigéria ne passait pas régulièrement en revue les comptes mensuels.

Fonds généraux d'affectation spéciale

Le Comité a noté que le FNUAP ne vérifiait pas si des rapports descriptifs sur la progression des projets étaient présentés aux donateurs. Il a constaté l'existence d'un certain nombre de fonds dont les soldes n'étaient pas utilisés ou peu utilisés pour financer les dépenses de l'exercice.

Engagements au titre des prestations liées à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service

Les états financiers font apparaître des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après la cessation de service d'un montant de 115,4 millions de dollars au 31 décembre 2009, dont 87,4 millions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, 9,5 millions de reliquats de congés annuels et 18,5 millions de prestations de rapatriement.

Le Comité a fait des observations concernant la nécessité d'améliorer les modalités de financement de ces engagements. L'examen des données démographiques utilisées dans l'évaluation actuarielle a révélé des lacunes. La décision du FNUAP de procéder à une évaluation actuarielle des congés annuels et d'appliquer un taux d'actualisation devra être revue au moment du passage aux normes IPSAS.

Gestion et budgétisation axées sur les résultats

Le Comité a noté des cas dans lesquels les indicateurs retenus dans le plan de gestion des bureaux n'étaient pas associés à des chiffres de référence et à des cibles.

Gestion de la trésorerie

Le Comité a noté qu'un bureau de pays n'avait pas effectué de rapprochement bancaire pour un compte en monnaie locale. Dans un autre bureau de pays, le grand livre faisait mention d'un montant de 68 046 dollars dont la régularisation était en attente depuis un moment. Le Comité a noté l'existence de soldes nets d'un montant de 83 036 dollars et de dépôts non affectés d'un montant de 364 376 dollars qui étaient comptabilisés à tort dans l'encaisse dans le corps des états financiers.

Projets exécutés à l'échelon national

Le FNUAP a engagé des dépenses d'un montant de 382,7 millions de dollars (276,5 millions en 2007) pendant l'exercice biennal (soit environ 30 % des dépenses consacrées aux programmes) au titre de la modalité d'exécution à l'échelon national. Le Comité a approfondi son examen des procédures d'audit des dépenses afférentes à l'exécution à l'échelon national, y compris celles appliquées dans les bureaux de pays et a constaté des lacunes importantes.

Les résultats des audits des dépenses afférentes à l'exécution nationale pour 2008 et 2009 ont été insatisfaisants car le FNUAP n'a pas pu évaluer les réalisations que ce type de dépenses avait permis d'obtenir. Les vérifications du Comité ont donc été entravées en ce qui concerne l'audit des dépenses afférentes à l'exécution nationale engagées en 2009. La question est examinée de façon approfondie dans le rapport.

Gestion des programmes et des projets

Le Comité a mis en évidence quelques domaines dans lesquels les procédures en vigueur n'étaient pas respectées dans les bureaux de pays.

Gestion des achats et des marchés

Le Comité a noté des cas dans lesquels les bureaux de pays ne tenaient pas à jour les documents voulus concernant l'inscription des fournisseurs. Il a constaté que dans certains cas les mêmes numéros d'identification étaient utilisés plusieurs fois et que les évaluations des prestations des fournisseurs n'étaient pas toujours effectuées. Le FNUAP a indiqué que, depuis juillet 2009, les modalités d'inscription avaient été améliorées et étaient désormais confiées à un intervenant extérieur.

Le Comité a également noté des cas dans lesquels les bureaux de pays ne se conformaient pas aux politiques et procédures du FNUAP régissant les appels d'offres et la tenue à jour des documents qui sous-tendent les achats.

Le Comité a constaté que les mécanismes de contrôle et la tenue générale des documents relatifs aux achats présentaient fréquemment de graves carences dans les bureaux du FNUAP au Yémen et au Nigéria.

Gestion des biens durables

Dans la note 21 relative aux états financiers, le FNUAP a indiqué que la valeur de ses biens durables atteignait 52,4 millions de dollars au 31 décembre 2009 et avait augmenté de 3 % par rapport aux 50,9 millions de l'exercice précédent.

Le Comité a constaté que 14 bureaux de pays n'avaient pas présenté leur certification annuelle des biens durables dans les délais. Au siège et dans quelques bureaux de pays, l'emplacement et les numéros d'étiquetage de certains biens n'étaient pas indiqués dans le registre des actifs. Certains bureaux de pays n'avaient pas rapproché les données d'inventaire et celles figurant dans le registre des actifs.

Le Comité a également constaté que dans certains bureaux de pays, les biens effectivement détenus ne correspondaient pas à ceux indiqués dans le module de gestion des actifs d'Atlas. Certains registres des actifs faisaient mention de biens qui étaient défectueux ou qui avaient déjà été cédés. Le bureau du FNUAP au Nigéria détenait des biens qui n'étaient ni étiquetés ni inscrits dans le registre.

Gestion des biens non durables

Le FNUAP a indiqué la valeur de ses stocks dans une note relative aux états financiers, ce qui n'est pas conforme aux normes comptables du système des Nations Unies, lesquelles disposent que la valeur des stocks doit être portée à l'actif dans les états financiers. Le Comité a noté que le Fonds ne disposait pas de renseignements suffisants sur la valeur des stocks détenus par les bureaux de pays à la date d'établissement de l'état de l'actif. La direction du Fonds a récemment annoncé qu'une étude effectuée en juin 2010 avait permis de recenser les bureaux de pays qui détenaient des biens non durables et qu'elle avait été suivie d'un inventaire.

Gestion des ressources humaines

Le FNUAP avait un taux de vacance de postes de 17 % au 31 décembre 2009 et il y avait des cas dans lesquels les postes vacants n'étaient pas pourvus dans les délais.

Le Comité a constaté que la comptabilisation des congés des fonctionnaires internationaux en poste dans les bureaux de pays s'effectuait manuellement. La comptabilisation des absences dans Atlas n'a commencé qu'en 2010. Le FNUAP s'est fondé sur des estimations pour estimer ses engagements au titre des congés annuels au 31 décembre 2009. Le Comité a également noté d'autres lacunes dans la gestion des congés.

Consultants, experts et assistance temporaire

Le FNUAP avait commencé à mettre en service un système lui permettant de suivre tous les accords de services spéciaux et à réviser les directives régissant les procédures de sélection aux postes visés par les accords de services spéciaux. Dans certains cas, les accords de services spéciaux avaient été prolongés au mépris des règles existantes.

Informatique

Le FNUAP utilise le système Atlas qui appartient au PNUD. Le Comité a effectué un audit informatique des contrôles généraux de l'infrastructure entourant Atlas au siège du PNUD à New York. Les résultats de cette vérification sont consignés dans son rapport sur le PNUD pour l'exercice biennal (A/65/5/Add.1).

Section des services d'achats (Copenhague)

Le FNUAP est doté d'une Section des services d'achats à Copenhague qui effectue également des achats pour le compte de tiers. Le Comité a noté que la gestion des achats pouvait être améliorée.

Le FNUAP a continué de comptabiliser la totalité des montants perçus au titre des achats effectués par la Section parmi les recettes et les dépenses au lieu de ne comptabiliser que la commission qu'il prélève. Il ne comptabilisait pas non plus correctement parmi les sommes à recevoir les sommes que des tiers devaient lui rembourser ni parmi les sommes à payer les paiements anticipés faits par des tiers qui n'avaient pas été utilisés en totalité. Le Fonds a défendu sa méthode comptable en expliquant qu'il ne jouait pas le rôle d'agent dans les opérations d'achats pour le compte de tiers, mais que ces achats s'inscrivaient dans le cadre de la mise en œuvre globale des programmes de pays. Il a accepté de se pencher de nouveau sur la question dans le cadre de la mise en œuvre des normes IPSAS.

Le Comité a constaté que 25 fonds d'affectation spéciale utilisés pour les services d'achat, affichant un solde de 2,63 millions de dollars, n'étaient pas actifs en 2008 et que 16 fonds d'affectation spéciale, avec un solde de 11,2 millions de dollars, n'étaient pas actifs en 2009. Il a constaté également que 22 fonds d'affectation spéciale, dont le solde représentait un montant de 1,36 million de dollars, étaient restés inactifs au cours de l'exercice biennal. Il a noté l'existence de fonds pour lesquels les soldes étaient peu importants et dont les comptes devaient être apurés ainsi que l'existence de fonds ayant des soldes négatifs.

Audit interne

La Division des services de contrôle interne a publié des rapports sur les missions d'audit qu'elle avait effectuées dans 34 bureaux de pays en 2009. Les résultats ont été satisfaisants pour 8 bureaux, partiellement satisfaisants pour 17 bureaux et insatisfaisants pour 9 bureaux.

Constatations des auditeurs internes

On trouvera dans le présent rapport un récapitulatif des principales constatations de la Division des services de contrôle interne pendant l'exercice.

Gestion des transports et des voyages

Le Comité a constaté que les demandes de voyage continuaient de ne pas être présentées dans les délais prescrits et que les demandes de remboursement des frais de voyage (formulaires F.10) et les rapports de mission n'étaient jamais présentés ou n'étaient pas présentés dans les temps, en violation des procédures du Fonds régissant les voyages. Les avances consenties au titre des voyages ne faisaient pas l'objet d'un suivi suffisant et, de ce fait, le montant des sommes à recevoir de longue date était élevé.

Coordination interinstitutions

Le Comité a constaté que deux des quatre bureaux de pays dans lesquels il s'était rendu n'avaient pas de mémorandum d'accord définissant les activités et services attendus du PNUD. La majeure partie des accords conclus par les bureaux de pays sont couverts par le barème commun des prix et, selon le FNUAP, il n'est pas nécessaire dans ces cas-là de conclure un mémorandum d'accord.

Informations communiquées par l'administration

L'administration a fait état de renseignements à la section C du présent rapport concernant la passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et des pertes de biens, les paiements reçus à titre gracieux et les cas de fraude et de présomption de fraude.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations dont les principales sont exposées ci-après. Le FNUAP doit :

- 1. Établir des jalons mesurables à atteindre à chaque étape du plan de mise en œuvre des normes IPSAS; suivre, comme le prévoit le plan de mise en œuvre, les progrès réalisés dans l'application des normes IPSAS par rapport aux jalons fixés; établir une piste de vérification convenable concernant les progrès faits dans l'exécution du plan (par. 27);**
- 2. Examiner les insuffisances constatées dans son plan de mise en œuvre des normes IPSAS; prendre des mesures en vue de définir officiellement le rôle des bureaux régionaux et sous-régionaux ainsi que d'autres services du siège (par. 31);**
- 3. Faire en sorte que les rapprochements concernant les principaux comptes collectifs, c'est-à-dire les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et le compte des charges comptabilisées d'avance, soient examinés régulièrement par un haut fonctionnaire (par. 41);**
- 4. Donner le classement par échéance des soldes des comptes débiteurs divers (par. 44);**

5. Revoir son mode de fonctionnement avec le Service central des états de paie, afin de faire en sorte que les avances consenties aux fonctionnaires soient recouvrées par retenue sur leur feuille de paie; analyser le système d'états de paie (Atlas) afin de s'assurer qu'il est correctement configuré pour recouvrer les avances (par. 53);

6. Mettre en place des procédures de contrôle et de suivi des comptes créditeurs, y compris en ce qui concerne le classement par ancienneté de tous ces comptes (par. 58);

7. Donner aux bureaux de pays des directives claires sur la manière d'analyser et d'examiner les comptes qui sont sous leur responsabilité, et vérifier que c'était fait (par. 62);

8. Relancer les donateurs de manière que les fonds disponibles soient soit utilisés pour exécuter des programmes, soit remboursés aux donateurs sans tarder (par. 68);

9. Contrôler la communication aux donateurs des rapports sur la progression des projets que les bureaux de pays étaient tenus de présenter en vertu des accords avec les donateurs (par. 72);

10. Régler, par ses processus opérationnels et ses mécanismes de gestion, la question de la clôture, dans les délais voulus, des projets achevés sur le plan opérationnel (par. 76);

11. Envisager de revoir sa politique en matière d'évaluation de ses engagements relatifs aux congés annuels lorsqu'il mettrait les normes IPSAS en application (par. 87);

12. Prendre les mesures voulues pour garantir la validité, l'exactitude et l'exhaustivité des données utilisées pour calculer tous les montants payables, au cours des exercices à venir, à la cessation de service ou après la cessation de service, en s'assurant que l'information porte effectivement sur la bonne période (par. 90);

13. Élaborer un plan de financement des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service (par. 95);

14. Rapprocher et contrôler tous les comptes bancaires des bureaux de pays (par. 106);

15. Envisager la mise en place de mécanismes de contrôle adéquats pour régler la question des comptes bancaires du bureau d'Oman (par. 107);

16. Revoir ses procédures pour faire en sorte que les montants inscrits sur le compte des dépôts non affectés soient bien identifiés et présentés sous les rubriques adaptées dans les états financiers (par. 111);

17. Se conformer aux politiques et procédures du FNUAP en matière de passation de marchés lorsqu'il engage des auditeurs pour les dépenses afférentes à l'exécution nationale, et veiller à ce que tous les documents qui se rapportent à ce processus soient établis (par. 134);

18. Veiller à ce que tous les bureaux de pays achèvent et soumettent leurs plans d'audit dans les délais fixés, en exerçant un contrôle approprié par l'intermédiaire des bureaux régionaux, et à ce que le service du siège chargé de

la gestion des dépenses afférentes à l'exécution nationale évalue la base de données pour s'assurer que les plans d'audit sont complets (par. 142);

19. Envisager d'établir des procédures appropriées pour être sûr que les projets qui devraient être soumis à un audit comme prévu dans le mandat des auditeurs ont été inclus dans les plans (par. 149);

20. Prendre des mesures pour contrôler les informations saisies dans la base de données afin d'assurer la validité des opinions exprimées par les auditeurs chargés de contrôler les dépenses afférentes à l'exécution nationale et l'exactitude des informations saisies dans la base de données (par. 154);

21. Veiller à ce que les bureaux de pays achèvent et soumettent leurs rapports d'audit des dépenses afférentes à l'exécution nationale dans les délais fixés (par. 159);

22. Prendre des dispositions pratiques pour améliorer le taux de soumission des rapports d'audit des dépenses afférentes à l'exécution nationale (par. 161);

23. Appliquer des contrôles pour faire en sorte que l'information soit enregistrée de façon correcte et exhaustive dans le système de gestion des audits concernant l'exécution nationale (par. 165);

24. Donner suite, dans le cadre de ses opérations et activités de gestion, aux rapports d'audit assortis d'une réserve et aux rapports non accompagnés d'une opinion, concernant les dépenses engagées au titre de l'exécution nationale et celles qui ne pouvaient pas être étayées (par. 175);

25. a) Envisager la possibilité d'établir une interface entre le système Atlas et la base de données des projets d'exécution nationale; b) Rapprocher les dépenses afférentes à ces projets enregistrées dans Atlas et les dépenses correspondantes consignées dans la base de données; et c) confirmer que la base est complète et englobe tous les projets conformément aux mandats établis pour les audits (par. 188);

26. Prendre des dispositions pour assurer la présentation en temps voulu par les bureaux de pays et les partenaires d'exécution des documents comptables certifiés prescrits par le mandat des auditeurs des projets exécutés sur le plan national (par. 192);

27. Prendre des dispositions pour régulariser en temps opportun les avances de fonctionnement consenties de longue date et garantir que les fonds avancés sont utilisés aux fins prévues (par. 197);

28. Respecter la règle de gestion financière 114.4 c) du FNUAP concernant les paiements effectués sans document d'engagement de dépenses (par. 215);

29. Veiller à ce que les bureaux de pays respectent les dispositions de son manuel des procédures d'achat concernant : a) la tenue des documents requis à l'appui de toutes les opérations d'achat; b) le choix des modalités d'appel à la concurrence; c) la présentation des marchés pour examen au Comité des marchés, du matériel et des achats; d) l'adjudication des marchés aux soumissionnaires retenus (par. 237);

30. Continuer à prendre des mesures pour s'assurer que tous les bureaux de pays remettent leurs certifications dans les délais conformément à sa politique de gestion des actifs (par. 256);

31. a) Mettre en œuvre des procédures pour faire concorder le registre des actifs avec les résultats de ses inventaires; et b) remédier aux insuffisances de ses procédures d'inventaire (par. 267);

32. Inscrire correctement dans le registre des actifs tous les biens dont il est propriétaire, comme l'exigent ses politiques et procédures (par. 281);

33. Porter à l'actif de ses états financiers la valeur des stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs (par. 290);

34. Envisager de comptabiliser dans les états financiers la valeur des biens durables détenus dans l'ensemble de ses bureaux (par. 291);

35. Régler le problème des postes vacants (par. 296);

36. a) Faire le nécessaire pour que les congés des fonctionnaires internationaux en poste dans les bureaux de pays soient enregistrés dans le système des états de paie; et b) mettre en œuvre des méthodes et procédures qui permettent de comptabiliser précisément les engagements au titre des congés accumulés dans ses états financiers (par. 309);

37. Améliorer la comptabilisation des jours de présence et des congés (par. 311);

38. Faire en sorte que les bureaux de pays tiennent des états de congés exacts et complets (par. 314);

39. a) Ne comptabiliser comme recettes que le montant correspondant aux frais de recouvrement; b) porter au passif le montant des paiements anticipés qui n'avaient pas été entièrement utilisés; et c) ne plus assimiler à ses propres dépenses les dépenses afférentes aux achats effectués pour le compte de tiers (par. 334);

40. Porter au passif la partie des dépenses engagées pour le compte de tiers qui lui étaient remboursables (par. 335);

41. a) Élaborer et appliquer un mécanisme qui permette d'établir facilement des relevés à jour des comptes de tiers; et b) mettre en œuvre des procédures pour effectuer régulièrement des rapprochements et contrôler et suivre les soldes en fonction des numéros de code des fonds afin de vérifier que les informations fournies étaient exactes et complètes (par. 339);

42. Continuer à suivre les soldes des fonds restés longtemps inactifs et de les liquider rapidement, en exécutant effectivement les activités de programme prévues ou, en cas d'impossibilité, en remboursant l'institution qui avait versé les contributions (par. 346);

43. Prendre des dispositions pour que des règles sur l'utilisation de ressources résiduelles soient énoncées lors de la constitution des fonds (par. 347);

44. Se conformer à ses règles de passation des marchés pour les procédures d'appel à la concurrence (par. 370).

Les autres recommandations du Comité sont présentées aux paragraphes 35, 49, 50, 65, 99, 114, 116, 128, 133, 160, 181, 198, 201, 205, 209, 220, 225, 229, 232, 238, 241, 244, 246, 251, 262, 270, 273, 277, 300, 318, 323, 350, 359, 360, 365, 371, 375, 379, 383, 387, 392, 395, 401, 405, 424, 425, 429, 434 et 436.

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Conformément à la résolution 74 (I) adoptée le 7 décembre 1946 par l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (voir ST/SGB/2003/7), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques, et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du FNUAP au 31 décembre 2009 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du FNUAP et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont examinées dans les sections pertinentes du présent rapport.

4. Comme par le passé, le Comité a fait part au FNUAP des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis avec l'Administration. Pour la période considérée, il y a eu six lettres d'observations.

5. Le Comité organise ses vérifications en coordination avec la Division des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activité et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

6. Dans le présent rapport, lorsqu'une observation se réfère à un lieu particulier, elle ne porte que sur ce lieu. Si le Comité n'a constaté quelques lacunes que dans des lieux donnés, certaines recommandations s'adressent à l'organisation dans son ensemble car la nature des conclusions laisse à penser que ces lacunes peuvent se retrouver dans d'autres bureaux du FNUAP et qu'elles pourraient être rectifiées par des mesures transversales.

7. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale, y compris sur des questions que l'Assemblée et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avaient soulevées. En particulier, dans le rapport pertinent (A/63/474), le Comité consultatif a prié le Comité des commissaires aux comptes :

a) De renforcer son mécanisme de validation afin d'être mieux à même d'évaluer les résultats et les conséquences des efforts déployés par le FNUAP pour appliquer ses recommandations;

b) De continuer à suivre de près l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et de poursuivre l'examen des préparatifs de mise en place du progiciel de gestion intégré et des normes IPSAS;

c) De continuer à mettre l'accent sur l'examen des modalités de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats.

8. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

9. Le Comité n'aborde pas dans ses recommandations les mesures que le FNUAP pourrait vouloir imposer à des fonctionnaires ayant failli à l'obligation de veiller au respect de ses Règlements financiers, instructions administratives et directives connexes.

B. Constatations et recommandations

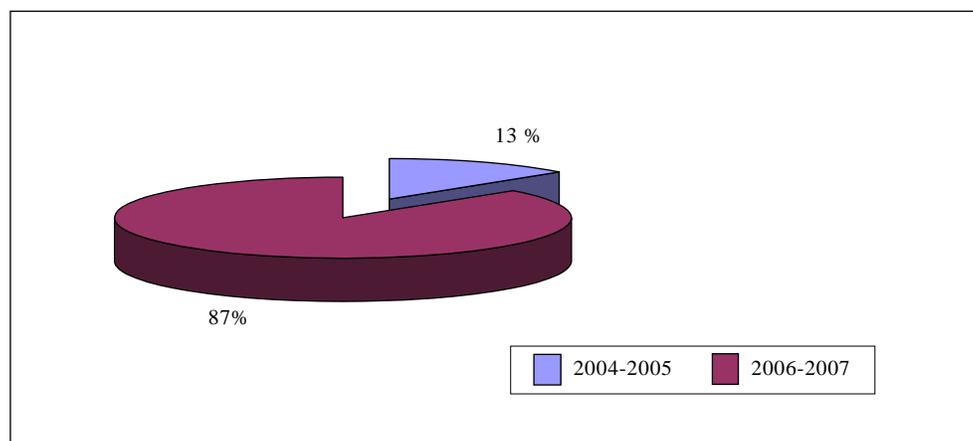
1. Suite donnée aux recommandations antérieures

10. Sur les 59 recommandations faites pour l'exercice 2006-2007, 29 (49 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 27 (46 %) étaient en cours d'application et 3 (5 %) n'avaient pas été appliquées. Les recommandations qui n'avaient pas été appliquées portaient sur la capitalisation de la valeur des stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs dans ses états financiers et au traitement comptable des achats pour le compte de tiers qui, selon le FNUAP, seront pris en compte lors de la mise en œuvre des normes IPSAS. Le FNUAP n'a pas pu demander au PNUD de lui communiquer des informations détaillées sur les opérations de comptabilisation des congés car le module correspondant n'avait été mis en service qu'en avril 2010. On trouvera le détail de l'état d'application de ces recommandations dans l'annexe.

11. Le Comité a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre et a noté que sur les 27 recommandations partiellement mises en œuvre et les 3 recommandations qui ne l'avaient pas été, 4 (13 %) remontaient à l'exercice 2004-2005, tandis que les 26 autres (87 %) dataient de l'exercice 2006-2007.

12. Comme l'avait demandé le Comité consultatif (A/59/736, par. 8), le Comité des commissaires aux comptes a aussi analysé l'ancienneté de ses recommandations qui n'avaient pas encore été pleinement mises en œuvre et indiqué dans la figure II.I au cours de quel exercice elles avaient été faites pour la première fois.

Figure II.I
Ancienneté des recommandations relatives à l'exercice biennal précédent qui sont actuellement mises en œuvre ou n'ont pas été mises en œuvre

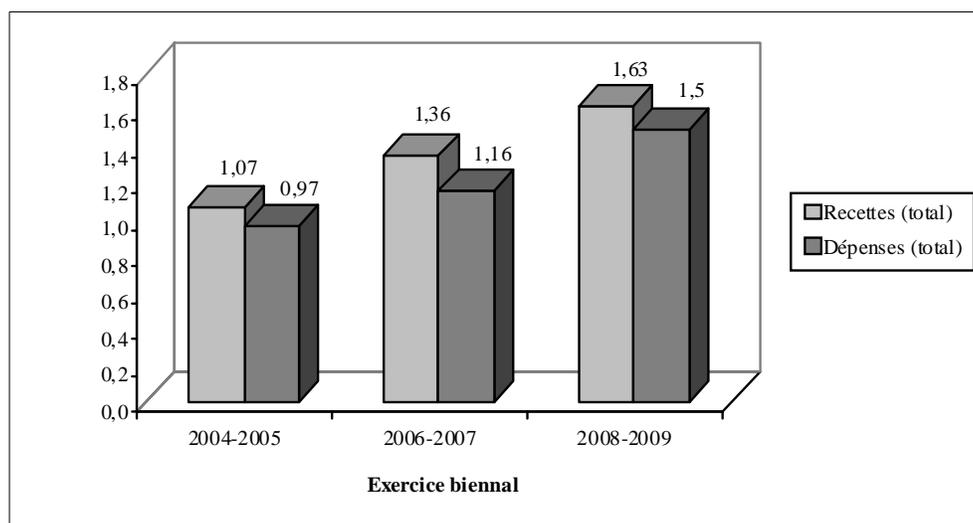


2. Situation financière

13. Le montant total des recettes de l'exercice considéré s'est élevé à 1,63 milliard de dollars et celui des dépenses à 1,5 milliard, d'où un excédent de 126 millions de dollars (avant provisions et régularisation). Les chiffres correspondants des exercices 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009 sont donnés dans la figure II.II.

Figure II.II
Évolution comparée des recettes et des dépenses

(En milliards de dollars des États-Unis)



14. Les recettes provenant des contributions ont augmenté de 312 millions de dollars (25 %), passant de 1,25 milliard de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 à 1,56 milliard de dollars pour l'exercice 2008-2009. Le montant des dépenses s'est établi à 1,5 milliard, contre 1,17 milliard pour l'exercice précédent, soit une hausse de 28 %. Il en est résulté un excédent de 126,4 millions de dollars (avant provisions et régularisation), contre les 192 millions de dollars de l'exercice précédent, soit une baisse de 34 %. La réserve opérationnelle pour la période considérée a augmenté de 29 % pour s'établir à 93,9 millions de dollars (72,8 millions de dollars en 2007), tandis que la réserve au titre des bureaux et logements hors siège est restée de 5 millions de dollars. Les soldes des fonds disponibles ont augmenté de 17,5 % pour s'établir à 343,8 millions de dollars (292,6 millions en 2007).

14. Le FNUAP a modifié sa méthode de comptabilisation des dépenses : au lieu de comptabiliser les engagements non réglés et les dépenses correspondantes au moment où les bons de commande sont créés, il ne comptabilise désormais les dépenses que lorsque les biens ou services sont reçus. Suivant cette nouvelle méthode, 25,2 millions de dollars ont été comptabilisés au 31 décembre 2009 au titre des dettes fournisseurs factures non parvenues, contre 46,8 millions de dollars au titre des engagements non réglés. Cette modification ne concerne pas les dépenses liées aux activités de programme dont font état les gouvernements, les organisations non gouvernementales ou les organismes des Nations Unies. Les engagements non réglés d'un montant de 529 000 dollars correspondent aux engagements non réglés d'activités de programme comptabilisés par d'autres organismes des Nations Unies pour le compte du FNUAP.

15. Le solde des disponibilités et des placements a légèrement diminué (0,6 %) : il est passé des 594,6 millions de dollars de l'exercice précédent à 590,8 millions de dollars. Les fonds de fonctionnement fournis aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux institutions intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales se sont établis à 22,7 millions de dollars, soit une augmentation de 46 % par rapport à l'exercice précédent (15,5 millions de dollars).

Tableau II.1
Principaux ratios financiers

Ratio	Exercice clos le 31 décembre			Dividende et diviseur du ratio de 2009 ^e
	2005	2006	2009	
Encaisse/total de l'actif ^b	0,850	0,949	0,932	590 781/633 568
Actif à court terme/passif à court terme (ratio de liquidité) ^c	3,210	3,840	8,390	632 568/75 385
Engagements non réglés ou dettes fournisseurs factures non parvenues/ total du passif ^d	0,800	0,300	0,130 ^e	25 249/190 833
Mois de réserve opérationnelle ^f	2,580	2,352	2,450	93 887/919 653 x 24
Ressources ordinaires et réserve opérationnelle ^f	1,790	2,120	1,770	68 011/919 653 x 24

Ratio	Exercice clos le 31 décembre			Dividende et diviseur du ratio de 2009 ^a
	2005	2006	2009	
Mois de soldes des fonds des autres ressources ^f	11,730	12,880	11,450	277 837/582 227 x 24
Actif/passif ^g	3,210	2,440	3,320	633 568/190 833

^a En millions de dollars des États-Unis.

^b Un ratio élevé est signe de bonne santé financière.

^c Un ratio faible est signe que les disponibilités sont insuffisantes pour régler les dettes.

^d Un ratio faible est signe que l'entité peut régler ses engagements et ses factures.

^e Les dettes fournisseurs factures non parvenues sont utilisées comme numérateur à la place des engagements non réglés en raison du changement de méthode comptable.

^f Solde des fonds/total des dépenses, ce ratio mesure le nombre moyen de mois pendant lesquels les fonds restent dans la réserve. Un ratio faible est signe que les fonds sont utilisés au mieux.

^g Un ratio élevé est signe qu'il y a suffisamment d'actifs pour couvrir le passif.

17. Le FNUAP a sensiblement amélioré sa situation financière pendant l'exercice considéré, ainsi que le dénote le ratio de liquidité générale, et dispose de 8,39 dollars sous forme de placements à court terme (3,84 dollars pendant l'exercice 2006-2007) pour régler les intérêts dus pour chaque dollar emprunté, lorsqu'il faut disposer d'au moins un dollar pour régler les intérêts dus pour chaque dollar emprunté. On constate une nette amélioration par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique en grande partie par le fait que la méthode comptable a été modifiée et que sont désormais comptabilisées les charges à payer à réception aux fournisseurs pour des biens et services reçus mais non encore payés et non plus les sommes à payer au titre de tous les bons de commande en souffrance, ce qui a permis de réduire les comptes créditeurs de 21,6 millions de dollars.

18. Le nombre moyen de mois pendant lesquels les fonds sont restés dans les réserves montre que les fonds sont utilisés au mieux. Les fonds disponibles et les autres ressources ont été mieux utilisés pendant l'exercice, comme en atteste la diminution du nombre de mois pendant lesquels ils sont restés dans les réserves. Les fonds opérationnels sont restés dans les réserves légèrement plus longtemps que pendant l'exercice précédent, ce qui s'explique en grande part par le fait que les contributions ont sensiblement augmenté.

19. Le ratio actif-passif de 3,32 dollars (2,44 dollars en 2006-2007) s'est amélioré, ce qui montre que le FNUAP peut régler les éléments de passif connus à la date d'établissement des comptes. Cette amélioration est due en grande part à la modification de la méthode comptable et à l'augmentation des activités.

3. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

20. En application de la résolution 61/233 de l'Assemblée générale et comme suite aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans le rapport paru sous la cote A/61/350, le Comité a de nouveau analysé les insuffisances faisant obstacle à la mise en œuvre des normes IPSAS, ainsi que les lacunes des progiciels de gestion intégrés nouveaux ou modernisés. Le Comité consultatif a fait observer qu'il serait souhaitable que les

prescriptions desdites normes soient pleinement prises en compte lors de la conception des progiciels.

Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public

21. Pour l'exercice précédent, le Comité avait observé que le FNUAP avait prévu de mettre en œuvre des éléments des normes IPSAS en 2008 tout en partageant le progiciel de gestion intégré commun avec le PNUD, qui prévoyait d'appliquer intégralement les normes IPSAS en 2010. Le PNUD a par la suite reporté la mise en œuvre des normes IPSAS de 2010 à 2012. Par suite de la décision du PNUD, principal prestataire de services pour le système Atlas, le FNUAP a également reporté l'application des normes IPSAS à 2012 et modifié ses plans en conséquence.

22. Le FNUAP a adopté une stratégie (mars 2010) préparant l'organisation de la mise en œuvre intégrale des normes IPSAS d'ici à 2012. Cette stratégie hiérarchise les révisions des méthodes et pratiques comptables pendant les exercices courant de 2008 à 2011 dans la mesure où les normes comptables du système des Nations Unies le permettent. Comme le prévoit le plan, quelques modifications autorisées par les normes comptables du système des Nations Unies seront apportées pendant les exercices courant de 2008 à 2011, le but étant la mise en œuvre totale en 2012. Une enveloppe de 2,1 millions de dollars du budget d'appui biennal du FNUAP pour 2008-2009 a été réservée pour le projet de mise en œuvre des normes IPSAS. Le montant total des dépenses s'est établi à 778 000 dollars (37 % du budget) pour l'exercice considéré, et les dépenses cumulatives se sont élevées à 1,03 million de dollars. Le FNUAP a informé le Comité que la non-utilisation des ressources s'expliquait principalement par la révision du plan d'application des normes IPSAS, en raison de laquelle certaines activités prévues n'avaient pas été réalisées pendant l'exercice.

23. Le projet d'adoption des normes IPSAS a été conçu en juin 2009, puis révisé le 31 mars 2010, et approuvé en mai 2010 par le Conseil des normes IPSAS (conseil interne composé de hauts responsables de tous les services du FNUAP). Le Comité a été informé qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil d'administration approuve le plan IPSAS puisque celui-ci avait déjà souscrit à la résolution de l'Assemblée générale relative à la mise en œuvre des normes IPSAS, et qu'il était régulièrement tenu au courant de l'état d'avancement du plan. Le Comité a fait observer que plusieurs éléments du plan IPSAS pouvaient être améliorés.

Définition des principales étapes et suivi de l'avancement

24. Le Comité a fait remarquer que le projet d'adoption des normes IPSAS faisait état d'un certain nombre de tâches à effectuer, mais qu'aucun objectif d'étape n'avait été arrêté pour permettre de mesurer l'état d'avancement de chaque phase. En outre, le Comité a constaté que les procédures de contrôle définies dans le plan n'avaient pas encore été appliquées.

25. Si le FNUAP a tenu le Comité consultatif pour les questions d'audit informé de l'état de la mise en œuvre du plan IPSAS, il n'a fourni aucun justificatif à l'appui des affirmations de progrès. Il a indiqué que si certaines étapes n'avaient pas été définies dans le plan, des rapports d'étape avaient été présentés au Conseil des normes IPSAS du FNUAP présidé par le Directeur exécutif adjoint (gestion) lors des réunions mensuelles.

26. Le Comité s'est inquiété du fait que l'absence d'étapes et d'évaluation des progrès empêcherait de suivre et de contrôler l'état d'avancement du projet. Le FNUAP a déclaré que le plan IPSAS serait mis à jour pour faire apparaître les principaux jalons et produits à livrer, que les difficultés rencontrées seraient consignées et que seraient dressés une liste des projets, un plan d'action et un plan de travail détaillé.

27. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'établir des jalons mesurables à atteindre à chaque phase du plan de mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public; b) de suivre, comme le prévoit le plan IPSAS, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes IPSAS par rapport aux jalons fixés; c) d'établir une piste de vérification convenable concernant les progrès réalisés dans l'exécution du plan IPSAS.

Autres domaines à définir dans le plan détaillé

28. Le Comité a observé qu'on pourrait perfectionner le plan IPSAS en envisageant d'y inclure par exemple les domaines ci-après, qui ne sont pas compris dans le plan détaillé :

- a) Détail des tâches à réaliser;
- b) Désignation des membres du personnel responsables;
- c) Modalités détaillées de réalisation des tâches;
- d) Échéancier précis d'achèvement des tâches;
- e) Modalités de suivi des tâches et personne responsable du suivi;
- f) Objectif à atteindre pour chaque tâche aux fins du suivi de l'avancement.

29. Le Comité a remarqué que le plan IPSAS ne définissait pas les rôles des bureaux régionaux et sous-régionaux, des bureaux de pays et de la Division des services de contrôle interne. Les bureaux régionaux et sous-régionaux ont été chargés d'appuyer les bureaux de pays, ces derniers devant exécuter la majorité des activités du FNUAP. Il convient de réfléchir au rôle de la Division des services de contrôle interne dans le contrôle du processus de mise en œuvre des normes IPSAS. Il était prévu que toutes les tâches définies dans le plan seraient exécutées par le Service financier et le Service des systèmes intégrés de gestion au siège sans qu'interviennent les bureaux régionaux et sous-régionaux, les bureaux de pays et la Division des services de contrôle interne. Le FNUAP a dit demander régulièrement à la Division des services de contrôle interne de lui communiquer des avis et des observations concernant la mise en œuvre des normes IPSAS, notamment par l'intermédiaire du Conseil des normes IPSAS, et indiqué qu'il appartenait à la Division de définir l'étendue de ses fonctions de contrôle à cet égard, même si son rôle n'était pas arrêté dans le plan IPSAS.

30. Le Comité a estimé qu'en remédiant aux insuffisances constatées, le FNUAP pourrait améliorer le plan de mise en œuvre des normes IPSAS et avancer suffisamment pour appliquer les normes IPSAS en 2012.

31. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'examiner les insuffisances constatées dans son plan de mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public; b) de prendre des mesures en

vue de définir officiellement le rôle des bureaux régionaux et sous-régionaux ainsi que d'autres services du siège.

Continuité

32. Le Comité a observé que le plan de mise en œuvre des normes IPSAS ne prévoyait pas de continuer un appui aux utilisateurs après que le premier jeu d'états financiers conforme aux normes IPSAS aurait été établi en mars 2013. Le FNUAP a informé le Comité que le Service financier serait responsable de la continuité du projet. Cependant, le Comité a fait remarquer que cette information n'apparaissait pas dans le plan IPSAS et qu'aucune évaluation n'avait été menée pour déterminer les activités à réaliser.

33. Le Comité a estimé qu'il était essentiel de recueillir l'avis des utilisateurs pour mesurer la réussite du projet et qu'au cas où les normes IPSAS seraient révisées, des activités d'aide et de planification seraient nécessaires pour assurer la cohérence et la mise en conformité dans toutes les entités du Fonds. Ne pas inscrire la continuité du projet dans le plan IPSAS risquerait de compromettre à plus long terme la viabilité de la mise en œuvre des normes IPSAS après sa date de démarrage.

34. Selon le FNUAP, le budget du projet IPSAS prévoyait des fonds à la rubrique générale intitulée « Coût de mise en œuvre des normes IPSAS » permettant de recruter des spécialistes des finances devant prendre en charge une partie du travail supplémentaire causé par la mise en œuvre des normes IPSAS. Pour 2010-2011, les coûts liés à ces ressources seraient absorbés dans le budget du projet IPSAS. Une fois le projet IPSAS mené à bonne fin (fin 2012), il était prévu d'inscrire systématiquement ces ressources au budget d'appui du Service financier. Une partie de la charge de travail supplémentaire que ces ressources doivent servir à assurer consisterait à analyser et mettre en œuvre les révisions apportées aux normes IPSAS actuelles, ou de nouvelles normes. On disposerait ainsi de toutes les ressources nécessaires pour faire face aux besoins de soutien supplémentaire concernant les normes IPSAS par rapport aux normes comptables du système des Nations Unies.

35. Le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité et accepté de réfléchir au budget et aux ressources pour les activités à prévoir après la date de mise en œuvre des normes IPSAS afin de continuer à assurer des services d'appui et de développement.

36. Le FNUAP a informé le Comité qu'il fallait encore décider des activités à mettre en place après la mise en œuvre des normes IPSAS, mais que, comme indiqué dans le plan IPSAS, des fonds avaient été réservés pour l'appui après la mise en œuvre intégrale des normes. Le FNUAP réviserait son plan IPSAS pour faire apparaître plus clairement la destination de ces fonds.

4. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds

Rapprochements avec les grands livres auxiliaires

37. Les états financiers représentent la somme de toutes les opérations effectuées pendant une période donnée, telles qu'enregistrées dans le journal des écritures. Dans le cas du FNUAP, les journaux comprennent les grands livres auxiliaires, où se trouvent les montants sur lesquels reposent ceux qui figurent dans le grand livre.

38. Le FNUAP a indiqué au Comité qu'il procédait à des rapprochements entre le grand livre et le grand livre auxiliaire pour les principaux comptes collectifs, à savoir : a) les comptes créditeurs; b) les comptes débiteurs et les comptes de charges comptabilisées d'avance, et qu'une deuxième vérification était faite lorsqu'il y avait des éléments de rapprochement et que ceux-ci avaient été régularisés avant la clôture des comptes. Les éléments de rapprochement n'étaient signalés aux niveaux supérieurs de la hiérarchie que lorsqu'on avait constaté des divergences inexplicables. Cependant, rien ne permettait de supposer qu'un haut fonctionnaire examinait les rapprochements tous les mois, y compris ceux de fin d'exercice qui étayaient les états financiers.

39. Lorsque les opérations mensuelles de rapprochement ne sont examinées que par exception, les erreurs auxquelles elles ont donné lieu risquent de ne pas être détectées à temps. Le FNUAP prenait le risque de présenter des soldes de clôture provenant du grand livre qui ne soient pas exacts ou qui ne tiennent pas compte de toutes les données.

40. Le FNUAP a informé le Comité que les comptes généraux étaient analysés une fois par mois et que les éléments inhabituels étaient relevés et suivis avec les responsables de ces comptes. Le Fonds a indiqué qu'il réviserait ses procédures, avec effet immédiat : un responsable examinerait les rapprochements tous les mois et un haut fonctionnaire examinerait et approuverait les rapprochements tous les trimestres, ce qui, à son avis, renforcerait le contrôle sans être exagérément contraignant.

41. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait faire en sorte que les rapprochements concernant les principaux comptes collectifs, c'est-à-dire les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et le compte des charges comptabilisées d'avance, soient examinés régulièrement par un haut fonctionnaire.

Comptes débiteurs divers

42. D'après la note 14 relative aux états financiers, les comptes débiteurs comprennent 4,7 millions de dollars désignés comme avances au personnel. Ayant examiné certains des soldes compris dans ce montant, le Comité a constaté que le FNUAP n'avait effectué aucune analyse chronologique des montants inscrits aux comptes 14020 et 14085. Cette lacune empêcherait les responsables de savoir depuis quand les soldes étaient dus, et si leur montant était encore récupérable. L'absence de données chronologiques est un signe de faiblesse des mécanismes de contrôle servant à gérer les avances.

43. Le FNUAP a indiqué que le système Atlas ne produisait pas de classement par échéance au sens classique, présentant la répartition entre les montants à récupérer depuis 30 jours, 60 jours et 90 jours. En revanche, Atlas produisait un rapport sur les éléments en suspens, qui donnait une décomposition détaillée des soldes, par fonctionnaire. Ce rapport était assorti d'un « zoom » qui permettait de remonter au détail des écritures à l'origine du solde, y compris leur date. C'est ainsi que ces soldes étaient suivis, et des rappels étaient adressés aux bureaux de pays en cas d'anomalie. Le Comité estime que, vu le grand nombre d'opérations par fonctionnaire dans les bureaux de pays, un classement par échéance serait utile pour faire en sorte que les exceptions soient signalées et fassent l'objet d'un suivi.

44. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait donner le classement par échéance des soldes des comptes débiteurs divers.

Indemnité pour frais d'études

45. Au paragraphe 26 de son rapport A/63/5/Add.7, le Comité a recommandé que le FNUAP liquide toutes les sommes dues de longue date (soldes débiteurs et créditeurs) au titre de l'indemnité pour frais d'études et effectue périodiquement un rapprochement du compte, afin de se conformer au paragraphe 11 de la circulaire ST/IC/2002/5.

46. Ayant examiné les avances d'indemnité pour frais d'études, le Comité a trouvé à cette rubrique un montant de 508 667 dollars (91 310 dollars de soldes créditeurs et 599 976 dollars de soldes débiteurs) qui était en souffrance depuis plus d'un an. De plus, il a constaté que certains des fonctionnaires dont les avances non remboursées remontaient à plus d'un an avaient quitté le Fonds soit avant 2009, soit dans le courant de l'année, ce qui rendait problématique le recouvrement des sommes avancées. Le FNUAP a indiqué que quatre cas concernaient des fonctionnaires détachés dans d'autres organismes, et que le recouvrement des fonds n'était donc pas compromis. Il a confirmé que le montant des créances considérées comme douteuses ne s'élevait qu'à 36 113 dollars.

47. Le FNUAP a expliqué que l'administration des indemnités pour frais d'études était effectuée par la Section des avantages et prestations du PNUD, comme prévu par l'accord de prestation de services qui lie les deux organismes. Il a cependant reconnu qu'il lui incombait d'assurer un suivi des avances faites au titre de l'indemnité pour frais d'études et de s'assurer que le PNUD s'occupait en temps voulu d'en recouvrer le montant. Le Comité a donc été préoccupé de constater que les dispositifs de contrôle mis en place pour contrôler le recouvrement des montants dus par les fonctionnaires quittant le FNUAP n'étaient pas efficaces, ce qui exposait le Fonds au risque de non remboursement ou de remboursement tardif des avances.

48. Le FNUAP a déclaré qu'il faisait régulièrement le point des remboursements avec le PNUD, et qu'en mai 2010 celui-ci avait confirmé que des démarches avaient été entreprises pour recouvrer toutes les avances non remboursées depuis longtemps, à deux exceptions près.

49. Le Comité a de nouveau recommandé, et le FNUAP en a été d'accord, que celui-ci, avec le PNUD : a) liquide tous les soldes (débiteurs et créditeurs) d'avances pour frais d'études en souffrance depuis longtemps; b) procède régulièrement aux rapprochements concernant le compte, afin de se mettre en conformité avec le paragraphe 11 de la circulaire ST/IC/2002/5.

50. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait envisager avec le PNUD de réviser les règles appliquées en cas de cessation de fonction, afin de garantir que les avances d'indemnité pour frais d'études à rembourser le soient avant que l'intéressé ne quitte ses fonctions.

Recouvrement d'autres avances

51. Le Comité a relevé deux cas où, dans des bureaux de pays, le FNUAP ne recouvrait pas les avances par prélèvement sur le traitement des intéressés. Dans les deux cas, on avait écrit plusieurs fois au siège, mais cette démarche était restée sans effet. Il se peut que le problème soit dû au mauvais fonctionnement des mécanismes

de contrôle des avances, au siège du Fonds, qui ferait que les procédures ne soient pas appliquées, ni celles destinées à garantir que toutes les avances non remboursées soient recouvrées par prélèvement mensuel sur le traitement, ni celles visant à garantir qu'un démissionnaire rembourse ses dettes. Une autre explication serait que le problème est dû à des défauts de la configuration des systèmes. Les avances accordées aux fonctionnaires risquent de ne pas être recouvrées, ce qui pourrait avoir pour effet de gonfler les créances et de faire perdre de l'argent au Fonds.

52. Le FNUAP a fait valoir qu'il avait corrigé les lacunes concernant le recouvrement des avances sur salaire en janvier 2009, grâce à la mise en service d'un nouvel interface de paie et à l'adoption de nouvelles procédures régissant le versement et le recouvrement des avances.

53. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) revoir son mode de fonctionnement avec le Service central des états de paie, afin de faire en sorte que les avances consenties aux fonctionnaires soient recouvrées par retenue sur leur feuille de paie; b) analyser le système d'états de paie (Atlas) afin de s'assurer qu'il est correctement configuré pour recouvrer les avances.

Classement par échéance des comptes créditeurs

54. Le Comité a demandé une liste détaillée et un classement par échéance de certaines dettes figurant dans les états financiers (voir le tableau II.2). Le FNUAP n'a pas été en mesure de lui procurer un classement chronologique des comptes visés. En outre, rien ne permettait de supposer que la direction avait analysé ces soldes pour savoir depuis quand ils étaient en souffrance et s'ils correspondaient encore à des dettes actuelles du Fonds.

Tableau II.2

Liste des comptes pour lesquels aucun classement par échéance n'était disponible

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Numéro</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
1	Dettes fournisseurs factures non parvenues	25 249
2	Engagements non réglés	529
3	Comptes divers	43 894
Total		69 672

Source : État 2.1 des états financiers du FNUAP.

55. L'absence de classement chronologique des comptes de passif considérés ne saurait faciliter leur examen interne. D'autre part, dans l'impossibilité d'analyser ces soldes correctement, le FNUAP peut ne pas être sûr que ces comptes sont complets.

56. D'après le FNUAP, des procédures de contrôle étaient en place, et une liste de contrôle utilisée mensuellement comprenait notamment l'examen des dettes fournisseurs factures non parvenues et des engagements non réglés, par projet et par bureau de pays. Toute anomalie donnait lieu à un suivi avec le bureau de pays. De plus, à la fin de chaque année, le PNUD procédait à une analyse détaillée des bons

de commande en suspens et annulait tous ceux qui dataient de plus de six mois. Donc le montant des dettes fournisseurs facture non reçue au 31 décembre 2009 ne comprenait que des reçus remontant à moins de six mois.

57. Le Comité pense toujours qu'avec un classement par échéance il serait plus facile d'analyser efficacement le passif du FNUAP. Celui-ci a répondu qu'il était impossible d'obtenir cette information directement du système Atlas.

58. Le FNUAP a accepté de mettre en place, comme le Comité le lui recommandait, des procédures de contrôle et de suivi des comptes créditeurs, y compris en ce qui concerne le classement par ancienneté de tous ces comptes.

Examen des balances des comptes des bureaux de pays

59. Selon le chapitre VI des politiques et procédures du FNUAP relatives aux rapports financiers, l'accès en ligne au système Atlas, sur le Web, permet aux utilisateurs du siège et des bureaux de pays d'introduire les opérations directement dans le système. Des bons codés manuellement sont saisis comme pièces de journal. Il incombe aux bureaux de pays de veiller à ce que toutes les opérations saisies à leur niveau, telles qu'elles sont décrites dans leur grand livre et résumées dans leur balance, correspondent à une réalité et aient été autorisées comme il convient, et qu'elles soient enregistrées sans omission ni inexactitude. Cela s'applique également aux opérations effectuées et enregistrées au siège du Fonds.

60. Au bureau du FNUAP au Nigéria, le Comité a constaté qu'on ne pouvait pas lui fournir de précisions sur des opérations enregistrées dans les comptes suivants : 15005, 21035, 71615, 71620, 71625, 71305, 71310, 71405, 76110, 74525, 72343, 72399 et 71605. Le bureau de pays n'a pas pu donner au Comité une ventilation qui aide à examiner les comptes, le personnel concerné n'ayant pas l'expérience nécessaire en matière d'extraction d'information contenue dans le système Atlas. De plus, rien n'a été présenté au Comité qui permette de supposer que des procédures existaient pour vérifier régulièrement que les comptes du grand livre étaient exempts d'erreurs et d'omissions.

61. Le Comité a craint que le fait que le bureau de pays était incapable d'extraire l'information soit un signe que sa direction n'avait pas passé les comptes en revue périodiquement, ce qui accroîtrait le risque d'inexactitude.

62. Le FNUAP est convenu de donner aux bureau de pays, comme le Comité le recommandait, des directives claires sur la manière d'analyser et d'examiner les comptes qui sont sous leur responsabilité, et de vérifier que c'était fait.

Dépenses mal classées

63. Au bureau de pays du FNUAP au Nigéria, le Comité a relevé des cas de dépenses comptabilisés dans le mauvais compte du grand livre. Le tableau II.3 présente des exemples de dépenses mal classées.

Tableau II.3

Dépenses comptabilisées dans le mauvais compte du grand livre

(En dollars des États-Unis)

<i>Bon</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Observation du Comité</i>	<i>Montant</i>
9865	48435	Frais de conférence classés en dépenses d'impression et de publication (compte 74210)	34 605
10824	43664	Frais de transport, dépenses relatives à des véhicules et papeterie de l'atelier classés en dépenses d'indemnité journalière de subsistance (compte 71625)	38 049
13252	127185	Matériel d'hôpital classé en frais de voyage (compte 71605)	75 960
Total			148 614

Source : Pièces justificatives des paiements.

64. Le bureau de pays du Nigéria a dit qu'il s'agissait d'erreurs commises lors de la saisie des dépenses. Des erreurs de classement dans les bureaux de pays pourraient avoir pour résultat de fausser les états financiers du FNUAP. Le problème a été relevé au Nigéria, mais le Comité insiste sur la nécessité de l'étudier de manière transversale.

65. **Le bureau de pays du Nigéria a accepté la recommandation du Comité, selon laquelle il devrait :** a) s'attaquer au problème des dépenses mal classées; b) examiner les dépenses restantes afin d'être sûr que tout est correctement classé pour l'exercice biennal; c) mettre en place des procédures de contrôle qui garantissent que les dépenses soient comptabilisées dans le bon compte du grand livre.

5. Fonds généraux d'affectation spéciale

Fonds d'affectation spéciale extrêmement peu actifs

66. Lorsqu'il a examiné le tableau 6 des états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, le Comité a remarqué des codes de fonds pour lesquels il y avait un solde d'ouverture mais aucune dépense de programme, ou peu de dépenses de programme par rapport aux fonds disponibles pendant l'exercice. Des exemples sont donnés dans le tableau II.4

Tableau II.4

Fonds de donateur dont les dépenses ont été faibles ou insignifiantes par rapport aux fonds disponibles au 31 décembre^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Solde de 2009</i>	<i>Dépenses de programme 2008-2009</i>
Algérie	64	(1)
Bahreïn	64	–
Bolivie	14	–
Global Opportunity Fund	4	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde de 2009</i>	<i>Dépenses de programme 2008-2009</i>
Multi-donor Thematic Trust Fund for Tsunami	570	(10)
Fonds d'affectation spéciale multidonateurs Arménie	3	2
Bureau multidonateurs de la gestion axée sur les résultats	43	(5)
Arabie saoudite	245	–
Nigéria-Virgin United Nations	4	–
Fonds d'affectation spéciale du Royaume-Uni pour la santé procréative	30	–
<i>Commodities Security Programme</i>		
Bureau de l'appui à la Fondation pour les Nations Unies	31	–

Source : Tableau 6 des états financiers.

^a Liste non exhaustive.

67. Le Comité s'est inquiété de ce que l'absence ou l'insuffisance des dépenses pourrait avoir un effet défavorable sur l'exécution des programmes du FNUAP, ainsi que sur les attentes des donateurs. Le Fonds a indiqué que, bien qu'il soit toujours possible d'améliorer encore la situation, il avait nettement renforcé le suivi des fonds versés par des donateurs mais non dépensés. Lorsque des retards importants se sont produits, c'était généralement à cause de la difficulté d'obtenir de la part du donateur l'autorisation de réaffecter les fonds ou, dans certains cas, les coordonnées bancaires nécessaires pour le rembourser.

68. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait relancer les donateurs de manière que les fonds disponibles soient soit utilisés pour exécuter des programmes, soit remboursés aux donateurs sans tarder.

Manque de suivi des rapports sur la progression des projets

69. Outre les contributions au financement de son budget de base, le FNUAP a reçu des contributions de cofinancement, destinées notamment aux fonds d'affectation spéciale. Ces contributions étant préaffectées à certains projets, les donateurs ont passé avec le FNUAP des accords définissant notamment le projet lui-même, la durée de l'accord, les montants entrant en jeu et les obligations en matière de communication d'information. Dans la majorité des accords, le donateur demande au Fonds de lui présenter deux types de rapports, des rapports financiers et des rapports sur la progression des projets.

70. D'après le FNUAP, ses rapports sur la progression des projets dressent un tableau précis du déroulement de l'exécution de chaque projet; ils sont établis au niveau du bureau de pays, où toute l'information utile est disponible. Le Comité a noté que le siège du FNUAP ne contrôlait pas la communication des rapports des bureaux de pays aux donateurs.

71. Le FNUAP a expliqué qu'il n'était pas équipé pour assurer cette fonction et qu'un nouveau système de surveillance de la présentation des rapports prévus dans les accords conclus avec les donateurs serait mis en place en 2010 afin de régler le problème. Le 30 mai 2010, ce système était encore en cours de mise au point. Du fait de l'absence de contrôle de la présentation de rapports aux donateurs, le FNUAP risque de ne pas s'apercevoir que certains d'entre eux manquent ou sont en retard.

72. Le FNUAP est convenu de contrôler, comme le Comité le lui recommandait, la communication aux donateurs des rapports sur la progression des projets que les bureaux de pays étaient tenus de présenter en vertu des accords avec les donateurs.

Gestion de projets : clôture d'un projet

73. L'article 110.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière dispose qu'un projet achevé sur le plan opérationnel, ou auquel il a été mis fin, et dont toutes les opérations financières ont été comptabilisées et tous les comptes clôturés est considéré comme achevé sur le plan financier, et que cela doit se produire dans les 12 mois qui suivent son achèvement sur le plan opérationnel ou son interruption définitive.

74. Le Comité, ayant examiné une liste de projets achevés sur le plan opérationnel, en a relevé 18 qui n'avaient pas été clôturés sur le plan financier dans les 12 mois de leur achèvement sur le plan opérationnel.

75. Les retards pris dans la clôture des projets se répercutent sur la communication d'information aux donateurs; ils accroissent le risque de voir des dépenses être imputées à un projet terminé avec lequel elles n'ont aucun rapport, ou les dernières dépenses effectivement relatives au projet ne pas être enregistrées; ils peuvent aussi retarder le remboursement d'excédents ou même leur signalement.

76. **Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait régler, par ses processus opérationnels et ses mécanismes de gestion, la question de la clôture, dans les délais voulus, des projets achevés sur le plan opérationnel.**

6. Engagements au titre des prestations liées à la cessation de service (y compris l'assurance maladie après la cessation de service)

77. Comme le veulent les résolutions 60/255 et 61/124, le FNUAP a affiché des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après la cessation de service d'un montant de 115,4 millions de dollars au 31 décembre 2009, dont 87,4 millions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, 9,5 millions de reliquats de congés annuels et 18,5 millions de prestations de rapatriement (voir tableau II.5).

Tableau II.5

Engagements au titre des prestations liées à la cessation de service au 31 décembre

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Prestation</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Assurance maladie après la cessation de service	87,4	72,8
Prestations de rapatriement	18,5	10,8
Paiement du reliquat de congés annuels	9,5	9,8
Total	115,4	93,4

Source : États financiers du FNUAP.

Montant de l'évaluation actuarielle des sommes dues au titre des congés annuels

78. Le Comité a constaté que le FNUAP avait inscrit 9,5 millions de dollars en charges à payer au titre des congés annuels. Précédemment, cet engagement avait été évalué, pour l'exercice biennal 2006-2007, en appliquant la méthode du coût actuel. Le fonds a changé la règle et l'a calculé en se fondant sur une évaluation actuarielle effectuée par un consultant. Le Comité a noté que celui-ci indiquait dans son rapport que le FNUAP lui avait demandé de produire une évaluation actuarielle concernant l'assurance maladie après la cessation de service et le paiement des congés payés aux fins de la communication d'information requise par la norme IPSAS 25.

79. Le Comité a examiné le rapport d'évaluation actuarielle, dans lequel les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de la prime de rapatriement et des congés annuels avaient été déterminés à l'aide de données de recensement fournies par le FNUAP.

80. Le FNUAP justifie le changement de méthode d'évaluation des sommes dues au titre des congés annuels en invoquant la norme IPSAS 25, bien qu'aucune mention de ces normes ne soit faite dans les états financiers. Le FNUAP considérait que ce changement améliorerait l'information financière, qui, tout en restant conforme aux normes comptables du système des Nations Unies, évoluait l'application intégrale des normes IPSAS.

81. Le comité en a tenu compte, et il a vérifié si la nouvelle méthode d'évaluation serait conforme aux normes IPSAS une fois que celles-ci seraient pleinement appliquées par le FNUAP. La norme IPSAS 25 fait une distinction importante entre les prestations à court et à long terme. Or le Fonds a appliqué la méthode de l'évaluation actuarielle à son engagement au titre des congés annuels, comme s'il s'agissait d'une prestation à long terme.

82. D'après la définition de la norme IPSAS 25, les prestations à court terme sont des prestations (autres que les indemnités de licenciement) payables en totalité dans les 12 mois qui suivent la période pendant laquelle le fonctionnaire a assuré le service correspondant. En outre, le paragraphe 11 donne des exemples de prestations à court terme, dont les absences rémunérées de courte durée (congés annuels et congés de maladie rémunérés, par exemple), qui se produisent généralement dans les 12 mois suivant la période pendant laquelle le membre du personnel a assuré le service correspondant. Le fait que, comme le prévoit le règlement du personnel du FNUAP, les fonctionnaires peuvent accumuler des jours de congé inutilisés et les reporter de période en période ne suffit pas en soi à faire des congés annuels une prestation à long terme, pas plus que le fait que les fonctionnaires ont droit, à la cessation de service, au paiement de leur reliquat de congés annuels. La norme IPSAS 25 (par. 14 à 19) prévoit ces cas, qui sont classés parmi les prestations à court terme.

83. De plus, la norme IPSAS 25 établit, au paragraphe 12, que la comptabilisation des prestations à court terme dues aux fonctionnaires est généralement simple, puisqu'aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour mesurer l'engagement ou le coût, et il ne peut y avoir ni gain ni perte actuariels. En outre, les engagements relatifs aux prestations à court terme ne sont pas actualisés.

84. Aussi le Comité a-t-il estimé que l'engagement de 9,5 millions de dollars au titre des congés annuels calculé au moyen de l'évaluation actuarielle n'était pas

conforme à la norme IPSAS 25, puisque : a) il comptait des journées qui n'étaient pas encore accumulées; b) son montant était un montant actualisé.

85. Le FNUAP a déclaré que l'évaluation actuarielle était au contraire conforme à la norme IPSAS 25, le reliquat de congés annuels n'étant payable que lors de la cessation de service et provenant, conformément aux protocoles dernier entré, premier sorti appliqués par convention, de journées de congé annuel accumulées progressivement sur la totalité de la carrière du fonctionnaire. Cette prestation ne répondait donc pas aux critères définissant une prestation à court terme fixés par la norme IPSAS 25, selon laquelle les prestations à court terme sont des prestations (autres que les prestations à la cessation de service) qui sont payables en totalité dans les 12 mois qui suivent la fin de la période pendant laquelle le fonctionnaire a assuré le service correspondant.

86. Le FNUAP estimait en outre que son interprétation des conditions à remplir au titre de la norme IPSAS 25 était la bonne, et il a indiqué qu'il y aurait besoin d'une méthode harmonisée dans tous les organismes des Nations Unies (dans la mesure où les fonctionnaires du FNUAP ont exactement les mêmes droits à congé annuel), et qu'il faudrait donc examiner la question plus avant, au niveau du Groupe de travail sur les normes IPSAS. Il croyait comprendre que l'ONU comptait inscrire cette question à l'ordre du jour de la réunion d'août 2010.

87. Le FNUAP est convenu d'envisager, comme le Comité le lui recommandait, de revoir, lorsqu'il mettrait les normes IPSAS en application, sa politique d'évaluation de son engagement relatif aux congés annuels.

Données de recensement et exactitude des reliquats de congés

88. Les engagements au titre des prestations liées à la cessation de service ont été calculés en se fondant sur une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaires en utilisant des données de recensement fournies par le FNUAP et en appliquant les hypothèses actuarielles pertinentes de l'ensemble du système des Nations Unies. Le Comité a constaté qu'on s'était servi de données périmées pour le calcul des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service (y compris l'assurance maladie après la cessation de service) au 31 décembre 2009. Les données portaient sur la période terminée le 30 septembre 2009. Il était indiqué dans le rapport sur l'évaluation actuarielle que les engagements du FNUAP au titre des prestations dues à la cessation de service et après la cessation de service avait été effectuée en se servant de données de recensement au 1^{er} janvier 2010, ce qui était en contradiction avec la date effective des données envoyées à l'actuaire.

89. Fournir des données de recensement périmées à l'actuaire risque de fausser et de rendre incohérents les engagements au titre des sommes à payer à la cessation de service et après la cessation de service (y compris l'assurance maladie), tels que ces engagements figurent dans les états financiers. Le Comité a noté, dans le présent rapport, plusieurs lacunes dans la gestion des congés, et il s'est inquiété de l'exactitude des reliquats au 31 décembre 2009.

90. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait prendre les mesures voulues pour garantir la validité, l'exactitude et l'exhaustivité des données utilisées pour calculer tous les montants payables, au cours des exercices à venir, à la cessation de service ou après la cessation de service, en s'assurant que l'information porte effectivement sur la bonne période.

Modalité de financement des prestations liées à la cessation de service

91. Dans son rapport précédent (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 43), le Comité a recommandé que le FNUAP dresse un plan de financement de ses engagements au titre des prestations liées à la cessation de service.

92. Le Comité a noté que le FNUAP n'avait pas couché sur le papier un plan complet en la matière. Un plan de financement comprendrait une stratégie de financement détaillée, tenant compte de la nature des engagements à financer et des types de placement dont le produit servirait à y faire face. Il faudrait peut-être également qu'on y pose la question de savoir s'il convient de déclarer intouchables les placements effectués à cette fin. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, le financement des engagements en question est donné dans le tableau II.6.

Tableau II.6

État au 31 décembre 2009 des obligations non provisionnées au titre de l'assurance maladie et des autres prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant constaté d'avance</i>	<i>Montant provisionné</i>	<i>Obligation non provisionnée</i>
Assurance maladie après la cessation de service	87 445	78 974	8 471
Autres prestations	28 003	–	28 003
Total	115 448	78 914	36 474

Source : États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

93. Le FNUAP a indiqué que, pour l'exercice biennal en cours, le financement des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service tenait compte de décisions que le Conseil d'administration avait prises après avoir réfléchi à plusieurs facteurs qui avaient une incidence pour cet exercice. Le Conseil s'inquiétait de l'absence de plan de financement approuvé pour les engagements payables à la cessation de service ou après celle-ci, qui faisait que le FNUAP risquait de ne pas être en mesure, financièrement, de faire face à toutes ses obligations lorsqu'elles viendraient à échéance. D'autre part, pour le calcul du passif (comptable) actuariel, le Fonds appliquait un taux d'actualisation lié aux obligations émises par des sociétés. Il s'ensuit, compte tenu de la politique d'investissement actuelle du FNUAP, qui privilégie la dette souveraine et les bons du trésor, qu'il serait peut-être bon de revoir cette hypothèse lorsqu'on s'attaquera à la production d'un plan de financement.

94. Le Comité a estimé que la comptabilisation des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service devait être accompagnée de la mise en place d'un plan de financement complet et efficace. Ce plan pourrait éventuellement avoir besoin d'être examiné par l'organe directeur concerné et il faudrait, aux fins du recouvrement des dépenses relatives aux projets, qu'il en soit tenu compte dans les accords avec les donateurs. Il comporterait aussi des mesures à prendre pour gérer la montée des coûts et l'effet des gains et des pertes actuariels sur les actifs du Fonds.

95. Le FNUAP a accepté d'élaborer, comme le Comité le lui recommandait, un plan de financement des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service.

7. Gestion et budgétisation axées sur les résultats

Niveaux de référence et niveaux cibles définis pour les plans de gestion des bureaux

96. Le plan de gestion des bureaux est un outil de gestion conçu pour chacune des unités administratives du FNUAP. Il a pour objet de fournir un cadre aux directeurs et aux autres fonctionnaires pour planifier les produits et les activités au niveau de l'unité administrative en fixant des délais pour leur exécution et en désignant des responsables. Chaque indicateur établi pour l'exécution d'un produit déterminé est associé à un niveau de référence et à un niveau cible par rapport auxquels on mesure les résultats obtenus. Le plan de gestion est un instrument qui permet également de ventiler les dépenses imputées sur le budget d'appui de l'exercice biennal pour les résultats de gestion énoncés dans le plan stratégique. Il comprend des mécanismes d'analyse et de révision qui offrent aux directeurs et aux fonctionnaires la possibilité de suivre les progrès réalisés et, s'ils sont insuffisants, de prendre des mesures correctives pour assurer une gestion axée sur les résultats et la réalisation des objectifs correspondants fixés au niveau des unités administratives.

97. Le Comité a constaté que les indicateurs inclus dans les plans de gestion des différentes unités administratives n'étaient pas toujours accompagnés de chiffres de référence et de cibles au regard desquels on pouvait mesurer les résultats obtenus pour l'exécution des produits. On trouvera au tableau II.7 des exemples d'indicateurs pour lesquels les niveaux de référence et les cibles n'ont pas été définis.

Tableau II.7

Exemples d'indicateurs de résultats pour lesquels les niveaux de référence et les cibles n'ont pas été définis

<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Chiffres de référence</i>	<i>Cibles</i>
Niveau cible défini dans le plan stratégique pour les ressources ordinaires mobilisées en 2008	Millions de dollars	Millions de dollars
Nombre de donateurs annonçant des contributions de 1 million de dollars ou plus au titre des ressources ordinaires du FNUAP	–	–
Nombre de donateurs annonçant des contributions au titre des ressources ordinaires du FNUAP pour 2008 maintenu au même niveau	–	–
Activités de renforcement d'équipe au sein du Comité exécutif et du Comité des opérations d'audit	n.c.	Une activité pour chaque comité

<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Chiffres de référence</i>	<i>Cibles</i>
Participation des membres du personnel du Bureau du Directeur exécutif à des réunions et à des processus divers	n.c.	Chaque membre d'une équipe participe au moins à une activité interne
Les bureaux régionaux et les bureaux de pays utilisent les rapports d'audit comme outil de gestion pour corriger les lacunes constatées	n.c.	100 %
Réduction des dépenses non étayées dans les pays à haut risque	n.c.	100 %
Nombre de programmes qui appuient les aspirations professionnelles	–	–
Élaboration et application du plan de formation de la Division des ressources humaines	Aucun plan de formation pour la Division en 2008	Élaboration et application du plan de formation
Communications des réponses en temps voulu à la Division des services de contrôle interne et à la Division des programmes	–	Délais respectés
Achèvement et communication des rapports à la hiérarchie	–	30 jours après la rédaction du texte définitif

Source : Plan révisé de gestion des bureaux pour 2009.

98. Le FNUAP a indiqué que la fourniture d'informations incomplètes sur les niveaux de référence et les niveaux cibles était due à des omissions de la part des unités administratives concernées. Faute d'indicateurs précis et rationnels, associés à des données de base et à des cibles, il aurait du mal à suivre les résultats obtenus par les différentes unités et à en rendre compte.

99. **Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle pour les plans de gestion des bureaux de façon que chaque indicateur de résultats soit systématiquement associé à des données de référence et à des cibles qui permettent de mesurer les résultats obtenus.**

100. Le FNUAP a déclaré qu'il avait pris des dispositions à cette fin en 2010.

8. Gestion de la trésorerie

États de rapprochement bancaire (bureaux de pays)

101. Au paragraphe 84 du chapitre II de son rapport pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/63/5/Add.7), le Comité avait recommandé que le FNUAP rapproche et contrôle les comptes bancaires des bureaux de pays.

102. La règle de gestion financière 113.2 b) du FNUAP précise que les relevés bancaires concernant les comptes dans lesquels sont déposés des fonds gérés par le FNUAP doivent être transmis à l'unité opérationnelle autorisée à décaisser des fonds de ces comptes pour qu'elle puisse faire les rapprochements bancaires. Le Comité a examiné un échantillon de comptes bancaires et d'états de rapprochement bancaire et constaté qu'aucun rapprochement n'avait été effectué pour le bureau de pays d'Oman sur une période de six mois avant la fin de l'exercice biennal. Le FNUAP a indiqué qu'il avait appelé l'attention du bureau de pays sur cette carence à maintes reprises, mais que les rapprochements n'avaient toujours pas été effectués. Le Comité n'a donc pas pu corroborer l'existence et la valeur de soldes bancaires d'un montant total net de 168 977 dollars (débit de 743 695 dollars et crédit de 912 672 dollars).

103. De plus, le Comité a noté que la régularisation d'un montant de 68 046 dollars qui figurait sur l'état de rapprochement bancaire du FNUAP pour le Brésil n'avait pas encore été effectuée pour assurer la concordance entre le solde inscrit dans le grand livre et celui indiqué sur le relevé bancaire.

104. En ce qui concerne les comptes bancaires du bureau d'Oman, le FNUAP a indiqué qu'il avait étudié attentivement la question et, étant donné le manque de capacités dont ce bureau de pays souffrait actuellement, décidé de transférer la responsabilité de la gestion de la trésorerie à un bureau voisin. Le FNUAP avait procédé à une analyse des entrées et des sorties de fonds sur son compte bancaire à Oman et le solde potentiel non enregistré était estimé à 258 682 dollars.

105. Pour ce qui est du compte bancaire du bureau du FNUAP au Brésil, le Fonds a indiqué que l'inscription avait été effectuée par erreur sur le compte de caisse du grand livre en 2008 et qu'il n'avait pas pu régulariser le poste correspondant du fait que les pièces justificatives pertinentes pour l'écriture passée n'avaient pas été analysées.

106. Le FNUAP a souscrit à la recommandation réitérée par le Comité l'engageant à rapprocher et contrôler tous les comptes bancaires des bureaux de pays.

107. Le FNUAP a accepté la recommandation complémentaire du Comité l'invitant à envisager la mise en place de mécanismes de contrôle adéquats pour régler la question des comptes bancaires du bureau d'Oman.

Classification des soldes de trésorerie

108. Le Comité a examiné le solde de trésorerie indiqué dans les états financiers et relevé qu'il incluait un montant de 84 000 dollars (débit de 1,4 million et crédit de 1,484 million de dollars) correspondant aux avances de fonctionnement consenties au bureau du Programme alimentaire mondial (PAM) en République populaire démocratique de Corée. Le FNUAP a indiqué au Comité que la classification utilisée pour ce compte était en harmonie avec celle des années précédentes, mais qu'il était préférable de l'inclure dans la catégorie des avances. Le montant de 0,84 million de dollars correspondait à des sommes versées au PAM au titre d'avances de trésorerie et qui n'avaient pas été dépensées à la fin de l'exercice biennal.

109. Le Comité a noté par ailleurs que des dépôts non affectés d'un montant de 364 376 dollars étaient inclus dans l'encaisse dans le corps des états financiers. Selon lui, ces dépôts constituaient une charge pour le FNUAP du fait qu'ils étaient

susceptibles d'être reversés à des tiers tant qu'ils n'auraient pas été identifiés et régularisés conformément aux procédures du Fonds.

110. Le FNUAP court le risque que le montant de l'encaisse soit inexact et que l'état des flux de trésorerie soit présenté de façon incorrecte. Il a indiqué au Comité que la classification utilisée dans l'état financier était en harmonie avec celle des années précédentes, mais qu'elle était inadéquate et que les dépôts non affectés auraient dû être comptabilisés comme des éléments de passif.

111. Suivant la recommandation du Comité, le FNUAP a accepté de revoir ses procédures pour faire en sorte que les montants inscrits sur le compte des dépôts non affectés soient bien identifiés et présentés sous les rubriques adaptées dans les états financiers.

Éléments de rapprochement dont la date est ancienne

112. La règle de gestion financière 113.2 b) du FNUAP précise que les relevés bancaires concernant les comptes dans lesquels sont déposés des fonds gérés par le FNUAP doivent être transmis à l'unité opérationnelle autorisée à décaisser des fonds de ces comptes pour qu'elle puisse faire les rapprochements bancaires. Selon les pratiques de référence en matière de rapprochements bancaires, il est recommandé d'assurer le suivi de tous les éléments de rapprochement et leur régularisation en temps voulu.

113. Le Comité a examiné les états de rapprochement bancaire et noté qu'il y avait des opérations anciennes liées au module Voyages qui n'avaient pas été enregistrées dans le grand livre, certaines étant datées de 2008. Le FNUAP a confirmé que le solde de trésorerie était surestimé et que les avances consenties au personnel étaient sous-estimées de 30 000 dollars. Ces anomalies étaient la conséquence de problèmes liés à l'intégrité des données dans les reports effectués sur le grand livre à partir du sous-module Voyages. Le PNUD était chargé de s'occuper de ces problèmes et de les résoudre, mais n'avait pas encore été en mesure de le faire. Le FNUAP a déclaré qu'on n'avait pas relevé d'autres anomalies sur l'ensemble de la période 2008-2009, et qu'il continuerait de s'employer à faire le nécessaire, en concertation avec le PNUD, pour que l'erreur soit corrigée le plus tôt possible.

114. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait, en collaboration avec le PNUD, veiller à ce que les versements faits au personnel sur la base des états de paie soient intégrés en temps opportun dans les avances au personnel inscrites sur le grand livre.

Retards dans la reconstitution de la petite caisse (bureaux de pays)

115. Le Comité a examiné la gestion de la petite caisse au bureau de pays du Nigéria et relevé les lacunes suivantes :

a) Le bureau du FNUAP au Nigéria n'avait pas de sommes en espèces à sa disposition pendant la période allant de décembre 2008 au 26 mars 2009 et des fonctionnaires avaient fait cinq versements en puisant dans leurs ressources personnelles en attendant le réapprovisionnement des comptes d'avances temporaires;

b) Le Comité a examiné les pièces justificatives accompagnant les notes de petite caisse et relevé un certain nombre de cas où la petite caisse avait servi à rembourser des frais de transport et où il n'existait aucune documentation

permettant d'étayer les dépenses engagées. La pratique consistant à engager des dépenses sans pièces justificatives n'était pas conforme aux principes établis par le FNUAP pour la gestion de la petite caisse;

c) Le Comité a constaté que les sommes détenues en espèces pour les petits paiements n'avaient pas souvent été contrôlées et comptées par un haut fonctionnaire. Comme on l'a noté dans d'autres organismes des Nations Unies, la pratique la plus recommandable pour la gestion de ces sommes est de procéder à un comptage plus régulièrement, par exemple tous les mois. On peut toutefois effectuer des comptages inopinés de manière aléatoire, de temps à autre, afin de s'assurer que les risques de détournement et de perte financière sont réduits au minimum et que le responsable de la petite caisse est en mesure de rendre compte de l'emploi des fonds.

116. Le bureau de pays du Nigéria est convenu, comme l'a recommandé le Comité : a) de veiller à ce que la petite caisse soit reconstituée en temps voulu; b) de se conformer aux politiques et procédures arrêtées par le FNUAP en ce qui concerne la tenue des pièces justificatives relatives à la petite caisse, par exemple par le biais d'une déclaration faite par le fonctionnaire qui effectue des dépenses; c) de faire le nécessaire pour que les sommes détenues en espèces pour les petits paiements soient comptées régulièrement, conformément aux obligations qui incombent au FNUAP en matière de transparence financière.

117. Le bureau de pays du Nigéria a indiqué que la reconstitution de la trésorerie avait été retardée du fait des difficultés rencontrées avec le système Atlas au début de 2009 et que ce problème concernait la plupart des bureaux de pays du FNUAP dans le monde entier. Il a indiqué en outre que le défaut de pièces justificatives avait été noté et que des mesures correctives avaient été prises. Le bureau procéderait à des comptages mensuels compte tenu de la responsabilité du FNUAP en matière de transparence financière.

9. Projets exécutés à l'échelon national

Conclusion générale

118. Les états financiers du FNUAP font apparaître que l'organisation a engagé des dépenses d'un montant de 382,7 millions de dollars (276,5 millions de dollars en 2007) pour l'exercice biennal (soit environ 30 % des dépenses consacrées aux programmes) au titre de la modalité de l'exécution nationale.

119. Dans ses rapports pour l'exercice biennal 2004-2005 et 2006-2007, le Comité avait émis une opinion assortie de commentaires pour souligner ses préoccupations au sujet des dépenses afférentes à l'exécution nationale. Il avait en effet noté que les rapports des auditeurs chargés de contrôler ces dépenses faisaient état de résultats non satisfaisants et que la procédure d'audit de l'exécution nationale présentait des lacunes. Au cours du présent exercice biennal, le Comité a approfondi son examen des procédures d'audit des dépenses afférentes à l'exécution nationale, y compris celles appliquées dans les bureaux de pays.

120. Pour les audits de 2008, le Comité a constaté des lacunes importantes, notamment ce qui suit :

a) Le FNUAP n'a pas procédé à un rapprochement entre les dépenses qui ont été vérifiées sur la base des rapports des auditeurs et celles qui étaient enregistrées dans Atlas;

b) Il n'a pas procédé à des contrôles de qualité par ses propres soins pour s'assurer que la base de données sur les rapports d'audit était fiable et complète;

c) Un certain nombre de rapports d'audit (110) portant sur des dépenses d'un montant de 35 millions de dollars engagées au titre des projets ont été assortis de réserves. Le FNUAP a indiqué qu'il avait, depuis lors, donné suite à la majorité des rapports pour tenir compte des réserves et que les bureaux de pays avaient adopté des plans d'action pour l'avenir;

d) Le FNUAP n'a pas procédé à une analyse adéquate de la qualité des plans d'audit des bureaux de pays sur lesquels on se fonde pour déterminer quels projets doivent être audités conformément aux mandats définis pour les audits de l'exécution nationale, en particulier s'agissant de ceux qui doivent faire l'objet d'un audit unique au cours de leur durée d'exécution.

121. Pour les audits de 2009, le Comité n'a pas été à même de mettre en œuvre les procédures voulues du fait que le FNUAP ne pouvait pas lui fournir des données précises sur la présentation des rapports pertinents relatifs à l'exécution nationale. Il a constaté que le FNUAP n'avait pas contrôlé les données introduites dans son système de gestion des audits concernant l'exécution nationale, alors même que le Comité avait relevé un certain nombre d'anomalies dans ce système, notamment celles indiquées ci-après :

a) Certains montants étaient enregistrés dans des monnaies étrangères (trois cas relevés), avec, pour conséquence, la communication de chiffres erronés pour les dépenses susceptibles d'être auditées (la population);

b) Le système fournissait deux valeurs différentes pour le montant des dépenses visées par les rapports assortis d'une réserve, à savoir 1,6 million de dollars sur son tableau de bord et 2,9 millions de dollars dans le rapport de synthèse sur l'exécution nationale au moment où il a été examiné;

c) Le système n'était pas cohérent en ce qui concerne la prise en compte ou non des paiements directs effectués par les bureaux de pays dans le calcul des dépenses susceptibles d'être auditées (le FNUAP a reconnu que cette incohérence tenait à une erreur dans la saisie des données qui est contournée à l'aide d'autres procédures d'enregistrement en attendant qu'elle soit corrigée);

d) Le système ne couvrait pas tous les projets qui devaient être contrôlés pour la période compte tenu des mandats correspondants (selon le FNUAP, cela était dû à une erreur dans les données du système) et le Comité a pu identifier des projets d'un montant de l'ordre de 7,25 millions de dollars qui répondaient aux critères de sélection, mais n'étaient pas inclus parmi ceux qui ont été audités;

e) L'analyse effectuée par le FNUAP portant sur la qualité des plans d'audit des bureaux de pays sur lesquels on se fonde pour déterminer quels projets doivent être audités conformément aux différents mandats définis pour les audits de l'exécution nationale demandait à être améliorée, s'agissant de ceux qui doivent faire l'objet d'un audit unique au cours de leur durée d'exécution.

122. L'examen du processus de gestion des dépenses afférentes à l'exécution nationale et des chiffres obtenus pour 2008 et 2009 auquel le Comité a procédé n'était pas satisfaisant car le FNUAP n'a pas été en mesure d'évaluer avec précision les résultats concernant les dépenses en question, tels qu'ils sont exposés ci-dessus. La portée des opérations d'audit effectuées par le Comité à l'égard des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale pour l'exercice biennal a été de ce fait limitée.

123. L'examen des mesures qui ont été prises pour résoudre les problèmes liés à l'exécution nationale montre que les considérations liées aux statistiques et aux bases de données ont reçu une grande attention. Ce nouvel accent a engendré ses propres défis et la question fondamentale des risques inhérents à l'exécution nationale n'est toujours pas réglée. Le Comité a toujours souligné que les interventions portant sur l'exécution nationale ne devaient pas être axées uniquement sur les dispositions relatives à l'audit externe et les bases de données, et que la prise en main au niveau de la gestion et le suivi des arrangements concernant les projets réalisés en exécution nationale étaient également des facteurs primordiaux pour faire face aux risques intrinsèques associés à l'exécution nationale, et ce, d'autant plus qu'elle constitue une modalité d'exécution à privilégier.

124. Les constatations du Comité sur les questions de fond liées à l'exécution nationale sont présentées ci-dessous.

Sélection des auditeurs

125. Au paragraphe 208 de son précédent rapport (A/63/5/Add.7), le Comité a recommandé au FNUAP de faire en sorte que l'indépendance, l'affiliation à un organisme professionnel et l'application des Normes d'audit internationales fassent partie des critères de sélection des auditeurs.

126. Le Comité a examiné les critères qui ont présidé au choix des auditeurs pour les projets réalisés en exécution nationale au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et relevé qu'il n'y avait toujours pas de preuve que l'indépendance, l'affiliation à un organisme professionnel, l'application des Normes d'audit internationales et la capacité d'établir les rapports en temps voulu avaient été prises en considération.

127. Le FNUAP a informé le Comité qu'il avait enclenché un processus de recrutement au niveau régional pour les auditeurs par opposition à la pratique qui veut que les bureaux de pays sélectionnent leurs propres auditeurs. Cela permettra d'assurer une approche cohérente pour l'audit des dépenses afférentes à l'exécution nationale.

128. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire en sorte que l'indépendance, l'affiliation à un organisme professionnel et l'application des Normes d'audit internationales fassent partie des critères de sélection pour les auditeurs chargés de contrôler les dépenses afférentes à l'exécution nationale.

Lettres de mission et sélection des auditeurs

129. Dans son rapport (A/63/5/Add.7, par. 206 à 208), le Comité avait fait état de lacunes dans le processus de recrutement des auditeurs et recommandé au FNUAP de veiller à ce que les auditeurs retenus lui transmettent les lettres de mission avant que les travaux d'audit ne soient effectués.

130. Au bureau du FNUAP au Yémen, le Comité a constaté que l'auditeur (un auditeur pour tous les projets) n'avait pas transmis de lettre de mission pour les audits de 2008, que le contrat ne mentionnait pas les normes auxquelles il se référerait et que le contrat passé avec l'auditeur et le descriptif de la mission avaient été signés après la réception des rapports d'audit. Le FNUAP a indiqué que la lettre de mission avait été transmise en avril 2010.

131. Au bureau de pays du Nigéria, le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de documents (pièces du marché) indiquant la procédure suivie pour le recrutement des auditeurs en 2008, qu'il n'y avait pas de contrat portant sur la période 2008 et qu'un contrat passé avec l'auditeur ne couvrait pas tous les projets qui ont été vérifiés par la suite.

132. Lorsqu'un audit n'est pas accompagné d'une lettre de mission officielle, il y a un risque d'incertitude et d'équivoque quant au contenu de la mission et également un risque que les responsabilités respectives des auditeurs, des partenaires de réalisation et du FNUAP ne soient pas clairement établies.

133. Le FNUAP a accepté, comme le recommandait de nouveau le Comité, de veiller à ce que les auditeurs qui vérifient les comptes des projets réalisés en exécution nationale lui transmettent les lettres de mission avant le début des audits.

134. Le bureau de pays du Nigéria a accepté la recommandation du Comité l'invitant à se conformer aux politiques et procédures du FNUAP en matière de passation de marchés lorsqu'il engage des auditeurs pour les dépenses afférentes à l'exécution nationale, et à veiller à ce que tous les documents qui se rapportent à ce processus soient établis.

Présentation tardive des plans d'audit

135. Les plans d'audit forment la base à partir de laquelle on détermine le nombre d'audits portant sur les dépenses afférentes à l'exécution nationale qui seront effectués pour une année donnée et constituent de ce fait un rouage important dans le dispositif de contrôle de ces dépenses. D'après les instructions en vigueur pour les audits de 2008, les bureaux de pays étaient tenus d'établir et de présenter les plans d'audit de tous les projets qui auraient été soumis à une vérification dans la base de données relative à l'exécution nationale au 31 octobre de chaque année. Cette date a été ultérieurement repoussée au 31 décembre pour tenir compte des modifications apportées aux cahiers des charges.

136. Le Comité a noté que, pour 2008, 40 % seulement des plans avaient été établis et présentés par 130 bureaux de pays à la nouvelle date limite spécifiée, selon les indications fournies par le FNUAP. Le Fonds a fait savoir qu'il avait reçu tous les plans au 4 février 2010.

137. En ce qui concerne les plans d'audit pour 2009, le Comité a examiné les données du système de gestion des audits relatifs à l'exécution nationale au 30 avril 2010 et constaté que les délais n'avaient été respectés que pour 43 des 126 plans qui auraient dû être présentés avant le 31 janvier 2010. Le FNUAP a indiqué que la date limite pour les rapports de 2009 avait été repoussée au 5 février 2010 et que 44 % des plans étaient présentés à cette date.

138. Si les plans d'audit n'étaient pas établis dans les délais prescrits par le cahier des charges, le service chargé des questions liées à l'exécution nationale au siège (Groupe de l'exécution nationale) risquait de ne pas avoir suffisamment de temps pour évaluer la validité des plans avant le début des audits.

Plans d'audit incomplets

139. Le Comité a examiné la base de données des plans d'audit pour l'année terminée le 31 décembre 2008 et constaté que certains d'entre eux laissaient à désirer et étaient incomplets (voir tableau II.8).

Tableau II.8

Exemples de bureaux de pays qui ont présenté des plans d'audit incomplets

<i>Bureau de pays</i>	<i>Nombre de projets</i>
Mozambique – Maputo	28
Afghanistan – Kaboul	35

Source : Base de données des projets d'exécution nationale pour 2008, au 28 octobre 2009.

140. Le fait que les plans d'audit étaient incomplets exposait le FNUAP au risque que les vérifications n'aient pas été correctement effectuées. En outre, la validité de l'ensemble des données sur lesquelles il s'appuyait pour réaliser les audits des dépenses afférentes à l'exécution nationale conformément au mandat défini pour cette modalité d'exécution et aux politiques et procédures correspondantes du FNUAP n'était pas nécessairement garantie.

141. Le FNUAP a déclaré que le nouveau système de gestion mis au point pour l'audit des dépenses afférentes à l'exécution nationale permettrait de mieux contrôler à la fois le respect des délais de présentation des rapports (au moyen de rappels envoyés par courrier électronique) et les modifications apportées aux plans d'audit. Le FNUAP a précisé que si les plans des deux pays mentionnés par le Comité étaient incomplets, c'est parce que la version qu'ils avaient présentée antérieurement avait dû être remaniée. Les révisions seront enregistrées dans le système de gestion des audits pour les plans portant sur l'année 2009 et les années ultérieures, comme le Comité l'a recommandé.

142. Le FNUAP a souscrit à la recommandation réitérée par le Comité selon laquelle : a) il devrait veiller à ce que tous les bureaux de pays achèvent et soumettent leurs plans d'audit dans les délais fixés, en exerçant un contrôle approprié par l'intermédiaire des bureaux régionaux; b) le service du siège chargé de la gestion des dépenses afférentes à l'exécution nationale devrait évaluer la base de données pour s'assurer que tous les plans d'audit sont complets.

Choix des audits

143. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7), le Comité a noté que la Division des services de contrôle interne examinait les plans de travail des partenaires de réalisation et des bureaux de pays pour vérifier que les projets qui devaient faire

l'objet d'un audit figuraient dans les plans d'audit. Toutefois, au cours de l'exercice biennal considéré, elle avait procédé à un examen uniquement pour vérifier que les projets dont les dépenses étaient supérieures ou égales à 50 000 dollars figuraient dans le plan et ne l'avait pas fait pour les projets dont les dépenses étaient inférieures à ce montant et qui arrivaient en fin d'exécution.

144. Le mandat révisé des auditeurs des projets d'exécution nationale indiquait que chaque projet ou plan de travail annuel devait faire l'objet d'un audit chaque année lorsqu'il entraîne des dépenses d'un montant égal ou supérieur à 100 000 dollars et au moins une fois au cours du cycle de programmation. Par ailleurs, le FNUAP a transféré depuis lors la gestion du processus d'exécution nationale au Groupe de l'exécution nationale du siège.

145. Le Comité a constaté que le Groupe de l'exécution nationale n'avait pas procédé à un examen pour vérifier que les projets dont les dépenses sont inférieures au seuil requis pour les audits et qui arrivaient en fin d'exécution faisaient l'objet d'un audit conformément au mandat susmentionné. Cette unité administrative s'en remettait aux bureaux régionaux, aux bureaux de pays et aux partenaires de réalisation pour qu'ils fassent figurer ces projets dans leurs plans d'audit et n'avait pas pris de dispositions au siège pour assurer l'inclusion de tous les projets qui répondent aux critères de sélection dans les plans présentés par les bureaux de pays. Le Groupe effectuera l'examen pour tous les programmes qui se sont achevés en 2009.

146. Le FNUAP a indiqué qu'il avait révisé ses procédures pour résoudre ce problème dans le nouveau système de gestion des audits concernant l'exécution nationale où le module consacré au plan d'audit comportait une colonne dans laquelle les bureaux de pays saisiraient les données pertinentes si l'année considérée était la dernière année de l'exécution assurée avec le partenaire de réalisation dans le cadre du cycle de programmation. Le système générera automatiquement des informations sur les audits réalisés pour le partenaire de réalisation au cours des années antérieures du cycle de programmation à partir de l'ancienne base de données. Ces deux facteurs conjugués permettront de déterminer si le partenaire de réalisation a déjà fait l'objet d'un audit et s'il y a lieu de procéder à un audit pour l'année considérée. Cela dit, seuls les bureaux de pays pourront savoir si l'année en cours est la dernière année de coopération avec le partenaire de réalisation; par conséquent, le système dépend de ces informations qu'ils communiquent de leur propre initiative.

147. Pour les audits de 2008, le Comité a relevé des projets qui avaient été soit achevés avant 2008 (et n'auraient pas dû être enregistrés dans la base de données) soit inscrits par erreur sur le registre de soumission des documents.

148. Le risque se pose que ces projets ne fassent pas l'objet d'un audit comme le prévoit le mandat des auditeurs, car le Groupe de l'exécution nationale du siège s'en remet aux bureaux de pays pour qu'ils les inscrivent dans leurs plans d'audit.

149. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à envisager d'établir des procédures appropriées pour être sûr que les projets qui devraient être soumis à un audit comme prévu dans le mandat des auditeurs ont été inclus dans les plans.

Validité et justesse des opinions exprimées par les auditeurs chargés de contrôler les dépenses au titre de l'exécution nationale

150. L'évaluation de la validité et de la justesse des opinions exprimées par les auditeurs est un processus qui exige une solide connaissance des normes d'audit ayant trait à la qualité et des procédures de vérification, une analyse des programmes d'audit, ainsi que la compréhension des objectifs fixés pour les audits, y compris les assertions qui s'y rattachent. Une bonne appréhension des facteurs qualitatifs et quantitatifs liés à la caractérisation de l'importance des données et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'audit est également indispensable.

151. Le Comité a noté l'absence d'examens visant à évaluer la qualité, la validité et la justesse des opinions exprimées par les auditeurs des dépenses afférentes à l'exécution nationale au titre de l'assurance qualité. Cette constatation peut être illustrée par les exemples suivants :

a) Quatre rapports d'audit (soit la totalité des rapports d'audit) qui avaient trait au bureau du FNUAP au Yémen étaient assortis d'une réserve pour des raisons qui n'étaient peut-être pas légitimes ou ne justifiaient pas la formulation d'une telle réserve;

b) En tout, huit projets enregistrés dans la base de données de 2008 avaient donné lieu à des opinions qui n'étaient pas correctement classées. Grâce au suivi assuré par le Groupe de l'exécution nationale, le Comité a pu obtenir des renseignements corrects sur ces opinions en mai 2010.

152. Le Comité était préoccupé de constater que l'insuffisance du contrôle exercé sur les informations saisies par les bureaux de pays dans la base de données entraînait une déficience majeure dans le processus d'exécution nationale, puisqu'elle impliquait que le FNUAP n'avait aucune garantie sur la fiabilité de ces informations. On s'exposait à ce que les discordances éventuelles lors de l'exécution des audits et de la détermination des opinions exprimées par les auditeurs ne soient pas convenablement détectées et rectifiées.

153. Le FNUAP a indiqué qu'il envisageait des dispositions pour rendre les résultats des audits plus cohérents. La difficulté tenait au fait que les audits des dépenses afférentes à l'exécution nationale étaient décentralisés et que les méthodes pouvaient varier grandement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi on envisageait la possibilité d'un mécanisme régional dans le cadre duquel une société serait chargée d'effectuer les audits dans les pays de la région concernée et d'assurer une normalisation. Le FNUAP a ajouté qu'il examinait les facteurs qualitatifs et quantitatifs liés à la caractérisation de l'importance des données et la possibilité d'incorporer dans le nouveau système de gestion des audits concernant l'exécution nationale une fonction qui permettrait de souligner ou de recenser les questions qui pourraient justifier la formulation d'une opinion nuancée par une réserve. Mais il faudra tenir compte de l'indépendance des auditeurs dans ce contexte. Une décision quelconque sur ces questions ne prendrait effet que pour le cycle des audits portant sur les dépenses de 2010.

154. Le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à prendre des mesures pour contrôler les informations saisies dans la base de données afin d'assurer : a) la validité des opinions exprimées par les auditeurs chargés de contrôler les dépenses au titre de l'exécution nationale; b) l'exactitude des informations saisies dans la base de données.

Soumission des rapports d'audit et enregistrement de ces rapports dans la base de données

155. Le mandat des auditeurs des projets d'exécution nationale indiquait que la date limite de soumission des rapports d'audit pour une année donnée était fixée au 31 mars suivant la fin de l'année. Le Comité a examiné le registre de soumission des rapports provenant de la base de données relative à l'exécution nationale s'agissant des rapports de 2008 et relevé les statistiques suivantes (voir tableau II.9).

Tableau II.9

Statistiques relatives aux rapports de projet soumis pour l'année 2008, au 23 octobre 2009

<i>Période de soumission</i>	<i>Nombre de rapports</i>	<i>Pourcentage</i>
Période allant jusqu'au 31 mars 2008	255	26
Période postérieure au 31 mars 2008	622	62
Date de soumission non indiquée dans la base de données	125	12
Total	1 002	100

Source : Base de données des projets d'exécution nationale.

156. Il ressort du tableau II.9 que 62 % au moins (2007 : 39 %) des rapports ont été soumis après la date limite. Le tableau montre également que la base de données n'indiquait pas quand les rapports avaient été soumis pour 12 % des projets, ce qui implique une incertitude quant à la date de soumission. Le FNUAP a déclaré que, en mai 2010, cinq rapports seulement (portant sur des dépenses d'un montant de 1,6 million de dollars) étaient toujours en souffrance.

157. La date limite fixée pour l'établissement et la présentation des rapports d'audit de 2009 a été reportée au 30 avril 2010. Le Comité a examiné le registre de soumission des rapports qui figure dans la base de données du système de gestion des audits concernant l'exécution nationale et obtenu les statistiques qui sont présentées dans le tableau II.10 sur les rapports d'audit soumis à la date du 10 mai 2010.

Tableau II.10

État récapitulatif des rapports d'audit soumis pour l'année 2009, au 10 mai 2010

<i>Indications sur les dates de soumission</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>Pourcentage</i>
Rapports soumis à la date du 30 avril 2010	202	43
Rapports soumis après le 30 avril 2010	64	14
Rapports en suspens	204	43
Total	470	100

Source : Système de gestion des audits concernant l'exécution nationale.

158. En examinant le document récapitulatif sur la planification des audits dans le système de gestion des audits concernant l'exécution nationale, le Comité a constaté

que les comptes de 528 partenaires de réalisation devaient faire l'objet d'une vérification; comme les statistiques ci-dessus concernent 470 rapports au total, il y a au moins 58 rapports supplémentaires qui n'ont pas été pris en compte. Si certains rapports d'audit ne sont pas présentés en temps voulu, le FNUAP n'aura pas nécessairement l'assurance que les dépenses ont été engagées aux fins prévues.

159. Le FNUAP a accepté, comme le recommandait à nouveau le Comité, de veiller à ce que les bureaux de pays achèvent et soumettent leurs rapports d'audit des dépenses au titre de l'exécution nationale dans les délais fixés.

160. Le FNUAP a également accepté la recommandation du Comité l'invitant à éliminer la discordance entre le nombre prévu de rapports d'audit et le nombre de partenaires de réalisation par rapport aux informations figurant dans la base de données sur l'audit des dépenses afférentes à l'exécution nationale.

161. Le Comité recommande une nouvelle fois au FNUAP d'envisager de prendre des dispositions pratiques pour améliorer le taux de soumission des rapports d'audit des projets d'exécution nationale.

Enregistrement des projets dans la base de données

162. Le Comité a noté que des projets qui avaient été, soit achevés avant 2008 (et n'auraient pas dû être enregistrés dans la base) soit inscrits par erreur sur le registre de soumission des documents étaient inclus dans la base de données des projets relevant de l'exécution nationale pour 2008. Il a également constaté que les champs obligatoires n'avaient pas toujours été remplis dans la base. On recensait 1 094 rapports de projet qui auraient dû être reçus, mais selon les indications figurant dans le tableau récapitulatif de la base de données remis au Comité, 1 002 rapports seulement étaient attendus. Cela engendrait des incertitudes quant à l'intégrité et au degré d'exhaustivité des données stockées sur les projets enregistrés dans la base.

163. Si les informations n'étaient pas correctement saisies dans la base de données, leur fiabilité pouvait être sujette à caution. En outre, cela risque d'entraver la bonne marche des opérations lors des audits ultérieurs.

164. Le FNUAP a indiqué que, dans le nouveau système de gestion des audits concernant l'exécution nationale, les auditeurs inséreraient directement leurs rapports, ce qui devrait entraîner une réduction du nombre des inexactitudes et des lacunes. Les défauts de la base de données actuelle étaient connus et avaient été pris en compte dans la conception du nouveau système de gestion des audits.

165. Le FNUAP a accepté la recommandation réitérée par le Comité selon laquelle les bureaux de pays devraient appliquer des contrôles pour faire en sorte que l'information soit enregistrée de façon correcte et exhaustive dans le système de gestion des audits concernant l'exécution nationale.

Analyse des rapports d'audit

166. L'objectif principal de l'audit des projets réalisés en exécution nationale et des plans de travail connexes est d'obtenir une assurance raisonnable que les ressources du FNUAP sont gérées par les partenaires de réalisation conformément aux dispositions du descriptif de projet ou du plan de travail annuel et à celles du memorandum d'accord. Des auditeurs ont été engagés à l'initiative des bureaux de

pays du FNUAP et en liaison avec les partenaires de réalisation pour procéder à des audits sur les projets.

167. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 193), le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait qu'une forte proportion de rapports d'audit de projets faisant l'objet d'une exécution nationale étaient assortis d'une réserve. Une opinion avec réserve signifie que le solde d'un ou de plusieurs comptes indiqué dans les états financiers n'a pas été présenté de manière fidèle à la date de clôture et pourrait aussi signaler des lacunes importantes dans le domaine de la gestion financière et dans les domaines apparentés, au sein de l'organisation.

168. Le Comité a analysé les rapports d'audit achevés enregistrés dans la base de données des projets d'exécution nationale pour évaluer l'ampleur des conclusions formulées par les auditeurs, comme indiqué sommairement au tableau II.11.

Tableau II.11

Analyse des opinions exprimées par les auditeurs sur les projets réalisés en exécution nationale pour l'année 2008

<i>Opinions exprimées par les auditeurs</i>	<i>Nombre de rapports</i>	<i>Montant des dépenses afférentes aux projets vérifiés (dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage des dépenses effectives</i>
Opinion sans réserve	976	91 809 745	72,0
Opinion avec réserve	110	35 176 575	27,6
Aucune opinion	8	400 387	0,3
Totaux	1 094	127 386 707	100,0

Source : Base de données des projets d'exécution nationale.

169. Le FNUAP a fourni au Comité un état récapitulatif des rapports soumis jusqu'à la date du 12 octobre 2009 et où il était indiqué que le Groupe de l'exécution nationale du siège comptait recevoir 1 002 rapports d'audit qui devaient être présentés sur les projets réalisés en exécution nationale pour la période se terminant le 31 décembre 2008 (voir le tableau II.9). Or, l'examen de la base de données relative à l'exécution nationale auquel le Comité a procédé faisait apparaître que 1 094 rapports d'audit devaient être soumis pour cette période (voir le tableau II.11). Il en résultait une différence de 92 unités entre le nombre indiqué dans l'état communiqué par le Groupe de l'exécution nationale et celui indiqué dans la base de données. Le FNUAP a indiqué que, après avoir réexaminé les chiffres, il avait déterminé que 1 003 rapports seulement étaient requis pour 2008.

170. S'agissant des rapports d'audit de 2009, le Comité a relevé que, à la date de l'audit, sur un total de 266 documents enregistrés dans la base de données, les auditeurs avaient émis une opinion favorable pour 198 rapports (74 %) portant sur des dépenses d'un montant de 133,5 millions de dollars, et une opinion assortie de commentaires pour les 68 autres (26 %) portant sur des dépenses d'un montant de 1,37 million de dollars. Il a jugé que le nombre d'opinions nuancées par des réserves était préoccupant, tout en notant que les résultats des audits n'avaient pas encore été reçus.

171. En outre, le Comité a noté avec préoccupation que certaines réserves émises par les auditeurs étaient motivées par le fait que les dépenses engagées pour les projets considérés ne pouvaient pas être étayées. Cela démontrait qu'il n'existait pas de documents vérifiables expliquant comment certains fonds avaient été dépensés. Ce sujet de préoccupation a également été évoqué à propos de deux rapports publiés par la Division des services de contrôle interne, le rapport n° NEX102 daté du 13 juillet 2009, portant sur les dépenses de 2008, et le rapport n° DOS/NEX 2007 daté du 7 avril 2009, portant sur les dépenses de 2007.

172. Les déficiences du mécanisme de contrôle des informations enregistrées dans la base de données pour les projets et l'absence de traces pour certains rapports d'audit engendrent des incertitudes quant à l'intégrité, à l'exactitude et au degré d'exhaustivité de ces informations.

173. Par ailleurs, le Comité était préoccupé par la proportion de rapports d'audit nuancés par des réserves et de rapports qui n'étaient pas accompagnés d'une opinion. Lorsque que les rapports d'audit sont assortis d'une réserve ou ne sont pas accompagnés d'une opinion, le FNUAP n'a pas nécessairement l'assurance que les fonds ont été utilisés aux fins convenues.

174. Le Fonds a indiqué que, pour la première année, il avait systématiquement demandé à tous les bureaux de pays d'établir et de soumettre des plans d'action sur les suites à donner à toutes les observations et en particulier à celles qui figurent dans les rapports assortis d'une réserve. Pour les audits de 2009, toutes les dispositions prévues pour ce processus seraient enregistrées et appliquées dans le cadre du système de gestion des audits concernant l'exécution nationale.

175. Le Comité a une nouvelle fois recommandé au PNUD, qui a accepté, de donner suite, dans le cadre de ses opérations et activités de gestion, aux rapports d'audit assortis d'une réserve et aux rapports non accompagnés d'une opinion, concernant les dépenses engagées au titre de l'exécution nationale et celles qui ne pouvaient pas être étayées.

Classement des opinions d'audit dans la base de données

176. Le Comité a examiné la pertinence des conclusions tirées par les auditeurs des projets d'exécution nationale ainsi que le classement des opinions d'audit enregistrées dans la base de données en se référant aux rapports publiés par ces auditeurs.

177. Huit projets étaient consignés comme n'étant pas accompagnés d'une opinion ou n'étaient pas correctement classés. Le FNUAP a communiqué ultérieurement les huit rapports au Comité, en mai 2010, et celui-ci a constaté que les auditeurs avaient refusé d'exprimer une opinion pour l'un d'entre eux, émis deux opinions défavorables, deux opinions sans réserve et une opinion avec réserve pour un autre et que deux rapports n'avaient pas encore été classés.

178. Le Comité a également examiné les rapports d'audit qui ont été classés dans la base de données pour 2008 comme rapports assortis d'une réserve et relevé que, dans un échantillon de 15 rapports passés en revue, 6 (40 %) n'ont pas été correctement classés et qu'ils n'étaient en fait pas assortis d'une réserve.

179. En outre, le Comité a constaté que les rapports d'audit pour l'année 2008 n'étaient pas classés en fonction de la nature des réserves exprimées (« opinion assortie d'une réserve », « impossibilité d'exprimer une opinion » ou « opinion

nuancée par une observation »). Si le classement avait été effectué selon ce critère, on aurait pu évaluer plus facilement l'importance et l'incidence desdites réserves. Les discordances relevées ont amené le Comité à s'interroger sur l'efficacité des contrôles en vigueur pour le processus d'exécution nationale, et suscité des doutes quant à la fiabilité des informations enregistrées dans la base de données. Le Comité a noté que le système de gestion des audits concernant l'exécution nationale rendait compte de tous les types d'opinions à l'égard des rapports d'audit pour 2009, mais que les indications correspondantes n'étaient toujours pas répercutées dans les rapports analytiques (établis à l'aide de ce système).

180. Le FNUAP a fait savoir que le nouveau système de gestion mis au point pour l'audit des projets d'exécution nationale avait été conçu pour remédier à des carences comme celles que le Comité avait signalées. Tous les rapports d'audit seraient insérés directement dans le système au stade de la rédaction et la mise au net se ferait par voie électronique. Les auditeurs indiqueraient un rang de priorité pour chaque observation, feraient un choix entre les cinq opinions et expliqueraient celle qu'ils ont choisie en fournissant des données quantitatives, s'il y a lieu.

181. Le Comité a recommandé une nouvelle fois au FNUAP, qui a accepté, de classer les rapports d'audit selon la nature de l'opinion exprimée pour que l'importance de la réserve et son incidence soient bien mises en évidence dans la base de données et dans les rapports analytiques.

Rapprochements entre le système Atlas et la base de données des projets d'exécution nationale pour 2008

182. La base de données des projets d'exécution nationale pour 2008 n'était pas reliée au système Atlas et, de ce fait, les dépenses afférentes à ces projets ont été enregistrées manuellement dans la base de données. Le volume des opérations effectuées pour les projets en question et, par voie de conséquence, pour les dépenses qui ont dû être enregistrées manuellement dans la base de données par les bureaux de pays était important, de sorte qu'il fallait procéder à des rapprochements entre Atlas et la base de données.

183. L'enregistrement manuel d'un important volume d'opérations dans la base de données est susceptible d'entraîner des erreurs de saisie qui constituent une faille dans le dispositif de contrôle. En outre, les bureaux de pays ont dû réenregistrer des informations qui avaient déjà été saisies dans Atlas, ce qui impliquait une perte de temps.

184. Le Comité a relevé par ailleurs que le rapport publié par la Division des services de contrôle interne portant sur les dépenses engagées au titre de l'exécution nationale en 2008 (rapport n° NEX102, daté du 13 juillet 2009) exprimait des préoccupations au sujet de la concordance entre le grand livre d'Atlas et la base de données des projets d'exécution nationale. La Division a indiqué que, pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, les dépenses afférentes à l'exécution nationale enregistrées dans Atlas s'élevaient à 173,4 millions de dollars, alors que les dépenses correspondantes enregistrées dans la base de données des projets se chiffraient à 159 millions de dollars. Il en résultait un écart de 14,4 millions de dollars entre le montant indiqué dans Atlas et celui indiqué dans la base de données, qui pourrait s'expliquer par les facteurs mentionnés plus haut.

185. Les préoccupations exprimées avaient également trait au fait que le FNUAP n'était peut-être pas en mesure de déterminer avec précision le degré d'exhaustivité de la population des projets susceptibles d'être audité pour 2008. En l'absence d'un rapprochement complet des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale entre Atlas et la base de données des projets correspondants, il était impossible de déterminer :

- a) Les différences entre la base de données et Atlas;
- b) Le degré d'exhaustivité et l'exactitude des chiffres relatifs à la sous-estimation des montants enregistrés dans la base de données;
- c) Le nombre de projets et le montant des dépenses connexes qui n'étaient pas enregistrés dans la base de données et ultérieurement non inclus dans la population des projets à auditer.

186. Le FNUAP a déclaré qu'il avait pris les dispositions suivantes pour s'attaquer aux causes de ces anomalies et les éliminer dans le nouveau système de gestion des audits concernant l'exécution nationale :

- a) Les données seraient tirées du système Atlas dans la mesure du possible;
- b) Le calendrier de planification des audits était ajusté avec une extension jusqu'à la fin du mois de janvier pour permettre l'obtention de données plus précises sur les dépenses à partir du système Atlas;
- c) Pour les paiements directs, les données ne seraient pas saisies manuellement par les bureaux de pays, mais également importées à partir du système Atlas;
- d) Les bureaux de pays établiraient leurs plans d'audit sur la base des dépenses déterminées à partir des données enregistrées dans Atlas en janvier.

187. Le FNUAP a déclaré en outre que le plan d'audit enregistrerait les dépenses à la date de sa présentation et que le montant des dépenses courantes serait inscrit dans une colonne distincte, les dépenses finales pouvant être plus élevées au moment où l'audit débute.

188. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'envisager la possibilité d'établir une interface entre le système Atlas et la base de données des projets d'exécution nationale; b) de rapprocher les dépenses afférentes à ces projets enregistrées dans Atlas et les dépenses correspondantes consignées dans la base de données; c) de confirmer que la base est complète et englobe tous les projets conformément aux mandats établis pour les audits.

Soumission des documents requis pour la base de données des projets d'exécution nationale

189. Le mandat des auditeurs des projets d'exécution nationale dispose que des attestations de dépenses et les formulaires C (formulaire annuel d'inventaire des biens durables), D (rapport annuel sur la situation des fonds) et E (rapport annuel sur les décaissements) doivent être signés, certifiés et estampillés par les auditeurs et joints aux rapports d'audit lorsque ceux-ci sont soumis au siège du FNUAP.

190. Une case de saisie permet, dans la base de données, d'indiquer que la certification susmentionnée a été accomplie. En examinant les projets enregistrés dans la base de données pour 2008, le Comité en a relevé au moins 176 pour lesquels on mentionnait l'absence de documents comptables certifiés.

191. Lorsque les documents comptables n'ont pas été certifiés comme prévu dans le mandat des auditeurs, le FNUAP n'avait pas nécessairement l'assurance que les demandes de financement/rapports financiers périodiques et les rapports d'inventaire des biens durables donnaient une image exacte et fiable de la réalité décrite et que les décaissements avaient été effectués en tenant compte des activités et budgets des projets.

192. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à prendre des dispositions pour assurer la présentation en temps voulu par les bureaux de pays et les partenaires de réalisation des documents comptables certifiés prescrits par le mandat des auditeurs des projets d'exécution nationale.

Chronologie des avances de fonctionnement

193. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 258 et 259), le Comité avait recommandé au FNUAP, d'une part, de prendre des dispositions pour régulariser les avances de fonctionnement consenties de longue date et garantir que les fonds avancés sont utilisés aux fins prévues et, d'autre part, de veiller à ce que l'état chronologique des avances de fonctionnement soit établi correctement.

194. Au 31 décembre 2009, le solde du compte des avances de fonctionnement s'établissait à 22,7 millions de dollars, contre 15,5 millions à la fin de l'exercice précédent, soit une augmentation de 7,2 millions de dollars (46 %). La composition de ce solde est indiquée dans le tableau II. 12. Au 31 décembre 2009, le montant des fonds de fonctionnement à verser s'élevait à 5,2 millions de dollars, contre 2,3 millions à la fin de l'exercice précédent, soit une augmentation de 2,9 millions de dollars (122 %). Les soldes correspondants sont indiqués dans le tableau II. 13.

Tableau II.12

Autres éléments d'actif : solde des avances de fonctionnement au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Entité</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Gouvernements	15 096	8 571
Organismes des Nations Unies	673	1 488
Institutions intergouvernementales et organisations non gouvernementales	6 899	5 455
Totaux	22 668	15 514

Source : États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Tableau II.13

Passif : solde des avances de fonctionnement à verser au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Entité</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Gouvernements	3 360	1 500
Organismes des Nations Unies	183	15
Institutions intergouvernementales et organisations non gouvernementales	1 646	819
Totaux	5 189	2 334

Source : États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

195. Le Comité a constaté que le problème de l'insuffisance du suivi et des contrôles exercés par les bureaux de pays en ce qui concerne les dépenses et les avances au titre des projets n'avait toujours pas été réglé. Au 15 janvier 2010 (avant la clôture du grand livre), le solde du compte des fonds de fonctionnement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 s'établissait à 79,4 millions de dollars. Le Service financier du FNUAP a indiqué qu'un effort avait été fait pour liquider les soldes qui avaient augmenté au cours de l'année et qu'ils avaient de ce fait fortement diminué, passant de 79,4 millions de dollars au 15 janvier 2010 à 22,7 millions de dollars. Le Comité a également noté des avances (aussi bien des soldes débiteurs que des soldes créditeurs) consenties de longue date – depuis plus d'un an pour certaines d'entre elles – et qui n'étaient pas encore régularisées.

196. En outre, le Comité a établi que certains soldes créditeurs se rapportaient à des dépenses qui avaient été engagées par les partenaires de réalisation et enregistrées par le FNUAP, mais qui ne leur avaient pas encore été remboursées par le Fonds. Les avances non régularisées de longue date peuvent être le signe d'un défaut de suivi des projets et elles augmentent le risque que les fonds n'aient pas été utilisés aux fins prévues.

197. Le Comité a recommandé une nouvelle fois au FNUAP, qui a accepté, de prendre des dispositions pour régulariser en temps opportun les avances de fonctionnement consenties de longue date et garantir que les fonds avancés sont utilisés aux fins prévues.

198. Le FNUAP a accepté, comme le Comité recommandait, d'envisager de transférer les soldes créditeurs des fonds et des avances de fonctionnement aux comptes créditeurs.

Dépassements dans le budget des projets

199. Au bureau du FNUAP au Nigéria, le Comité a relevé des cas où les dépenses effectives engagées au titre de certains projets dépassaient les crédits budgétaires qui leur étaient alloués, ce qui a entraîné des dépassements dans le budget des projets relevant de l'exécution nationale, comme indiqué dans le tableau II.14.

Tableau II.14
Dépassements dans le budget des projets relevant de l'exécution nationale au 31 décembre 2008

(En dollars des États-Unis)

Numéro du projet	Numéro de référence de l'agent	Numéro de référence du fonds	Budget	Dépenses effectives	Dépassement	Pourcentage de dépassement
NGA5R204	PG0099	FPA90	54 174	110 902	(56 728)	104,71
NGA5G104	PG0099	FPA90	204 000	207 948	(3 948)	1,94
NGA5P101	PG0099	FPA90	164 000	171 975	(7 975)	4,86

Source : Rapport sur les dépenses afférentes à l'exécution nationale.

200. Le dépassement des crédits alloués aux projets peut entraîner une réduction du volume des fonds disponibles pour d'autres activités dans le cadre des projets. Il signifie également que le suivi des projets laisse à désirer.

201. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à mettre en place des procédures pour surveiller les dépassements dans les budgets des projets.

202. Le bureau du Nigéria a déclaré que les dépassements n'avaient pas d'incidences sur le budget global des bureaux de pays.

10. Gestion des programmes et des projets

Comité directeur des programmes

203. Comme prévu au chapitre E du manuel des politiques et procédures du FNUAP portant sur le suivi et l'évaluation du programme de pays, le comité directeur se réunit régulièrement afin de suivre et d'évaluer le programme.

204. Au bureau du FNUAP au Yémen, le Comité a examiné la fréquence avec laquelle le comité directeur se réunissait et a noté que cinq réunions avaient été prévues entre janvier 2008 et la fin de septembre 2009. Le Comité n'a reçu aucun document attestant que ces réunions avaient effectivement eu lieu, car aucun compte rendu n'avait été établi. En outre, il n'a reçu aucun plan d'action qui comprendrait les recommandations du comité directeur concernant l'exécution et le suivi des progrès. La Division des services de contrôle interne a également signalé l'absence de plan d'action dans son rapport du 23 octobre 2007. Il est donc possible que la collaboration entre le bureau du Yémen et ses partenaires ne soit ni mise en évidence ni prise en considération, et que l'on manque ainsi des occasions de renforcer l'exécution des programmes.

205. Le bureau du Yémen a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de se doter de mesures de contrôle afin de faire établir et archiver tous les comptes rendus des réunions du comité directeur; b) d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action facilitant le suivi des questions soulevées par le comité directeur; c) de faire en sorte que celui-ci se réunisse régulièrement.

206. D'après le bureau du Yémen, le comité directeur était composé de telle façon qu'il lui était difficile de faire concorder l'emploi du temps de ses trois membres. Il

a déclaré qu'il étudierait la structure de gestion des programmes pendant l'examen à mi-parcours du plan d'action pour la mise en œuvre des programmes du pays.

Examen annuel du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

207. Au bureau du FNUAP en Ouzbékistan, le Comité a constaté que l'examen annuel du plan-cadre n'avait été effectué ni en 2007 ni en 2008. Le FNUAP a déclaré au Comité que c'était l'équipe de pays des Nations Unies qui était censée faciliter cet examen. Or, celle-ci n'avait pas pris l'initiative d'organiser les réunions ni d'inviter les différentes parties prenantes.

208. Le Comité estime que le bureau aurait dû prendre contact avec l'équipe de pays pour qu'ait lieu l'examen annuel du plan-cadre demandé dans le manuel des politiques et procédures du FNUAP. Si cet examen n'a pas lieu, il est possible que les résultats escomptés ne soient pas atteints et qu'il n'y ait ni de conclusions ni de recommandations à prendre en compte dans l'élaboration des programmes de travail annuels.

209. Le bureau du FNUAP en Ouzbékistan a accepté, comme le recommandait le Comité, de prendre l'initiative de veiller à ce que l'examen annuel du plan-cadre ait lieu afin que les programmes soient revus et orientés selon qu'il conviendrait.

Paiements effectués sans pièces justificatives certifiées

210. Le paragraphe c) de la règle de gestion financière 114.4 du FNUAP dispose que pour les paiements pour lesquels il n'était pas nécessaire de réserver des fonds par l'inscription d'un engagement de dépense ... la documentation justifiant le bordereau de paiement doit être visée par un agent certificateur avant que le paiement puisse être approuvé par un agent ordonnateur.

211. Au bureau du Nigéria, le Comité a relevé six cas pour lesquels les documents justificatifs n'avaient pas été signés par l'agent certificateur avant que les paiements ne soient approuvés par les agents ordonnateurs. Les fonds n'ayant pas été réservés dans le système faute de bon de commande, l'examen et la signature des documents justificatifs étaient une mesure de contrôle essentielle pour veiller à ce que les paiements soient autorisés et exacts et qu'ils concernent des biens et des services effectivement reçus par le bureau du Nigéria.

212. Le Comité a relevé également que les pièces justificatives n'indiquaient pas clairement les montants à décaisser puisqu'elles ne renfermaient que la description de l'article. L'absence de visa de l'agent certificateur risque d'entraîner des paiements inexacts ou qui n'auraient pas eu lieu d'être.

213. Le bureau du FNUAP au Nigéria a indiqué que tous les paiements effectués étaient conformes au dispositif de contrôle interne du FNUAP ayant trait au système Atlas, et relevaient des attributions des agents ordonnateurs ainsi que d'autres attributions relatives à des paiements non liés à des achats. Par conséquent, la direction estimait que toutes les opérations visées étaient en ordre.

214. Le Comité, à l'issue de l'examen des documents communiqués par le bureau du Nigéria, a conclu que les opérations susmentionnées ne répondaient pas aux conditions selon lesquelles un agent certificateur doit apposer son visa avant que

l'agent ordonnateur ne donne son approbation. Aucune autre pièce justificative n'est venue prouver que ces deux étapes avaient été respectées.

215. Le bureau du Nigéria a accepté, comme le recommandait le Comité, de respecter la règle de gestion financière 114.4 c) du FNUAP concernant les paiements effectués sans document d'engagement de dépenses.

Paiements effectués sans les factures originales

216. Au bureau du Nigéria, le Comité a relevé des cas où des paiements avaient été effectués sans que le FNUAP dispose des factures originales, notamment le bon n° 1095 d'un montant de 35 343 dollars et le bon n° 13252 d'un montant de 75 960 dollars.

217. Le bureau du FNUAP a indiqué que dans le premier cas, un fournisseur italien avait envoyé des factures électroniques, ce qui était autorisé par les politiques du FNUAP. Le deuxième décaissement concernait une demande de paiement direct présentée par un gouvernement en sa qualité de partenaire d'exécution, et les documents justificatifs suivants ont été fournis par la suite : un appel d'offres public paru dans un journal national; les comptes rendus du comité des achats concernant la sélection du fournisseur; une description détaillée du matériel à livrer; la lettre d'offre du gouvernement au fournisseur; la lettre d'acceptation du fournisseur; les attestations de réception des biens dans les entrepôts de l'État; une attestation d'inspection indépendante et la confirmation concernant les biens livrés; la facture n° 00202/00203; la demande de paiement du gouvernement; le bon d'achat du FNUAP.

218. Dans les cas où les paiements étaient effectués sur la foi de factures électroniques, il était possible que le FNUAP paye deux fois pour le même bien ou service et le bureau du Nigéria courait le risque de procéder à des décaissements sur la base de documents illicites ou faux. Dans les cas où il n'a reçu que des lettres de demande de paiement du gouvernement sans la facture du fournisseur relative aux biens ou aux services fournis, le FNUAP n'a aucune certitude que la livraison a effectivement eu lieu.

219. Le Comité a noté que la pratique consistant à régler des tiers sur la base de pièces autres que les factures initiales faisait courir des risques au bureau de pays et que dans ces cas-là, des mesures dissuasives visant à atténuer les risques pourraient être envisagées, comme l'application de sanctions par le service des finances du siège. Si des mesures dissuasives efficaces sont mises en place, alors cette pratique ne devrait pas être la norme.

220. Le bureau du FNUAP a accepté, comme le recommandait le Comité, d'envisager d'adopter des mesures dissuadant ses services d'effectuer des paiements sur la foi de documents autres que les documents originaux émanant des fournisseurs.

11. Gestion des achats et des marchés

Inscription des fournisseurs

221. Conformément au paragraphe A.11.6 du manuel des procédures d'achat du FNUAP, les fournisseurs de biens et services qui envisagent de conclure des marchés dont le montant estimatif annuel dépasse 30 000 dollars sont tenus de

communiquer dans le cadre de la procédure d'inscription certains renseignements pour évaluation (états financiers vérifiés, références, assurance qualité des produits, etc.). Les fournisseurs qui envisagent de conclure des marchés avec le FNUAP dont le montant estimatif annuel est inférieur à 30 000 dollars se bornent à présenter un formulaire de demande d'inscription et un relevé d'identité bancaire.

222. Le Comité a noté que les bureaux du Yémen et du Nigéria ne disposaient que des formulaires de demande d'inscription et parfois des relevés d'identité bancaire. Le bureau du Yémen a déclaré que pendant l'évaluation des offres, les fournisseurs étaient évalués dans le respect des critères établis. Le Comité a examiné la procédure d'évaluation et constaté que les évaluations mentionnées n'avaient pas eu lieu.

223. Le fournisseur qui ne présente pas de documents établissant sa stabilité financière, son expérience, la qualité de ses services ou biens pourrait exposer le bureau du Yémen à une interruption de service s'il n'est pas en mesure de fournir les biens ou services ou si ceux-ci sont de mauvaise qualité. En pareils cas, le bureau du Yémen peut être forcé de recourir à des solutions qui pourraient nuire à l'exécution de ses activités et entraîner des dépenses inutiles.

224. Le Comité a également noté qu'au moins 28 fournisseurs du bureau du Nigéria avaient fourni des services pour un montant annuel global supérieur à 30 000 dollars sans pour autant soumettre de demandes d'inscription.

225. Le FNUAP a accepté, comme le recommandait le Comité, de respecter les dispositions du Manuel des achats de l'ONU relatives à la tenue des documents voulus pour l'inscription des fournisseurs.

Numéros d'identification des fournisseurs

226. Au bureau du Yémen, le Comité a constaté qu'un fournisseur était inscrit deux fois dans le système et que plusieurs fournisseurs avaient plusieurs numéros d'identification. Au bureau du Nigéria, le Comité a trouvé plusieurs fournisseurs ayant deux numéros d'identification. Ces situations représentent un risque élevé dans le domaine des achats.

227. Selon le FNUAP, du fait de la mise à jour constante de sa base de données, certains fournisseurs étaient inscrits par mégarde plus d'une fois dans le système Atlas, tandis que le fait qu'un même fournisseur puisse avoir deux entrées identiques était probablement dû à une erreur du système. Il a déclaré que des mesures visant à atténuer les risques avaient été prises depuis juillet 2009 (sous-traitance d'une nouvelle procédure d'inscription des fournisseurs) de façon à examiner minutieusement les dossiers des nouveaux fournisseurs pour éviter les doublons et vérifier les documents bancaires. Les doublons créés avant juillet 2009 seront supprimés à la suite d'un examen et d'un nettoyage approfondis, prévus en 2010.

228. S'agissant des doublons, le risque est de ne plus savoir quels éléments sont les plus récents ou d'en retrouver une partie sous telle identité et une partie sous telle autre. Établir de manière exacte et exhaustive quelle opération relève de tel ou tel fournisseur prendrait trop de temps et les doublons pourraient servir à contourner les règles d'achat du FNUAP et entraîner erreurs et fraudes. Le Comité a également déploré l'absence de mesures de contrôle qui permettraient de déceler la duplication des numéros d'identification dans la base de données des fournisseurs.

229. Le FNUAP a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'améliorer ses mesures de contrôle des saisies de données afin d'éviter d'inscrire deux fois les mêmes fournisseurs dans sa base de données; b) de se doter de mesures de contrôle afin de réviser périodiquement sa base de données de fournisseurs pour éliminer les doublons.

Évaluation des fournisseurs

230. Le paragraphe A.11.10.1 du manuel des procédures d'achat du FNUAP dispose que chaque bureau évalue de manière continue les prestations de ses fournisseurs agréés. Cette évaluation peut porter sur les prestations du fournisseur sur les plans de la qualité des biens et des services fournis, des délais de livraison, du service après-vente, de l'exactitude des documents, de la rapidité de réaction et de la coopération générale.

231. Le Comité a été informé que les bureaux du Yémen et du Nigéria n'évaluaient pas les prestations de leurs fournisseurs. Les évaluations pourraient pourtant servir à déceler les points faibles des fournisseurs et à informer ceux-ci de la qualité des services et biens requise par le FNUAP, améliorant ainsi l'action des bureaux de pays. Cette absence d'évaluation continue expose les bureaux de pays à recevoir des services de mauvaise qualité.

232. Le FNUAP a accepté, comme le recommandait le Comité, de respecter ses politiques et procédures relatives à l'évaluation des prestations des fournisseurs.

Pièces justificatives relatives aux paiements

233. Le paragraphe A.4.1 du manuel des procédures d'achat du FNUAP dispose que pour éviter de recevoir du matériel, des fournitures ou des services qui pourraient ne pas être conformes, il est essentiel que les spécifications et les documents justificatifs soient aussi précis que possible. Il incombe au fonctionnaire qui fait la demande de s'assurer que toutes les spécifications et les documents à l'appui de l'achat et de la livraison des biens et services demandés sont dûment enregistrés.

234. Le Comité a constaté que 10 des 25 (40 %) décaissements qu'il a examinés au bureau du Yémen n'étaient pas accompagnés des documents requis pour étayer les achats qui avaient été faits, notamment les demandes de prix, les devis reçus, l'évaluation des devis et des offres.

235. Faute de ces pièces justificatives, le Comité n'a pas pu déterminer si la procédure d'achat suivie avait été juste, équitable, ouverte à la concurrence, transparente et économique. Il n'a pas pu établir si le bureau du Yémen s'était plié aux exigences de la procédure d'achat.

236. Le Comité a également relevé les cas ci-après dans lesquels les bureaux de pays n'avaient pas respecté le manuel de procédures du FNUAP :

a) Il a noté un cas où la procédure officielle d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis d'appel d'offres ou de demandes d'offres n'avait pas été suivie et avait été remplacée par une demande non officielle de prix, à laquelle deux devis avaient fait suite, en violation du règlement;

b) Il a constaté qu'un bon de commande avait été traité avant d'être présenté au Comité des marchés, du matériel et des achats et qu'il y avait une différence à la hausse de 3 694 dollars entre le montant d'un bon de commande et du

versement correspondant au fournisseur et le montant de la soumission retenue. Le FNUAP a indiqué qu'il avait recouvré la différence par la suite;

c) Il a constaté que deux fournisseurs avaient été disqualifiés sur la base de critères qui ne figuraient pas sur l'avis d'appel d'offres;

d) Il a remarqué un paiement effectué sans facture. Le FNUAP a déclaré qu'en raison des imperfections du système de classement décentralisé, les documents étaient parfois égarés et que, dans certains cas, les fournisseurs ne présentaient pas de factures pour le paiement. Dans ces cas-là, les décaissements étaient effectués sur la base du montant du bon de commande, puis les fonctionnaires ayant reçu les biens mettaient à jour les bons de commande dans le système Atlas en inscrivant la mention « reçu »;

e) Il a également relevé un cas où le bureau avait eu recours à des devis à la place d'avis d'appel d'offres ou de demandes d'offres, ce qui était contraire à la procédure d'achat qui exige qu'un appel d'offres soit organisé quand le montant total dépasse le plafond des 30 000 dollars.

237. Le FNUAP a accepté, comme le recommandait le Comité, de veiller à ce que les bureaux de pays respectent les dispositions de son manuel des procédures d'achat concernant : a) la tenue des documents requis à l'appui de toutes les opérations d'achat; b) le choix des modalités d'appel à la concurrence; c) la présentation des marchés pour examen au Comité des marchés, du matériel et des achats; d) l'adjudication des marchés aux soumissionnaires retenus.

238. Le FNUAP a accepté, comme le recommandait également le Comité, de se doter de procédures pour que : a) les spécifications détaillées des biens ou services requis et les modalités d'achat soient établies avant le début de la procédure d'achat; b) les bons de commande correspondent aux soumissions retenues.

Bons de commande émis après la date de la facture

239. Le paragraphe C de la section VII du chapitre IX du dispositif de contrôle interne intégré du FNUAP dispose que le bon de commande est un instrument juridique emportant obligation d'imputation. Il dispose également que l'agent qui approuve le bon de commande dans le système Atlas certifie que la procédure d'achat a été dûment respectée de sorte que la commande qui en résulte est adressée au fournisseur qui remplit les conditions fixées. Il s'agit, notamment, de s'assurer que l'aval du Comité d'examen des marchés locaux ou du Comité d'examen des marchés a été obtenu, le cas échéant.

240. Au bureau du Yémen, le Comité a relevé cinq cas dans lesquels les bons de commande avaient été émis après la date de facturation. Les paiements effectués en l'absence de bons de commande approuvés augmentent le risque de dépenses non autorisées et non prévues au budget. Le Comité a également déploré que les mesures de contrôle du bureau du Yémen aient pu être telles que des biens et services aient pu être fournis sans bon de commande, en violation des dispositions du manuel de procédures du FNUAP.

241. Le bureau du Yémen a accepté, comme le recommandait le Comité, de respecter les politiques et procédures du FNUAP relatives à l'enregistrement des bons de commande avant l'achat des biens et services.

Gestion de la procédure de réception des offres

242. Le paragraphe 10.1.4 du Manuel des achats de l'ONU prévoit que les soumissions reçues seront placées dans un endroit sécurisé jusqu'à la date et l'heure prévues pour l'ouverture des plis.

243. Au bureau du FNUAP au Yémen, le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de données permettant de suivre les activités relatives à la réception des offres. Il a aussi noté l'absence de réceptacle fermant à clef pour la réception des offres et celle d'un registre des offres reçues. Faute d'un registre dans lequel seraient consignées toutes les offres reçues, le Comité n'a pas pu déterminer si celles-ci avaient toutes été évaluées ni s'assurer que la passation des marchés avait été ouverte à la concurrence et juste. Le bureau du FNUAP au Yémen a indiqué qu'en 2009, il se doterait d'un système de tenue de l'information pour les offres reçues.

244. Le bureau du FNUAP au Yémen a accepté la recommandation du Comité l'invitant à appliquer des procédures de gestion de la réception des offres conformes aux politiques et procédures d'achat du FNUAP.

Factures non annulées après règlement

245. Au bureau du FNUAP au Nigéria, le Comité a relevé au moins huit cas dans lesquels les factures et les pièces justificatives n'avaient pas été annulées après le règlement. Au bureau du FNUAP au Yémen, il a examiné 25 ordres de paiement et constaté qu'aucune des factures ou des pièces justificatives n'avait été annulée, comme cela aurait dû être le cas, par ajout de la mention « Acquitté » sur les documents après paiement. Les factures non annulées après paiement augmentent le risque que la même facture soit réglée deux fois.

246. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à se doter des procédures voulues pour s'assurer que les factures et les documents justificatifs portent les inscriptions adéquates indiquant, après acquittement, que les documents ont été traités pour l'établissement d'un ordre de paiement.

Cession de biens durables (véhicules automobiles)

247. Au bureau du FNUAP au Nigéria, le Comité a examiné les minutes de la réunion du Comité des marchés, du matériel et des achats du 31 décembre 2007 concernant l'approbation de la cession de véhicules, pour laquelle une vente après appel à la concurrence avait été recommandée.

248. Le Comité a noté les points suivants sur lesquels les politiques et procédures du FNUAP n'ont pas été rigoureusement suivies en ce qui concerne la cession des véhicules :

a) Le bureau du FNUAP au Nigéria a accepté l'offre d'un fonctionnaire recruté sur le plan international, ce qu'interdisent les politiques et procédures du Fonds;

b) L'un des soumissionnaires les plus offrants a été disqualifié pour n'avoir pas présenté de preuve de dépôt de fonds. La vente a été adjugée au soumissionnaire

venant en deuxième position, en l'occurrence un membre du Comité des marchés, du matériel et des achats. Un examen des pièces justificatives a révélé que le plus offrant avait bien joint une preuve de dépôt à sa soumission;

c) Les adjudications en faveur de soumissionnaires autres que le plus offrant n'avaient pas été soumises à l'approbation du Comité des marchés, du matériel et des achats, ce qui n'était pas conforme aux politiques et procédures du FNUAP.

249. Les cas susmentionnés ont montré que les procédures de cession suivies par le bureau du FNUAP au Nigéria n'étaient pas conformes à la politique du FNUAP en matière de gestion du matériel, ce qui peut donner lieu à des abus.

250. Le bureau du FNUAP au Nigéria a indiqué qu'il allait prendre des mesures pour prévenir toute opération qui pourrait laisser penser à un traitement préférentiel dans la procédure d'appel d'offres et a fait savoir que :

a) Le FNUAP n'avait pas été lésé puisque le bureau s'était assuré que les prix réellement payés correspondaient aux meilleures offres;

b) La préférence apparemment donnée aux fonctionnaires n'était qu'une façon de les encourager dans la mesure où ils étaient disposés à faire l'offre la plus élevée. Le bureau du Nigéria a noté qu'il convenait de solliciter l'approbation du Comité des marchés, du matériel et des achats dans de pareils cas;

c) Le FNUAP s'attachera à ajouter une clause selon laquelle les fonctionnaires recrutés sur le plan international et les membres de leur famille exonérés d'impôts ne pourront pas participer aux appels d'offres.

251. Le bureau du FNUAP au Nigéria a accepté la recommandation du Comité l'invitant : a) à se conformer aux dispositions de la politique de gestion des actifs du FNUAP, notamment celles qui régissent la procédure d'appel d'offres et l'attribution des marchés pour la cession des biens appartenant au Fonds; b) à revoir les cas où la cession n'a pas rigoureusement suivi les politiques et procédures du Fonds.

12. Gestion des biens durables

252. Les biens durables sont des produits ou du matériel dont la valeur unitaire atteint ou dépasse 1 000 dollars au moment de l'achat et qui ont une durée de vie utile d'au moins trois ans. Comme il est indiqué dans la note 21 relative aux états financiers, la valeur de ces biens au 31 décembre 2009 s'établissait à 52,4 millions de dollars et avait augmenté de 3 % par rapport aux 50,9 millions de dollars de l'exercice précédent.

Présentation de la certification annuelle des biens

253. La politique de gestion des actifs du FNUAP exigeait que les lettres de certification des biens soient remises au siège avant le 31 janvier de l'année suivante par chaque bureau régional et sous-régional et chaque bureau de pays et de liaison.

254. Le Comité a bien noté que le nombre de présentations tardives avait diminué de 30 % passant de 20 en 2008 à 14 en 2009. Cependant, le retard affiché par certains bureaux dans la fourniture des certifications de biens constitue une entorse

à la politique de gestion des actifs du FNUAP et pourrait nuire à l'établissement des états financiers.

255. La direction du FNUAP a indiqué au Comité que bien qu'elle n'ait cessé de rappeler aux bureaux de pays qu'ils devaient remettre la certification dans les délais prescrits, les retards persistaient dans certains bureaux de pays.

256. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à continuer de prendre des mesures pour s'assurer que tous les bureaux de pays remettent leurs certifications dans les délais, conformément à sa politique de gestion des actifs.

Renseignements sur l'emplacement des biens

257. Selon le paragraphe B.2.4 de la politique de gestion des actifs du FNUAP, les biens doivent être associés à un emplacement précis dans le bureau. Selon le paragraphe B.3.1, il est prévu de procéder à un rapprochement complet entre les données du système Atlas et le résultat de l'inventaire.

258. Au siège du FNUAP, le Comité a constaté que seul un emplacement générique, généralement le code du bureau de pays, était associé aux biens dans le module de gestion des actifs du système Atlas. Au bureau du FNUAP au Yémen, il a noté l'absence de toute indication d'emplacement pour 48 des 62 biens (77 %) consignés dans l'état établi au moyen du module de gestion des actifs d'Atlas, les 14 autres ne pouvant être localisés en raison d'inexactitudes dans l'énoncé des emplacements, ce qui fait qu'aucun des biens en question n'a pu être véritablement vérifié. Le Comité a également relevé des cas où les biens étaient enregistrés et étiquetés de façon groupée, de sorte qu'ils ne pouvaient être distingués les uns des autres ni, par conséquent, comptabilisés individuellement.

259. Au bureau du FNUAP au Nigéria, aucun emplacement n'était indiqué pour 40 des 49 biens figurant dans le registre des biens (82 %), alors que 9 éléments restants n'avaient pas pu être localisés à l'emplacement indiqué, ce qui voulait dire que l'emplacement des biens en question n'avait pas été correctement enregistré.

260. La saisie de l'emplacement exact d'un bien devrait permettre au FNUAP de savoir où il se trouve à tout moment, en renforçant ainsi la sauvegarde physique. L'absence d'indications précises sur l'emplacement des biens accroît le risque de vols ou de pertes.

261. Le FNUAP a déclaré que le comptage des biens avait été vérifié bien que les emplacements n'aient pas été enregistrés dans certains bureaux de pays. Il a également indiqué qu'il continuerait de suivre l'évolution de la situation auprès des bureaux de pays pour s'assurer qu'à chaque bien correspondait un emplacement précis.

262. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à mettre à jour les données du module de gestion des actifs du système Atlas en y ajoutant l'emplacement exact de chaque bien, conformément à sa politique de gestion des actifs.

Vérification physique

263. Au bureau du FNUAP au Yémen, le Comité a constaté que l'état d'Atlas relatif à la gestion des actifs ne concordait pas avec les données du registre d'inventaire

tenu manuellement. Il a aussi noté que les documents d'inventaire utilisés par le bureau de pays n'indiquaient ni le nom de la personne ayant vérifié les biens, ni la date à laquelle le contrôle avait eu lieu.

264. Le Comité a constaté que les documents d'inventaire utilisés par le bureau du FNUAP au Nigéria ne mentionnaient pas le nom de la personne qui avait procédé à la vérification. Il n'y avait pas non plus d'indications concernant l'emplacement physique des biens mentionnés sur les relevés d'inventaire utilisés par le bureau du FNUAP au Nigéria pour ses vérifications.

265. Au bureau du FNUAP en Indonésie, le Comité a relevé la présence de biens dans le registre dont l'existence n'a pas pu être vérifiée, parce qu'ils appartenaient à un autre bureau de pays.

266. Faute de modalités de vérification adéquate, les biens sont exposés à des risques de détournement. En outre, comme l'état relatif à la gestion des actifs établi au moyen d'Atlas n'a pas été utilisé au moment de l'inventaire, il y a un risque que les données saisies dans Atlas soient erronées.

267. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant : a) à mettre en œuvre des procédures pour faire concorder le registre des actifs avec les résultats de ses inventaires; b) à remédier aux insuffisances de ses procédures d'inventaire.

Gestion des « articles tentants »

268. Selon la politique et les procédures de la gestion des actifs du FNUAP, les « articles tentants » correspondent aux articles qui, quelles que soient leur valeur et leur durée de vie, sont considérés comme étant faciles à sortir du bureau, ont de la valeur pour les personnes voulant en faire un usage personnel ou sont aisément monnayables. Figurent sur la liste de ces articles les ordinateurs portables, les scanners, les imprimantes, les appareils de photo, le matériel informatique portable et les assistants numériques personnels.

269. Le Comité a constaté qu'au bureau de pays du Yémen, n'avaient été portés ni sur le registre d'inventaire ni dans le système Atlas des articles tels que des appareils d'alimentation sans interruption, des photocopieuses, des télécopieurs et des déchiqueteuses à papier. Il est possible que ces articles ne coûtent pas plus de 1 000 dollars pièce, mais ils entrent dans la palette des « articles tentants » tels que définis dans la politique et les procédures de gestion des actifs du Fonds. Le fait de ne pas avoir enregistré les articles tentants a exposé le bureau du FNUAP au Yémen à des risques de détournement.

270. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité invitant le bureau de pays du Yémen à respecter sa politique de gestion des actifs, telle qu'elle s'applique à la tenue des enregistrements relatifs aux articles tentants.

Cession des biens

271. Au bureau du FNUAP en Ouzbékistan, le Comité a constaté que deux biens durables, d'une valeur de 2 577 dollars, apparaissent toujours dans le registre des actifs bien que n'étant plus utilisés par le bureau de pays. Au Nigéria, il a noté que deux véhicules figuraient toujours dans le registre des actifs du système Atlas et étaient encore utilisés au 12 septembre 2009, alors qu'ils avaient été cédés pendant l'exercice 2008. Au bureau du FNUAP en Indonésie, il a remarqué qu'au moins

16 articles d'une valeur de 24 937 dollars apparaissaient toujours dans le registre des actifs alors qu'ils n'étaient plus utilisés.

272. L'inscription dans le registre des actifs d'articles obsolètes ou n'étant plus utilisés peut entraîner des erreurs dans la présentation annuelle de biens durables au siège du FNUAP et, en fin de compte, se traduire par des inexactitudes dans les notes relatives aux états financiers du Fonds.

273. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité, l'invitant une nouvelle fois à actualiser régulièrement l'état de ses biens dans le registre des actifs et à répertorier les articles obsolètes ou n'étant plus utilisés.

Articles appartenant aux services communs

274. Tous les organismes des Nations Unies hébergés dans la Maison des Nations Unies au Nigéria (Abuja) utilisent des services communs. Ils contribuent tous les ans au budget de ces services proportionnellement à la surface qu'ils occupent. En retour, ils n'ont pas à s'occuper de la gestion et de l'entretien.

275. Le Comité a constaté que des biens étaient financés au moyen du budget du bureau du FNUAP au Nigéria mais n'étaient ni étiquetés ni inscrits dans le registre des actifs de ce bureau. L'absence de comptabilisation de biens acquis par le bureau du FNUAP au Nigéria mais appartenant essentiellement aux services communs n'est pas conforme aux procédures et politiques du Fonds, ce dont s'est inquiété le Comité.

276. Le bureau du FNUAP au Nigéria a indiqué qu'il avait depuis conclu un accord avec les services communs selon lequel il devrait être considéré comme propriétaire de tous les biens qu'il utilise et que ces biens, y compris le mobilier et les accessoires, devraient être inscrits dans son registre des actifs.

277. Le bureau du FNUAP au Nigéria a accepté la recommandation du Comité l'invitant : a) à respecter les dispositions de la politique de gestion des actifs du FNUAP concernant l'inscription dans ses dossiers de tous les biens achetés sur son budget; b) à revoir ses achats de biens pour s'assurer que des articles semblables n'ont pas été transférés par mégarde aux services communs; c) à envisager un examen du mémorandum d'accord pour s'assurer qu'il est conforme à la politique de gestion des actifs du Fonds.

Étiquetage des biens

278. Au bureau du FNUAP en Indonésie, le Comité a constaté que trois meubles n'étaient pas étiquetés et que plusieurs biens dotés d'un code à barres avaient été inscrits deux fois dans le registre des actifs.

279. Au bureau du FNUAP au Yémen, le Comité a constaté que dans 100 % des cas, les biens ne comportaient pas de référence spécifique aux numéros figurant sur les étiquettes, que 54 d'entre eux (56 %) n'indiquaient pas de numéros de série, que dans 100 % des cas, la valeur des biens n'était pas mentionnée et que le registre ne portait que sur le matériel informatique. Au bureau du FNUAP au Nigéria, le Comité a constaté que des articles d'une valeur de 20 918 dollars portaient le même numéro d'identification et le même numéro de série et étaient décrits de façon identique.

280. Il y a donc un risque que les biens ne puissent pas être identifiés individuellement, que l'on ne décèle pas la disparition de certains biens et que des biens ne soient pas inscrits individuellement dans le registre des actifs.

281. Le FNUAP a accepté la recommandation du Comité, l'invitant une nouvelle fois à inscrire correctement dans le registre des actifs tous les biens dont il est propriétaire, comme l'exigent ses politiques et procédures.

13. Gestion des biens non durables

282. Les biens non durables sont les produits et le matériel dont la valeur unitaire n'atteint pas 1 000 dollars au moment de l'achat et dont la durée de vie utile est inférieure à trois ans. Il y a cependant plusieurs exceptions.

Comptabilisation des stocks dans les états financiers

283. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 108 à 111), le Comité a noté que le FNUAP n'avait pas indiqué la valeur des biens non durables dans ses états financiers, et lui a recommandé de porter à l'actif desdits états la valeur des stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs.

284. L'article 14.10 du Règlement financier du FNUAP stipule qu'en vertu de la décision 96/3 de son conseil d'administration, le FNUAP est autorisé à acheter et à garder en stock des produits contraceptifs indispensables pour pouvoir répondre promptement aux demandes d'assistance urgentes. La valeur d'inventaire de ces stocks devrait être consignée dans les comptes comme un élément d'actif, car les normes comptables du système des Nations Unies prévoient qu'elle figure à l'actif du bilan, sous la rubrique Autres éléments d'actif.

285. Dans le choix et l'application des méthodes comptables, le paragraphe 5 des normes comptables impose le respect des principes de prudence, de la primauté de la substance sur la forme et du caractère significatif de l'information. En outre, le paragraphe 49 établit que la valeur des stocks (hors biens durables, mobilier et véhicules à moteur) doit être déclarée en fin d'exercice à l'actif des états financiers.

286. Le Comité a relevé que le FNUAP avait indiqué, dans la note 20 relative aux états financiers, que la valeur des stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs s'établissait au 31 décembre 2009 à 1,4 million de dollars (1,2 million de dollars en 2007) pour les stocks détenus chez le fabricant et à 1,3 million de dollars (2,2 millions de dollars en 2007) pour la production en cours. Il n'indiquait toutefois pas la valeur des stocks transférés aux bureaux de région, de sous-région et de pays et détenus par ces derniers.

287. Le FNUAP a informé le Comité que son siège ne savait pas si ses bureaux possédaient des entrepôts et magasins. Son service financier a en outre indiqué qu'à la date de la vérification (10 mai 2010) une circulaire avait été adressée à tous les bureaux de région, de sous-région et de pays pour qu'ils confirment l'existence de stocks. L'équipe chargée des normes IPSAS au FNUAP a informé le Comité que l'inventaire des stocks aurait lieu au cours de l'exercice biennal 2010-2011 en vue de la mise en œuvre des normes.

288. En conséquence, le Comité n'a pu acquérir l'assurance raisonnable que les biens non durables avaient été comptabilisés de manière exhaustive dans les états financiers annuels pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Il estime en outre que la non-inscription des stocks au bilan n'est pas conforme aux normes comptables du système des Nations Unies.

289. Le FNUAP a indiqué qu'à compter du 31 décembre 2011 la valeur des stocks autres que les contraceptifs serait inscrite dans les états financiers, cette comptabilisation faisant partie des préparatifs de la mise en œuvre des normes IPSAS en 2012. Le FNUAP avait lancé une opération de dénombrement des stocks détenus dans tous ses bureaux.

290. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de porter à l'actif de ses états financiers la valeur des stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs.

291. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envisager de comptabiliser dans les états financiers la valeur des biens durables détenus dans l'ensemble de ses bureaux.

14. Gestion des ressources humaines

Postes vacants

292. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7), le Bureau s'est attardé sur les vacances de poste au FNUAP. En examinant le tableau d'effectif au 31 décembre 2009, il a constaté un taux de vacance moyen de 17 % – avec un taux de 14% pour les postes financés au moyen du budget d'appui biennal et de 20 % pour les postes financés au titre du programme. La Direction des ressources humaines a fourni des statistiques indiquant les taux de vacance au siège, dans les bureaux régionaux et sous-régionaux, ainsi que dans les bureaux de pays, dont on trouvera le récapitulatif dans le tableau II.15.

Tableau II.15

Récapitulatif des postes vacants au siège et dans les bureaux de région/sous-région et de pays au 1^{er} janvier 2010

	<i>Budget d'appui biennal</i>			<i>Programme</i>			Total		
	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Taux de vacance</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Taux de vacance</i>	Postes approuvés	Postes pourvus	Taux de vacance
Siège	205	180	12	188	160	15	393	340	13
Bureaux de région/sous-région	102	78	24	150	119	21	252	197	22
Bureaux de pays	818	715	13	997	792	21	1 815	1 507	17

Source : Tableau d'effectif du FNUAP au 1^{er} janvier 2010.

293. Le FNUAP a indiqué qu'il s'efforçait de remédier aux effets éventuellement préjudiciables de ces vacances sur ses opérations en recrutant des retraités ou en demandant à certains de ses fonctionnaires expérimentés d'exercer les fonctions attachées aux postes vacants pendant que le processus de recrutement de candidats acceptables se poursuivait.

294. Le Comité s'est inquiété des taux de vacance de 22 % et 17 % indiqués pour les bureaux régionaux et les bureaux de pays, respectivement, et de leurs incidences éventuelles sur l'exécution des projets du FNUAP.

295. Le FNUAP a déclaré que le taux de 22 % concernant les bureaux régionaux s'expliquait en partie par la suspension des recrutements en attendant la prise de

décisions concernant l'emplacement de deux bureaux régionaux et la mise à disposition de nouveaux locaux à usage de bureaux dans d'autres bureaux de région/sous-région. Le taux de 17 % indiqué pour les bureaux de pays pouvait avoir été surestimé dans la mesure où certains postes de programme vacants n'étaient plus nécessaires mais apparaissaient encore dans la base de données Atlas. Le FNUAP s'employait avec les bureaux de pays à mettre à jour et corriger les données correspondantes.

296. Le FNUAP est convenu, comme le Comité le recommandait de nouveau, de régler le problème des postes vacants.

Délais d'attribution des postes à pourvoir

297. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, par. 148 à 155), le Comité a fait part de ses préoccupations concernant les délais d'attribution des postes. En examinant les vacances au 31 décembre 2009, il a relevé des cas où des postes n'avaient pas été pourvus pendant plus de 120 jours.

298. La non-attribution de postes en temps opportun pourrait nuire à la fourniture des services et aux opérations du FNUAP et, en particulier, à l'exécution de ses programmes.

299. Le FNUAP a indiqué que le délai moyen de recrutement était de 4,2 mois (entre la fin de publication de l'avis de vacance et l'offre initiale d'un poste au candidat retenu), à rapprocher de l'objectif fixé de quatre mois. Les exemples cités par le Comité illustraient les problèmes auxquels le FNUAP se heurtait pour pourvoir les postes, en particulier ceux des lieux d'affectation famille non autorisée et les postes très spécialisés. Le FNUAP continuera de s'employer à revoir et à réduire les délais d'attribution des postes en utilisant les fichiers de candidats et en effectuant des missions de recrutement.

300. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de revoir et raccourcir les délais d'attribution des postes à pourvoir et de veiller à disposer des ressources voulues pour réaliser les objectifs de ses programmes.

Saisie des congés dans le système de gestion des états de paie

301. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 135 à 141), le Comité a signalé plusieurs défaillances du système de contrôle concernant l'administration des congés. Il a une nouvelle fois recommandé au FNUAP d'améliorer la comptabilisation des jours de présence et des congés, de veiller à ce que les bureaux de pays tiennent à jour des états de congés complets, et de demander au PNUD, son fournisseur de services communs, de lui communiquer des états détaillés des jours de congé accumulés qui correspondent aux engagements au titre des congés comptabilisés dans les états financiers.

302. Le Comité a relevé que le FNUAP utilisait deux méthodes différentes d'administration des congés. La première s'appliquait aux congés du personnel recruté localement dans les bureaux de pays (groupe de la phase 1 de la mise en œuvre du système Atlas). La deuxième concernait les congés des fonctionnaires internationaux en poste dans les bureaux de pays et tant le personnel recruté sur le plan international que le personnel recruté localement au siège (groupe de la phase 2). Pour le groupe de la phase 1, soit les congés étaient enregistrés chaque mois sur Atlas par le personnel du FNUAP dans les bureaux de pays, soit ces

bureaux s'en remettaient aux bureaux de pays du PNUD pour effectuer les opérations correspondantes. Pour le groupe de la phase 2, la comptabilisation des congés des fonctionnaires internationaux en poste dans les bureaux de pays s'effectuait manuellement. Les états de congés du personnel du siège recruté localement ou sur le plan international étaient enregistrés dans le Système intégré de gestion (SIG) sur une base mensuelle.

303. Le FNUAP a cessé d'enregistrer les congés de tout le personnel visé par la phase 2 en poste au siège car l'administration des congés devait passer du SIG à Atlas. Or, la fonction de comptabilisation des congés (traitement des absences) par Atlas n'avait pas encore été activée pour le FNUAP. Ce qui a fait que ce dernier n'a procédé qu'à la comptabilisation manuelle des congés du groupe de la phase 2 en poste au siège. Il était tributaire du PNUD, chargé de la gestion d'Atlas, pour parachever la configuration du module de traitement des absences afin que tous les congés soient comptabilisés.

304. Le FNUAP a indiqué au Comité que les reliquats de congés du personnel visé par la phase 2 n'avaient été enregistrés dans le module de traitement des absences qu'en avril 2010. Le Comité a par ailleurs relevé que bien que toutes les unités du siège et des bureaux de région et de pays aient été informées qu'elles devaient tenir une comptabilisation exacte des congés, aucun élément probant ne permettait de vérifier que les défaillances et problèmes signalés dans l'administration des congés avaient tous été corrigés a posteriori (en ce qui concerne en particulier les bureaux de pays). Les états de congés au 31 décembre 2009 n'étaient donc pas à jour.

305. Le fait que les reliquats de congés du personnel visé par la phase 2 n'avaient été enregistrés dans le module de traitement des absences qu'en avril 2010 indiquait que le FNUAP n'avait pas comptabilisé intégralement les jours de congé accumulés par l'ensemble des fonctionnaires au 31 décembre 2009.

306. Le Comité s'est inquiété de ce que la comptabilisation des congés du personnel international en poste dans les bureaux de pays ne s'effectuait que manuellement, sans saisie dans le système Atlas par les bureaux de pays ou dans le SIG au siège. Il a relevé que les états de congés communiqués par le PNUD pour déterminer le montant des charges à payer au titre des congés des fonctionnaires visés par la phase 1 n'avaient pas été examinés pour en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité.

307. Le FNUAP a indiqué coopérer étroitement avec le PNUD (l'organisme chef de file pour la gestion des ressources humaines dans Atlas), qui prévoyait d'étendre aux bureaux de pays l'application du module de traitement des absences au cours du mois de juin 2010, afin que les congés des fonctionnaires internationaux en poste dans les bureaux extérieurs soient comptabilisés à compter de cette date.

308. Selon le FNUAP, il n'avait pas été possible de calculer de façon fiable les jours de congés accumulés à partir des données d'Atlas car les congés d'une partie du personnel (agents des bureaux de pays recrutés localement) étaient enregistrés dans le module ressources humaines d'Atlas sans que la fonction traitement des absences de la phase 2 ne soit disponible au 31 décembre 2009. Le FNUAP n'avait donc d'autre choix que de se fier aux calculs effectués par le PNUD à la fin de l'exercice biennal 2008-2009. Il a précisé que le PNUD appliquait les mêmes calculs à son propre personnel. Il a également indiqué que la comptabilisation exacte des jours de congé en vue d'estimer les engagements liés aux prestations correspondantes faisait partie de la mise en œuvre des normes IPSAS concernant les avantages du personnel

prévue pour janvier 2011. Pour l'ensemble du personnel recruté sur le plan international ou localement, l'application conjointe des normes IPSAS par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS comprendra un dispositif automatisé de production de rapports mensuels sur les congés accumulés correspondant aux engagements indiqués à ce titre dans les états financiers. Le FNUAP a également indiqué que le nombre de jours de congé accumulés apparaîtrait sur les bulletins de paie des fonctionnaires, pour contribuer encore à accroître la fiabilité de ces données.

309. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire le nécessaire pour que les congés des fonctionnaires internationaux en poste dans les bureaux de pays soient enregistrés dans le système; b) de mettre en œuvre des méthodes et procédures qui permettent de comptabiliser précisément les engagements au titre des congés accumulés dans ses états financiers.

*Saisie des congés dans le système de gestion des états de paie
– bureaux de pays*

310. Le Comité a examiné la gestion des congés dans les bureaux de pays et constaté les insuffisances suivantes :

a) Au Yémen, le Comité a noté l'absence de distinction claire entre le Bureau du FNUAP et celui du PNUD : le FNUAP comptait sur le PNUD pour comptabiliser les congés de son personnel alors que le PNUD indiquait qu'il n'était pas en mesure de fournir ce service au Bureau du FNUAP dans ce pays. Le Comité a par ailleurs constaté que le mémorandum d'accord entre le Bureau du PNUD et celui du FNUAP au Nigéria ne couvrait pas la gestion des ressources humaines et l'administration des congés;

b) Au Yémen, le Comité a établi qu'aucun rapprochement n'avait été effectué entre les reliquats de congés enregistrés dans le système des états de paie et les états de présence;

c) Dans divers bureaux de pays, le Comité a relevé que :

i) Les demandes de congé n'étaient pas conservées dans la plupart des cas;

ii) Les congés de maladie n'étaient souvent pas accompagnés de certificats médicaux;

iii) Les états de présence mensuels n'étaient pas signés pour autorisation;

iv) Les présences et les absences n'étaient pas comptabilisées;

v) Il y avait parfois des écarts entre les feuilles de présence et les états mensuels;

vi) Dans certains cas, les feuilles de présence n'indiquaient pas les jours pris comme congés;

vii) Les feuilles de présence étaient parfois signées à l'avance;

viii) Les feuilles de présence n'étaient pas utilisées pour compiler les reliquats de congé;

ix) Les feuilles de présence et les registres tenus manuellement n'étaient pas identiques.

311. Les défaillances dans la tenue et le contrôle des feuilles de présence et des états de congé mensuels font courir le risque d'erreurs et d'irrégularités dans l'administration des congés qui peuvent ne pas être décelées et corrigées en temps voulu. En outre, les feuilles de présence qui ne sont pas classées compromettent l'exactitude et la complétude des données relatives aux jours de congé accumulés.

312. Le Comité a constaté de façon générale que les bureaux de pays avaient du mal à obtenir du PNUD les états de congés leur permettant de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données sur une base mensuelle. Le FNUAP a indiqué qu'un memorandum d'accord détaillait les services administratifs, dont la gestion des ressources humaines, que le PNUD lui fournissait. Cependant, le Comité estime que les défaillances constatées dans les bureaux de pays démontrent la nécessité de régler certains problèmes.

313. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, d'améliorer la comptabilisation des jours de présence et des congés.

314. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de faire en sorte que les bureaux de pays tiennent des états de congés exacts et complets.

15. Consultants, experts et personnel temporaire

Information sur les contrats de louage de services

315. Dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 (A/61/5/Add.7, chap. II, par. 169 à 182), le Comité a indiqué que FNUAP était convenu de veiller à ce que tous les bureaux de pays ayant contracté des accords de services spéciaux en cours établissent et soumettent au siège des rapports semestriels à ce sujet.

316. Les directives du PNUD sur le contrôle et le suivi de l'utilisation des contrats de louage de services et accords de services spéciaux et sur l'établissement de rapports les concernant prévoient que tous les bureaux de pays communiquent des rapports semestriels sur les contrats passés au cours de l'année. Le Comité a relevé que le FNUAP, qui suit ces directives, avait mis au point un système en ligne auquel les bureaux de pays pouvaient accéder pour introduire des données sur les contrats de louage de services et accords de services spéciaux en cours. Cependant, étant donné le faible taux de réponse, le système était resté inutilisé pendant plus d'une année.

317. Le FNUAP a indiqué qu'un système en ligne avait été mis en place pour permettre aux bureaux de pays de soumettre tous les semestres leurs listes de détenteurs de contrats de louage de services et accords de services spéciaux. Désormais disponible, le rapport contenant ces listes, établies par pays, était en cours d'examen pour en vérifier l'exhaustivité.

318. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de prendre des dispositions pratiques pour accroître le taux de présentation au siège des rapports semestriels sur les contrats de louage de services, en vue de respecter les dispositions des directives applicables.

Prolongation des accords de services spéciaux

319. Selon le manuel du FNUAP en date du 1^{er} janvier 2007 sur les politiques et procédures applicables aux ressources humaines, les accords de services spéciaux

sont des contrats par lesquels des spécialistes sont recrutés comme consultants pour toute une série d'activités de courte durée, ayant un caractère strictement temporaire, parce qu'ils possèdent des compétences spécialisées dont le FNUAP n'a pas besoin en permanence. Ces contrats ne sont pas offerts au personnel devant exercer des fonctions liées aux activités courantes ou au mandat du FNUAP.

320. Au Bureau en Afghanistan, le Comité a relevé plusieurs cas dans lesquels des consultants étaient engagés en vertu d'un accord de services spécialisés pour exercer des fonctions qui concernaient les activités courantes ou le mandat du FNUAP. Il a relevé en outre que le Bureau prolongeait les contrats initiaux, indiquant ainsi qu'il existait un besoin continu des compétences visées et que, du point de vue de la gestion des ressources humaines, les accords de services spécialisés n'étaient pas le type de contrat qui convenait.

321. Selon le Bureau du FNUAP en Afghanistan, les consultants étaient engagés sur des accords de services spécialisés parce qu'il n'était pas possible de recruter rapidement sur des contrats de louage de services. Vu les contraintes de temps et la charge de travail au FNUAP durant la période à l'examen, le bureau de pays a décidé de proroger les accords de services spécialisés passés avec les consultants.

322. Les règles et procédures du FNUAP risquent de ne pas être respectées du fait de cette situation. Le Bureau en Afghanistan a indiqué qu'il prorogait les contrats en raison de la nature des services fournis et de ses besoins immédiats. Il réfléchissait toutefois à mettre en place des mécanismes de recrutement aux postes vacants.

323. Le Bureau du FNUAP en Afghanistan a accepté, comme le recommandait le Comité, de se conformer aux règles de gestion des ressources humaines concernant l'utilisation des accords de services spéciaux.

16. Informatique

324. Le FNUAP utilise pour enregistrer ses opérations le système Atlas qui appartient au PNUD, organisme apparenté. Le Comité a effectué un audit informatique des contrôles généraux de l'infrastructure entourant Atlas au siège du PNUD à New York. Les résultats de cette vérification sont consignés dans son rapport sur le PNUD pour l'exercice biennal (A/65/5/Add.1).

17. Section des services d'achat (Copenhague)

Comptabilisation des opérations d'achat pour le compte de tiers

325. Le FNUAP reçoit des fonds aux fins de l'achat de fournitures, matériels et services pour le compte et sur la demande de gouvernements, de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies, d'autres institutions intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Pour ce qui concerne l'ONU et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, le FNUAP engage les dépenses et présente un relevé de comptes, aux fins de remboursements, à la conclusion des services d'achat. Lorsqu'il réalise ces achats pour le compte de tiers, le FNUAP prélève des frais de 5 % au titre du recouvrement des coûts. Il reçoit également des versements anticipés de ces tiers pour couvrir le coût des biens à acheter, ainsi que l'assurance, les frais de transport et la commission qu'il perçoit au titre du recouvrement des coûts.

326. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 292 à 295), le Comité a noté que la Section des services d'achat du FNUAP comptabilisait la totalité des montants perçus, y compris le coût des biens, les frais d'assurance, les frais de transport et la commission qu'elle perçoit au titre du recouvrement des coûts, dans les recettes provenant des contributions.

327. Les états financiers indiquent que le FNUAP n'a pas changé de méthode comptable. Le Comité a relevé qu'il inscrivait en dépenses les frais afférents à l'achat de biens pour le compte de tiers. Les dépenses sont donc également surévaluées puisqu'elles comprennent des dépenses engagées pour le compte de tiers.

328. En outre, une partie de ces frais concernait des paiements anticipés qui n'avaient pas été entièrement décomptés des achats. En effet, certains tiers versaient une somme forfaitaire en début d'année pour couvrir les achats dont ils auraient besoin jusqu'à l'année suivante. À la fin de l'année, les paiements anticipés pouvaient ne pas avoir été utilisés en totalité; ils constituaient alors un élément de passif. Le FNUAP ne les comptabilisait pas à part dans ses recettes ou son passif.

329. Par ailleurs, s'agissant des marchés passés pour des institutions des Nations Unies, les dépenses engagées devaient être remboursées. En fin d'exercice, toutes les sommes redevables à la Section des services d'achat devraient être comptabilisées comme des créances (c'est-à-dire un élément d'actif). Or, ces montants ne figuraient pas dans les comptes clients du FNUAP, ce qui pouvait entraîner une sous-estimation de ces comptes et une surestimation des dépenses.

330. Pour l'exercice 2008-2009, le FNUAP avait décidé de ne pas modifier sa méthode de comptabilisation des opérations d'achat pour le compte de tiers parce qu'il ne jouait pas le rôle d'agent dans ces transactions mais de partenaire de développement, et que l'achat de biens pour le compte de pays de programme et à leur intention s'inscrivait dans la mise en œuvre globale des programmes de pays, du plan stratégique et de son mandat. Il a en outre indiqué que des travaux en vue de la comptabilisation de ces recettes conformément aux normes IPSAS étaient en cours au sein du Groupe de travail des normes comptables du système des Nations Unies, et qu'il modifierait ses méthodes comptables en fonction des recommandations qui seraient faites par le Groupe de travail.

331. Les contributions au titre des recettes concernant la Section des services d'achat pour l'exercice biennal se chiffraient à 58,9 millions de dollars (2006-2007 : 73,2 millions de dollars) et les dépenses à 58,6 millions de dollars (2006-2007 : 67,3 millions de dollars), comme l'indique l'état 1 (état 1.2 : Autres ressources).

332. Ayant examiné les documents signés dans le cadre de l'Accord pour la fourniture de services d'achat, le Comité a conclu que le FNUAP jouait auprès de ses clients essentiellement un rôle d'agent et non de partenaire du développement, et que le principe du remboursement des frais engagés s'appliquait aux services d'achat.

333. Le FNUAP a indiqué qu'il avait révisé sa méthode de comptabilisation des contributions au titre des recettes à compter de janvier 2010. Il séparait désormais les contributions constituées par les frais de recouvrement des contributions non liées à ces frais. Ces autres contributions comprenaient les contributions destinées expressément à des achats lorsque le donateur n'était pas le bénéficiaire. Les fonds reçus du donateur étaient inscrits comme contributions au titre des recettes. Les recettes provenant des frais de recouvrement, désignées comme « autres recettes » selon la nouvelle méthode, ne comprenaient que la portion des recettes liées aux

frais de recouvrement et n'étaient prises en compte en tant que telles que lorsque le donateur et le gouvernement bénéficiaire étaient les mêmes. Dans ce cas, toute avance reçue du gouvernement bénéficiaire est comptabilisée au passif.

334. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau : a) de ne comptabiliser comme recettes que le montant correspondant aux frais de recouvrement; b) de porter au passif le montant des paiements anticipés qui n'avaient pas été entièrement utilisés; c) de ne plus assimiler à ses propres dépenses les dépenses afférentes aux achats effectués pour le compte de tiers.

335. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de porter au passif la partie des dépenses engagées pour le compte de tiers qui étaient remboursables au FNUAP.

Rapports à l'intention des tierces parties

336. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 301 et 302), le Comité a recommandé au FNUAP de mettre au point un dispositif qui intègre le mécanisme de contrôle des engagements et le grand livre du progiciel Atlas de façon à établir facilement des relevés à jour des comptes de tiers. Il a en outre recommandé la mise en œuvre de procédures pour effectuer régulièrement des rapprochements et contrôler et suivre les soldes en fonction des numéros de code des fonds afin de vérifier que les informations fournies étaient exactes et complètes.

337. Le FNUAP a indiqué que les engagements seraient enregistrés dans le module de contrôle des engagements (en tant que mécanisme de contrôle budgétaire) mais pas dans le grand livre, et que la synchronisation des deux livres ne serait donc pas possible. Il a également indiqué que son service financier communiquait à la Section des services d'achats des rapports mensuels et des rapports ponctuels sur les soldes en fonction des codes attribués aux fonds.

338. Ayant examiné les rapports sur les soldes en fonction des codes attribués et les rapports disponibles sur le contrôle des engagements, le Comité n'a pas constaté d'amélioration notable du processus de communication de l'information. La Section des services d'achats l'a informé que le dispositif était encore malcommode et laborieux et provoquait d'importants retards dans la communication aux tierces parties des rapports à jour sur leurs soldes. Le Comité a déploré que la question n'ait pas été correctement réglée depuis qu'il l'avait soulevée.

339. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau : a) d'élaborer et d'appliquer un mécanisme qui permette d'établir facilement des relevés à jour des comptes de tiers; b) de mettre en œuvre des procédures pour effectuer régulièrement des rapprochements et contrôler et suivre les soldes en fonction des numéros de code des fonds afin de vérifier que les informations fournies étaient exactes et complètes.

340. Le FNUAP a indiqué que sa section des systèmes intégrés de gestion mettait au point un outil facilitant l'établissement de rapports aux tierces parties dans le cadre du système Cognos, aux fins de produire les rapports pertinents sur les soldes des fonds, et ce même s'il ne sera jamais possible de synchroniser les modules contrôle des engagements et grand livre. La Section des services d'achats a fait savoir qu'elle s'employait sans relâche avec le Service financier à améliorer le

dispositif d'établissement des rapports aux organismes donateurs, en particulier pour assurer la publication rapide et coordonnée des rapports sur les soldes des fonds.

Soldes des fonds

341. Lorsqu'il a examiné le tableau 7 se rapportant aux états financiers (Recettes, dépenses et soldes des fonds au titre des programmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009), le Comité a relevé un certain nombre de problèmes décrits dans les paragraphes ci-dessous.

Soldes anciens au 31 décembre 2009

342. Divisé en trois catégories, le tableau 7 présente les recettes, les dépenses et les soldes des fonds au titre des programmes. Le Comité a constaté que 25 fonds d'affectation spéciale, affichant un solde de 2,63 millions de dollars, n'étaient pas actifs en 2008 et que 16 fonds d'affectation spéciale (solde : 11,2 millions de dollars) n'étaient pas actifs en 2009. Il a constaté également que 22 fonds d'affectation spéciale représentant un montant de 1,36 million de dollars étaient restés inactifs au cours de l'exercice biennal.

343. Le Comité a constaté avec préoccupation que des fonds détenus au nom d'institutions n'avaient pas été utilisés au cours de l'année. Le FNUAP l'a informé que les soldes des fonds étaient examinés tous les trimestres. Les acheteurs des diverses divisions de la Section des services d'achats (Division des États arabes, de l'Europe orientale et de l'Asie centrale, de l'Asie et du Pacifique, des pays d'Amérique latine et de l'Afrique) devaient assurer un suivi avec les institutions et liquider les soldes.

344. Le montant élevé des soldes et l'absence de dépenses au titre des programmes pourraient indiquer que la Section des services d'achats ne s'acquitte pas de ses fonctions et dissuade les institutions qui auraient souhaité exécuter des activités de programme avec le FNUAP. Le Comité a noté que celui-ci assurait un suivi avec les donateurs qui, dans certains cas, préféreraient reporter les fonds sur les exercices suivants ou ne donnaient pas d'instruction détaillée pour le remboursement des soldes.

345. La Section des services d'achats a indiqué que les accords de financement par des tierces parties seraient remaniés en vue des règles énoncées à la constitution d'un fonds pour régir la comptabilisation des ressources résiduelles.

346. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de continuer à suivre les soldes des fonds restés longtemps inactifs et de les liquider rapidement, en exécutant effectivement les activités de programme prévues ou, en cas d'impossibilité, en remboursant l'institution qui avait versé les contributions.

347. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de prendre des dispositions pour que des règles sur l'utilisation de ressources résiduelles soient énoncées lors de la constitution des fonds.

Soldes d'un faible montant en fin d'exercice

348. Le Comité a constaté que le FNUAP énumérait dans le tableau 7 afférent aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009 des fonds qui, en raison de

leur nature ou de la description qui en était donnée, affichaient un solde correspondant aux intérêts perçus durant la période pendant laquelle ces fonds étaient détenus. Il a relevé que le FNUAP avait apuré certains de ces comptes au cours de l'exercice, dont celui du Gouvernement équatorien (solde : 23 725 dollars) et du Comité international de secours, organisme intergouvernemental (solde : 916 dollars).

349. La Section des services d'achats a fait valoir que, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières ayant pris effet le 1^{er} janvier 2010, les intérêts perçus durant la période d'activité des fonds seraient retenus par le FNUAP. Cette révision devrait faciliter l'établissement de rapports et l'apurement de tout solde résiduel correspondant aux intérêts perçus au titre des fonds déposés par des donateurs aux fins d'achats.

350. La Section des services d'achats a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de prendre des dispositions pour que les reliquats correspondant aux intérêts perçus soient apurés rapidement; b) de mettre en œuvre des procédures pour examiner et apurer les soldes anciens de manière régulière.

Soldes négatifs en fin d'exercice

351. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 303), le Comité a noté que certains organismes des Nations Unies tels que le PNUD et l'UNICEF n'effectuaient pas de paiements anticipés avant que leurs demandes d'achats ne soient traitées. En d'autres termes, c'était le FNUAP qui supportait les risques et assumait les éventuels frais de préfinancement. De leur côté, ces organismes exigeaient du FNUAP que celui-ci effectue un paiement anticipé avant de traiter ses demandes d'achats. Ceci n'était pas conforme au principe selon lequel le FNUAP s'assurait que les fonds étaient disponibles et avaient été encaissés avant d'engager des dépenses ou de donner suite à des demandes. Le Comité a recommandé au FNUAP d'appliquer une procédure d'achat conforme à celle des autres organismes des Nations Unies qui demandaient également des paiements anticipés (ibid., par. 305).

352. Le FNUAP a répondu que, selon son règlement financier et ses règles de gestion financière l'expression, « financement intégral » signifiait que les fonds à l'appui d'un projet étaient disponibles sous forme d'encaisse, d'une lettre de crédit irrévocable ou conforme aux directives établies par le Directeur exécutif, en vertu d'un accord conclu entre le FNUAP et le donateur. Il contrôlait ainsi de près ses liquidités.

353. En examinant le tableau 7 des états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, le Comité a constaté des soldes négatifs d'une valeur de 1,4 million de dollars.

354. Le Comité n'a pas obtenu la preuve que tous les soldes négatifs étaient intégralement financés conformément au Règlement financier du FNUAP. Dans le cas des organismes dont le traitement des demandes avait été approuvé au niveau exécutif (PNUD et Banque mondiale), le Comité craignait que le FNUAP ait à attendre très longtemps (s'agissant des comptes du Fonds mondial pour l'Angola et de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'exercice biennal) avant d'être remboursé compte tenu de la période d'austérité actuelle. Il s'inquiétait donc des possibilités de recouvrement rapide des soldes négatifs.

355. Le FNUAP a informé le Comité que les soldes des autres institutions représentaient des cas dans lesquels des frais supplémentaires avaient été engagés alors qu'ils n'avaient pas été prévus lorsque l'accord avait pris effet, mais qu'ils étaient recouvrables; les acheteurs s'employaient à récupérer ces frais.

356. Le Comité a déploré que les tentatives de recouvrement n'aient pas produit rapidement des résultats car les soldes étaient restés dus pendant la plupart de l'exercice. Le risque existait que le FNUAP préfinance des projets aux dépens d'autres activités financées par les donateurs.

357. La Section des services d'achats a déclaré qu'elle examinerait les activités humanitaires du FNUAP intéressant les autres organismes des Nations Unies et tierces parties – du point de vue des risques encourus, de l'impact éventuel et de l'image qu'elles projetaient –, en tenant particulièrement compte du fait que les activités d'achats étaient souvent menées pour répondre à des ruptures de stocks. Elle a en outre indiqué que les accords voulus seraient conclus dès lors qu'un préfinancement serait autorisé.

358. La Section des services d'achats a indiqué qu'elle continuerait à suivre régulièrement de près et à rapprocher les soldes des fonds des tierces parties et, selon que de besoin, à communiquer avec les organismes donateurs en vue du remboursement des surcoûts et des dépenses engagées pour le compte d'organismes des Nations Unies, ainsi que pour la sortie du bilan des soldes d'un faible montant irrécouvrables.

359. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, d'appliquer une procédure d'achat conforme à celle des autres organismes des Nations Unies qui demandaient également des paiements anticipés.

360. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de prendre des dispositions pour que tous les surcoûts par rapport aux montants convenus dans les accords d'achats pour le compte de tiers soient dûment remboursés dans les meilleurs délais.

Programme mondial pour l'achat de contraceptifs : trousse pour la santé en matière de reproduction

361. Le Comité a constaté que l'inventaire auquel le FNUAP procédait en fin d'exercice avait révélé des incohérences au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009, dont notamment les suivantes :

- a) Caractéristiques techniques différentes des articles commandés et des articles produits;
- b) Mode d'emploi non disponible dans la langue voulue;
- c) Longs délais de production;
- d) Matériel défectueux dans les trousse;
- e) Production du fournisseur inférieure à la commande.

362. Le FNUAP a souligné les causes de ces incohérences, y compris les erreurs imputables aux fournisseurs et à la Section des services d'achats et la disparité des caractéristiques techniques. Il a indiqué qu'une inspection avait lieu avant chaque

expédition et que les anomalies étaient corrigées, de sorte qu'en aucun cas des trousseaux inadaptés étaient envoyés aux clients.

363. Le Comité s'est inquiété de ce que les stocks, conservés pour les situations d'urgence, puissent ne pas être tous de qualité égale, ce qui pourrait empêcher l'expédition rapide des trousseaux le moment venu.

364. La Section des services d'achats a indiqué avoir commencé la procédure d'appel d'offres pour les trousseaux, qui comprenait l'élaboration d'un cahier des charges, des normes et de la documentation concernant les trousseaux et les garanties correspondantes. Une réunion avec le Groupe de travail interinstitutions était prévue pour mai 2010 et le nouveau contrat à long terme prendrait effet en janvier 2011. Les nouvelles trousseaux seraient inspectées à deux reprises sur place pour en vérifier aussi bien le contenu que les aspects techniques au cours de la première année, puis une fois tous les ans par la suite. Un inventaire physique serait également pratiqué tous les ans, tandis que des rapports seraient établis tous les mois. Le FNUAP a indiqué que ces mesures (deux inspections, inventaires et rapports mensuels) seraient généralisées pour satisfaire aux normes IPSAS concernant les règles de gestion des stocks.

365. La Section des services d'achats a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer ses procédures en vue de corriger les anomalies concernant les produits livrés par les fournisseurs dans le cadre du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs : a) en envisageant de revoir le cahier des charges relatif aux trousseaux en coordination avec le Groupe de travail interinstitutions; b) en veillant à ce que des modes d'emploi soient disponibles dans la langue appropriée; c) en considérant la possibilité de réaliser plus fréquemment des inspections.

Absence d'appels d'offres

366. Le Comité a constaté qu'une dérogation à la procédure d'appel d'offres avait été demandée au Comité d'examen des marchés, au prétexte qu'un seul fournisseur pouvait livrer le type de maquette demandé dans certains bureaux de pays. Il était précisé dans la demande que le marché aurait une valeur estimative n'excédant pas 1 million de dollars pendant toute la durée du contrat et que l'article fourni n'était destiné qu'à un nombre déterminé de pays. Le Comité d'examen des marchés avait approuvé la demande en s'appuyant sur les données communiquées par la Section des services d'achats.

367. Cependant, le Comité a relevé que la valeur au 31 décembre 2009 des bons de commande adressés au fournisseur était d'environ 1,5 million de dollars. En outre, des commandes avaient également été faites pour sept autres pays, pour un montant d'environ un million de dollars non pris en compte dans le contrat à long terme.

368. Le Comité considère que l'approbation de la dérogation à la procédure d'appel d'offres n'était pas tout à fait conforme aux principes énoncés dans les procédures d'achat du FNUAP, qui prévoyait une invitation à soumissionner pour garantir l'utilisation économe, transparente et efficace des ressources du Fonds.

369. Le non-respect des règles et procédures relatives aux appels d'offres ne permettait pas d'assurer le caractère régulier, équitable, compétitif, transparent et économique de la passation des marchés. En outre, la Section des services d'achats n'avait peut-être pas obtenu les conditions les plus avantageuses de la part du

fournisseur. Elle a informé le Comité qu'elle ferait tout le nécessaire pour mettre en œuvre une procédure d'appel à la concurrence et respecter rigoureusement les restrictions prévues dans le contrat à long terme.

370. La Section des services d'achats a accepté, comme le Comité le recommandait, de se conformer aux règles de passation de marchés du FNUAP pour les procédures d'appel à la concurrence.

371. La Section des services d'achats a accepté, comme le Comité le recommandait également, de se pencher sur le cas soulevé en vue de s'assurer qu'aucune entorse aux règlements et règles du FNUAP n'avait été commise, et de tirer les leçons de l'expérience.

Contrat d'assurance

372. Les procédures de marché du FNUAP prévoient que les stocks qui appartiennent au Fonds ainsi que tous les marchés passés par la Section des services d'achats soient assurés. Le Comité a été informé que ces services d'assurance étaient fournis par un autre prestataire. Il ne lui a pas été communiqué de copie du contrat d'assurance passé entre les deux parties.

373. Le Comité a constaté avec préoccupation que les services du même assureur étaient utilisés depuis plus de 20 ans sans faire appel à la concurrence. Le FNUAP a indiqué qu'il ne serait pas pratique pour la Section des services d'achats de lancer un tel appel de façon indépendante car le tarif pratiqué par le fournisseur était conforme à l'engagement pris par les 12 institutions desservies.

374. En l'absence de contrat signé, la Section des services d'achats ne pouvait pas être sûre qu'elle bénéficiait des services qu'elle payait et que la couverture d'assurance correspondait aux termes de l'accord initial. Le recours continu au même prestataire de services sans appel à la concurrence constituait un risque de confiance excessive. La Section a indiqué qu'un appel conjoint serait lancé en 2010 pour établir un nouvel accord, l'échéance étant fixée à décembre 2010.

375. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, d'agir en coordination avec les autres organismes des Nations Unies et institutions visés par les services d'assurance en vue : a) de définir par contrat les relations avec l'assureur; b) de lancer éventuellement un appel d'offres pour la fourniture des services d'assurance qui auront été définis.

Utilisation du système en ligne de suivi des commandes

376. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 334), le Comité a relevé que les demandeurs de biens et services ne confirmaient pas toujours la réception matérielle des biens sur le système de suivi et que les fournisseurs n'actualisaient pas toujours l'état d'avancement des commandes, ce qui rendait difficile le suivi de leur exécution par la Section des services d'achats. Il a recommandé à cette dernière de faire savoir aux fournisseurs et aux demandeurs qu'il importait d'utiliser efficacement le système de suivi des commandes en ligne pour contrôler les délais d'exécution et la qualité des biens livrés et pour évaluer les fournisseurs.

377. Le Comité a constaté une amélioration concernant le nombre de fournisseurs qui utilisaient le système de suivi des commandes. Cependant, la Section des

services d'achats l'a informé que le système n'était pas utilisé de façon efficace. De plus amples échanges avec la Section ont permis d'établir que, même si la stabilité du système s'était améliorée, il arrivait encore que des données se perdent parce que le système refusait de les saisir, entre autres problèmes signalés. La Section a indiqué que la possibilité de passer à un système plus fiable et plus convivial était à l'étude, car les utilisateurs faisaient état d'autres difficultés dans l'utilisation du système actuel.

378. Le risque existait que la Section des services d'achats ne dispose pas de l'information (état des commandes, délais de livraison et qualité des marchandises livrées) qui était indispensable pour évaluer les fournisseurs.

379. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité recommandait de nouveau, de continuer de rappeler aux fournisseurs et demandeurs l'importance d'utiliser efficacement le système de suivi des commandes en ligne pour contrôler les délais d'exécution et la qualité des biens livrés et pour évaluer les fournisseurs, et ce tant que le système actuel serait exploité.

Soumission des plans d'achats des bureaux de pays

380. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 339 à 344), le Comité a constaté que 15 % des 130 bureaux de pays avaient soumis des plans d'achats pour 2006 et 26 % pour 2007. Il a également constaté qu'aucun des plans présentés n'était utilisable par la Section des services d'achats faute de contenir toute l'information voulue.

381. En examinant l'outil de gestion des achats en ligne, le Comité a relevé que 91 bureaux de pays sur 130 (70 %) avaient soumis leur plan pour l'année 2008, soit une augmentation de 26 % du taux de soumission par rapport à 2007, et que, grâce à la pertinence de l'information désormais fournie, les plans étaient devenus utilisables.

382. La Section des services d'achats a indiqué qu'elle continuait d'améliorer les opérations de planification, comme suite en particulier aux demandes faites le 31 mars 2010, et qu'elle poursuivrait ses efforts, y compris le suivi de certains bureaux de pays.

383. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité recommandait de nouveau, de mettre en œuvre des mécanismes et des mesures de contrôle pour faire en sorte que tous les bureaux de pays présentent des plans d'achats adéquats, conformément au Manuel des achats et au Règlement financier.

Bons de commande incomplets

384. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 316), le Comité a indiqué que la Section des services d'achats du FNUAP avait accepté sa recommandation d'examiner régulièrement les commandes et de les solder en temps voulu.

385. La Section des services d'achats a fourni au Comité un rapport du système Atlas sur les bons de commande partiellement reçus qui étaient encore actifs au 31 décembre 2009. Il a constaté que 47 commandes, d'une valeur totale de 1,4 million de dollars, dataient de plus de six mois et étaient encore actives au

31 décembre 2009 alors que, pour certaines, elles auraient dû être exécutées en avril 2008. Le FNUAP a expliqué cette situation en arguant des problèmes suivants :

- a) Erreurs techniques empêchant le système Atlas d'indiquer que les commandes étaient soldées;
- b) Oublis de la part des acheteurs;
- c) Connaissances insuffisantes des fonctionnaires détachés par les bureaux de pays au début de leur formation à la Section des services d'achats;
- d) Mise à niveau d'Atlas en janvier 2009, qui a nécessité d'apparier manuellement les bons de commande du numéro de compte des fonds, retardant ainsi de plusieurs mois la clôture des commandes. Les acheteurs ont dû envoyer manuellement les demandes de clôture au Service financier et certains bons ont été oubliés.

386. En ne soldant pas les commandes exécutées, on risquait de bloquer des ressources budgétaires pouvant servir à d'autres fins. La Section des services d'achats du FNUAP a fait savoir qu'elle continuerait à examiner les commandes en cours grâce à l'établissement de rapports standard et à les solder en temps opportun, en procédant à des comparaisons automatiques ou en classant manuellement les commandes. D'autres possibilités seraient étudiées pour améliorer la procédure demande-commande-paiement en vue de renforcer les méthodes et les systèmes.

387. La Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau : a) d'examiner régulièrement les commandes et de les clôturer en temps voulu; b) de chercher les moyens de corriger les anomalies concernant les commandes très anciennes.

Plafond autorisé pour les marchés

388. Les procédures d'achat du FNUAP prévoyaient de solliciter trois offres de prix pour les marchés d'une valeur excédant 5 000 dollars. Cette pratique n'était pas obligatoire mais recommandée pour les marchés d'une valeur inférieure. Les procédures prévoyaient en outre que, lorsque la valeur cumulative des ressources nécessaires, dans l'immédiat et à l'avenir, aux mêmes fins et dans le cadre d'un marché attribué au même fournisseur, devait dépasser 30 000 dollars sur une année, une procédure d'appel d'offres ou de propositions devait être lancée en lieu et place d'une demande de prix.

389. Le Comité a constaté que les bons de commande portant les numéros 4811 et 4812 avaient été émis à la même date et au même fournisseur pour des montants de 4 000 dollars et 4 800 dollars, respectivement. Les pièces justificatives qui lui ont été communiquées indiquaient que les demandes de service avaient été faites par la même unité administrative à la même date. La Section des services d'achats a informé le Comité que les bons de commande avaient été émis séparément car les demandes avaient des objectifs différents.

390. Le Comité estime que, les demandes de service et bons de commande ayant été émis séparément, la passation des marchés n'a peut être pas été faite en tenant compte des intérêts du FNUAP car la possibilité de faire appel à une plus grande concurrence n'a pas été envisagée.

391. La Section des services d'achats du FNUAP a indiqué que les procédures d'achat seraient respectées et que, compte tenu de cette observation et dans un souci de clarté, elle étudierait la formulation des procédures utilisées par d'autres organismes des Nations Unies. Le FNUAP a examiné la situation et indiqué que les demandes avaient effectivement des objectifs distincts.

392. La Section des services d'achats a accepté, comme le Comité le recommandait, de se conformer aux règles et pratiques du FNUAP concernant l'établissement de demandes de service distinctes et le regroupement des commandes.

Système de signalement des cas de fraude : règles et pratiques

393. Le Comité a examiné la mesure dans laquelle les fonctionnaires de la Section des services d'achats du FNUAP connaissaient la politique de lutte contre la fraude et le système de signalement correspondant, et constaté que la politique en vigueur ne prévoyait pas de mécanisme pour informer le personnel des mesures (enquêtes) et des sanctions (procédures disciplinaires) qui avaient été prises le cas échéant.

394. La Section des services d'achats a indiqué que des travaux étaient en cours avec le Service des systèmes intégrés de gestion du FNUAP pour constituer une base de données en ligne (échéance : mai 2010) qui permette d'enregistrer et de suivre les recommandations issues des investigations, tout en préservant le caractère de ces dernières.

395. La Section des services d'achats a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envisager les moyens d'indiquer la suite donnée aux cas signalés tout en préservant le caractère confidentiel des investigations.

18. Audit interne

Recommandations restant à appliquer

396. La Division des services de contrôle interne utilise la base de données générale pour le suivi de l'application des recommandations d'audit (CARDS) pour recueillir les recommandations et suivre l'état d'avancement de leur application en fonction des données fournies par le FNUAP à tous les niveaux (siège, services, bureaux régionaux et bureaux de pays). Par défaut, les recommandations figurant dans la version finale des rapports d'audit ne sont pas classées au moment où les diverses entités les ajoutent à la base CARDS. Il incombe donc à chaque entité de mettre à jour l'état d'avancement de l'application des recommandations qui la concernent.

397. Après examen des statistiques de la base CARDS, le Comité a constaté qu'au 21 octobre 2009, 351 recommandations (sur 1 552) n'avaient pas encore été classées.

398. Les statistiques indiquaient également que 64 % des recommandations formulées de janvier à août 2009 n'étaient pas encore classées. La Division des services de contrôle interne a fait savoir que 60 recommandations reportées de l'exercice 2008 et formulées pour la plupart par le Comité n'avaient pas encore été classées.

399. La Division a informé le Comité qu'elle achevait de prendre des mesures pour que toutes ses recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées fassent l'objet d'un suivi. Dans le manuel des procédures de contrôle, auquel elle mettait la dernière main, une disposition prévoyait que le Directeur adjoint de la Division

contrôle deux fois par an, en février et en août, la suite donnée aux recommandations. En 2009, celui-ci a procédé à un premier contrôle lors de son entrée en fonctions, le 17 septembre.

400. Le Comité s'est inquiété de ce qu'un grand nombre de recommandations figurant dans la base n'aient pas été classées. Il en a conclu que le suivi des recommandations n'était pas effectué régulièrement et que l'état d'avancement de leur application n'était pas connu, ou encore que la base de données était inexacte et incomplète. La Division a indiqué qu'il incombait à l'entité ayant fait l'objet de l'audit de classer la recommandation lorsqu'elle mettait à jour l'état d'avancement de son application. La Division a signalé qu'elle se mettrait en rapport avec les 10 bureaux de pays visés par la grande majorité des recommandations considérées et qu'elle veillerait à ce qu'ils mettent à jour l'état d'avancement de l'application de ces recommandations avant la fin 2010.

401. Le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place les procédures requises pour que le classement des recommandations d'audit figurant dans la base CARDS gérée par la Division soit effectué en temps voulu.

Retard des rapports d'audit

402. En septembre 2006, l'Institut des auditeurs internes a effectué un contrôle de la qualité des activités de la Division pour vérifier si elles étaient conformes à ses critères. La Division a obtenu les mentions « partiellement conforme » pour l'évaluation d'ensemble et « globalement conforme » pour le respect du code de déontologie de l'Institut. Un des points sur lesquels la Division avait des progrès à faire pour mieux se conformer aux normes concernait le délai de publication des rapports d'audit interne.

403. Le Comité a retenu 14 rapports d'audit sur les 35 publiés au cours de l'exercice biennal, et comparé la date de leur publication à celle de la fin de l'audit (date de la réunion de fin d'audit avec la direction), telles qu'elles figuraient dans la base CARDS. Il a noté que pour 12 rapports (86 %), le délai de publication dépassait sept mois. Le risque, avec ces retards, était que les problèmes signalés ne soient pas traités avant un long délai.

404. La Division a indiqué qu'elle avait adapté ses activités d'établissement de rapports et ses procédures d'examen par les pairs ou par les superviseurs de manière à ce que les rapports de 2009 et début 2010 soient publiés dans un délai moyen de deux mois. Elle a fait savoir que ce délai continuerait d'être amélioré.

405. La Division des services de contrôle interne du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir ses procédures de manière à raccourcir les délais de publication de ses rapports d'audit.

19. Constatations des auditeurs internes

406. La Division des services de contrôle interne a publié des rapports sur les missions d'audit qu'elle avait effectuées dans 34 bureaux de pays au cours de l'exercice biennal. Les résultats ont été satisfaisants pour 8 bureaux, partiellement satisfaisants pour 17 bureaux et insatisfaisants pour 9 bureaux.

407. Les principales constatations de la Division sont résumées ci-après :

Examen de l'exécution nationale de 2008

408. La Division des services de contrôle interne a examiné les résultats des audits sur les dépenses d'exécution nationale de 2008 et noté que les rapports d'audit ne cessaient de gagner en qualité et que le nombre de rapports d'audit modifiés avait nettement diminué. Toutefois, elle a également constaté que le nombre de rapports d'audit présentés en retard ou manquants avait augmenté et que le montant des dépenses non justifiées était en très légère hausse.

409. La Division a également fait les observations suivantes :

a) Certains bureaux de pays et divisions n'avaient pas fourni au FNUAP l'assurance requise sur des dépenses d'un montant de 19,7 millions de dollars, qui n'avaient pas été justifiées ou fait l'objet d'un rapport d'audit;

b) Des projets d'un montant total de 8,3 millions de dollars, soit 10 % des dépenses vérifiées, avaient donné lieu à des rapports d'audit assortis de réserves;

c) Quinze pour cent des rapports sur l'exécution nationale avaient été présentés avec retard et 40 % ne l'avaient pas été du tout;

d) Les données de la base de l'exécution nationale et du système Atlas ne correspondaient pas;

e) La sélection des projets devant faire l'objet d'un audit ayant été mal faite, certains projets n'avaient pas été vérifiés alors qu'ils auraient dû l'être;

f) Les bureaux de pays avaient saisi des données inexactes et incomplètes dans la base de l'exécution nationale;

g) Les vérificateurs de l'exécution nationale ne s'étaient pas conformés à leur mandat;

h) Certains bureaux de pays n'avaient pas appliqué la modalité d'exécution nationale de manière cohérente;

i) Les vérificateurs de l'exécution nationale n'avaient pas présenté leurs rapports d'audit ou les avaient présentés avec retard.

410. La Division s'est inquiétée de la gestion et du montant élevé des avances de fonctionnement du FNUAP en 2009. Au 13 janvier 2010, celles-ci s'élevaient à 86 millions de dollars. La Division a exprimé de sérieux doutes sur la valeur de l'information financière communiquée par les bureaux de pays en constatant qu'ils avaient pu ramener ce montant à 20 millions de dollars en l'espace de 15 jours après qu'elle avait fait son observation.

Procédure d'audit de l'exécution nationale

411. La Division des services de contrôle interne a relevé des lacunes dans la procédure d'audit de l'exécution nationale de la plupart des bureaux de pays où elle s'est rendue. La majorité des problèmes portent sur la gestion des avances de fonctionnement, la capacité des partenaires d'exécution de réaliser les activités prévues dans le cadre des projets et le suivi de l'application des recommandations relatives à l'exécution nationale.

Programmation fondée sur des données factuelles

412. La Division a recommandé au Conseil d'administration d'examiner les progrès accomplis par le FNUAP dans l'élaboration d'une méthode et de règles en matière d'évaluation visant à améliorer la programmation et à renforcer la gestion axée sur les résultats.

Modalités harmonisées de virements de fonds

413. La Division a constaté que les bureaux de pays n'appliquaient pas les modalités harmonisées de virement de fonds. Elle a également noté qu'en dépit de leur utilité avérée, ces modalités devaient encore être améliorées à plusieurs égards. Elle a relevé deux problèmes essentiels concernant, d'une part, le moyen de valider la microévaluation et la macroévaluation des capacités et du cadre de contrôle interne des partenaires et d'autre part, le moyen pour le FNUAP de garantir de manière suffisamment convaincante que les fonds virés aux partenaires d'exécution nationaux soient bien affectés au but prévu.

Service des systèmes d'information de gestion

414. La Division a relevé plusieurs lacunes dans le Service des systèmes d'information de gestion : manque de personnel; insuffisances de la stratégie informatique des systèmes; opacité du rôle du service informatique au sein de la structure du FNUAP; inadéquation entre les normes informatiques des systèmes et les normes du secteur; mauvaise gestion des droits d'accès de l'utilisateur dans le système Atlas; système de répartition des coûts dépourvu de critères d'évaluation du rendement; et mauvaise tenue des comptes.

Gestion des cartes d'achat

415. La Division a noté qu'il n'y avait pas assez de données dans le système au sujet des règlements à effectuer. Ainsi, il est arrivé qu'il ne soit pas possible de fournir une pièce justificative en vue d'un audit. La Division a également noté que les achats n'étaient pas tous comptabilisés dans le module de gestion des actifs du système Atlas.

Fonds d'affectation spéciale thématique

416. La Division a noté que le taux de réalisation des activités du fonds d'affectation spéciale thématique était faible, qu'il n'existait aucune stratégie de mobilisation des fonds, que les rapports présentés aux donateurs ne contenaient pas toutes les informations nécessaires et que les ressources financières et budgétaires du fonds étaient mal administrées.

Gestion des ressources humaines

417. La Division a noté que dans plusieurs bureaux de pays, les effectifs étaient insuffisants. Dans certains bureaux, un grand nombre de postes clefs étaient vacants.

Gestion des biens durables

418. La Division a relevé plusieurs lacunes dans des bureaux de pays, notamment le fait que des bureaux n'inscrivaient pas correctement dans le système Atlas des biens qui ne leur appartenaient pas, que certains biens n'étaient pas étiquetés et que d'autres biens n'étaient pas du tout comptabilisés dans le système Atlas.

Gestion des fonds d'affectation spéciale

419. La Division a constaté que les fonds d'affectation spéciale étaient très mal gérés dans un bureau de pays et que des écarts par rapport au budget approuvé avaient été faits sans l'accord des donateurs, que l'information des donateurs n'était pas satisfaisante, que la dotation en effectifs n'avait pas été approuvée, que les actifs étaient mal gérés et que le système de classement n'était pas fiable.

20. Gestion des transports et des voyages*Présentation des demandes de voyage à approuver et traiter*

420. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 264), le Comité avait noté que certains fonctionnaires n'avaient pas respecté les dispositions de la directive relative aux missions, qui stipulent qu'il faut présenter la demande de voyage au moins 15 jours ouvrés avant la date du départ.

421. Le Comité a noté qu'en Ouzbékistan et en Indonésie, les bureaux de pays du FNUAP n'avaient pas créé de procédure interne d'approbation et de traitement des demandes de voyage, comme l'exigeaient la directive et le manuel des procédures. Compte tenu du fait que la situation sur le terrain diffère d'un bureau de pays à un autre, le manuel prévoit que les directeurs de pays du FNUAP établissent une procédure interne prenant en compte les difficultés propres à leur bureau en matière de voyages, qui fasse office de guide.

422. Le Comité a constaté que dans les bureaux ouzbek et indonésien du FNUAP, des demandes de voyage à approuver et traiter (10 dans chaque bureau) n'avaient pas été présentées dans les délais requis (la totalité de l'échantillon de demandes examinées).

423. La Division des services de contrôle interne a également relevé plusieurs lacunes dans le service des voyages : retard dans la présentation des demandes de voyage; des demandes de remboursement des frais de voyage et des rapports de mission; nombre élevé de voyages effectués par les dirigeants; participation limitée du groupe des voyages du siège aux réunions interinstitutions annuelles sur les voyages.

424. Le FNUAP a accepté, comme le Comité l'a de nouveau recommandé, de faire en sorte que les divisions et les sections : a) respectent la directive relative aux missions – présentation des demandes de voyage dans les délais impartis et justification des retards par écrit; b) assurent le suivi et le contrôle des missions effectuées par les membres de leur personnel et rendent des comptes à ce sujet.

425. En outre, les bureaux ouzbek et indonésien du FNUAP ont accepté, comme le Comité le recommandait, d'élaborer et de mettre en application une procédure interne sur les demandes de voyage, conformément aux dispositions de la directive relative aux missions.

Présentation des demandes de voyage

426. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 266), le Comité avait noté que les formules F.10 (demandes de remboursement des frais de voyage) n'avaient pas été présentées dans les 15 jours suivant la fin de la mission.

427. Dans son rapport sur l'audit de gestion du bureau indonésien du FNUAP en date du 30 novembre 2006, la Division des services de contrôle interne avait également relevé des cas où la formule F.10 nécessaire pour obtenir le remboursement des frais de voyage et clore le dossier n'avait pas été présentée dans les délais impartis (constatation n° 27).

428. Lors de la vérification des frais de voyage du bureau indonésien et du siège du FNUAP, le Comité a noté qu'il y avait encore des cas où les formules F.10 à approuver et à traiter n'avaient pas été présentées dans les temps.

429. Le FNUAP a accepté, comme le Comité l'a de nouveau recommandé, de faire en sorte : a) que le siège, les bureaux de pays et les bureaux des équipes d'appui technique aux pays présentent, comme il sont tenus de le faire, les rapports de mission et les formules F.10 dans les délais prévus après la fin de la mission; b) que les divisions et les sections assurent le suivi et le contrôle des missions effectuées par les membres de leur personnel et rendent des comptes à ce sujet.

21. Coordination interinstitutions

Accord sur les services communs du système des Nations Unies

430. Dans son précédent rapport (A/63/5/Add.7, chap. II, par. 285), le Comité avait recommandé que le FNUAP s'assure que les bureaux de pays établissent et signent le mémorandum d'accord au début de la période considérée.

431. Dans les cas où un organisme des Nations Unies aide d'autres organismes à exécuter certains services, l'usage à l'ONU veut que les organismes concernés signent un mémorandum d'accord énonçant précisément leurs fonctions et leurs responsabilités, les tâches à exécuter et les prestations à fournir.

432. Le Comité a noté qu'en novembre 2009, un projet de mémorandum d'accord sur des services communs avait été établi entre les bureaux du FNUAP et du PNUD au Yémen et était en cours d'approbation. Au bureau du FNUAP en Indonésie, le Comité a noté que le mémorandum d'accord en vigueur avait pour date de prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, alors que les deux parties ne l'avaient signé que le 26 septembre 2008. Cela signifie que pendant près de neuf mois, aucun contrat valide ne liait les deux bureaux.

433. Le bureau du FNUAP a informé le Comité qu'il reconnaissait que le mémorandum d'accord n'avait pas été signé en janvier 2008, mais que néanmoins, les deux organismes avaient déjà connaissance de son contenu depuis le début, bien qu'ils ne l'aient signé qu'en septembre 2008.

434. Le FNUAP a accepté, comme le Comité l'a de nouveau recommandé, de veiller à ce que les bureaux de pays établissent et signent le mémorandum d'accord sur les services communs au début de la période considérée.

435. Le FNUAP a informé le Comité qu'il mettait la dernière main à l'accord de prestation de services qu'il allait conclure avec le bureau du PNUD au Yémen. Au bureau du FNUAP au Nigéria, le Comité a noté que le mémorandum d'accord ne portait que sur l'engagement financier relatif à la gestion des locaux partagés d'Abuja et non pas sur les ressources humaines, les achats et les autres services que le bureau du PNUD fournissait au bureau du FNUAP. Le bureau du FNUAP a indiqué que des délibérations étaient en cours avec le bureau du PNUD et qu'un mémorandum d'accord était sur le point d'être conclu.

436. Le bureau du FNUAP au Nigéria a accepté, comme le Comité le recommandait, de réviser son mémorandum d'accord avec le bureau du PNUD afin de le faire porter sur tous les services communs et activités correspondantes.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Passation par profits et pertes d'espèces, de créances et de biens

437. Le FNUAP a informé le Comité que, comme le prévoyait la règle de gestion financière 14.6, des pertes d'un montant de 144 000 dollars (132 147 dollars en 2006-2007) au titre des contributions non acquittées avaient été passées par profits et pertes.

2. Versements à titre gracieux

438. Comme le veut la règle de gestion financière 14.5, le FNUAP a rendu compte de 10 versements, d'un montant de 47 609 dollars, effectués à titre gracieux au cours de l'exercice au profit des fonctionnaires blessés ou des familles des fonctionnaires décédés du bureau de l'Algérie. Il a également rendu compte de trois versements, d'un montant total de 47 000 dollars, effectués au profit de trois familles de fonctionnaires décédés du bureau du Pakistan.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

439. Le Fonds a signalé au Comité 20 cas de fraude avérée ou présumée (11 cas en 2006-2007). Il a déclaré que sept cas n'avaient entraîné aucun préjudice financier, neuf avaient entraîné un préjudice financier évalué à 394 055 dollars et quatre faisaient encore l'objet d'une enquête et que le préjudice financier supplémentaire qui pourrait en résulter n'avait pas encore été évalué.

440. Les sept cas n'ayant pas entraîné de préjudice financier sont les suivants :

- a) Tentative d'achat d'uniformes à une société fictive en janvier 2009;
- b) Falsification de documents en 2009, en particulier de documents pro forma, percée à jour grâce à l'information communiquée par un autre organisme des Nations Unies;
- c) Falsification de documents dans le cadre d'une procédure d'achat;
- d) Irrégularités commises dans le cadre d'une procédure de passation de marché public portant sur des équipements médicaux;
- e) Acceptation par un fonctionnaire du FNUAP d'une indemnité journalière de subsistance versée directement par un partenaire d'exécution, ainsi que d'un billet d'avion, et voyage effectué avec ce partenaire sans autorisation préalable;

f) Présentation de faux justificatifs par le prestataire extérieur d'un bureau de pays en vue d'obtenir un marché d'un montant total de 9 600 dollars;

g) Demande de recouvrement soumise par un fonctionnaire du FNUAP d'une somme qui, d'après les données du système Atlas, avait déjà été reçue.

441. Les quatre cas sur lesquels la Division des services de contrôle interne enquête encore et dont elle ne peut pas encore déterminer le montant des pertes occasionnées sont les suivants :

a) Traitement de plusieurs paiements à l'aide du même justificatif;

b) Tenue de plusieurs comptes bancaires de projets, fraude qui s'est prolongée pendant plusieurs années bien qu'elle ait été percée à jour en 2009;

c) Demande de versement d'une indemnité journalière de subsistance adressée par un prestataire extérieur aux participants à une réunion parmi lesquels se trouvaient deux de ses proches;

d) Vol présumé d'essence et de produits de base commis par les gardes d'un bureau auxiliaire du FNUAP.

442. Les neuf cas suivants ont entraîné un préjudice financier :

a) Manipulation d'opérations financières par un fonctionnaire, qui s'est soldée par une perte de 148 600 dollars;

b) Disparition de matériel informatique d'un entrepôt du FNUAP signalée dans un pays en crise, représentant une perte estimée à près de 116 000 dollars;

c) Détournement de 100 000 dollars versés par le FNUAP par un agent du ministère chargé de transmettre les fonds à l'institut auquel ils étaient destinés;

d) Vol de matériel informatique d'une valeur d'environ 11 000 dollars commis par des inconnus dans les locaux du FNUAP;

e) Vol de matériel informatique d'une valeur d'environ 6 700 dollars commis par un garde dans un entrepôt du FNUAP;

f) Approbation d'un engagement de dépenses non valable d'un montant de 5 555 dollars, destiné à octroyer une indemnité journalière de subsistance à un Volontaire des Nations Unies pendant un mois;

g) Versement indu d'indemnités journalières de subsistance aux participants à un atelier, représentant une perte estimée à 3 000 dollars;

h) Détournement de carburant pour un montant d'environ 2 000 dollars par un chauffeur du FNUAP disposant de bons d'achat de montant illimité;

i) Retrait de fonds au-delà du montant autorisé effectué par une organisation non gouvernementale financée localement, ayant entraîné une perte en espèces estimée à 1 200 dollars.

D. Remerciements

443. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive du FNUAP et ses collaborateurs, ainsi que le personnel du Service des achats du FNUAP, des bureaux du Yémen, de l'Ouzbékistan, de l'Indonésie et du Nigéria de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies,
Vérificateur principal
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Didier **Migaud**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

30 juin 2010

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007^a

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
1 Liquidier les sommes dues de longue date (soldes débiteurs et créditeurs) au titre de l'indemnité pour frais d'études et effectuer périodiquement un rapprochement du compte, conformément au paragraphe 11 de la circulaire ST/IC/2002/5	26	2006-2007	–	X	–
2 Adopter et mettre en œuvre une politique concernant les possibilités de recouvrement des montants dus de longue date	29	2006-2007	X	–	–
3 Se doter d'un plan de financement afin de provisionner le montant des charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service qui n'est pas encore financé	43	2006-2007	–	X	–
4 Se doter de méthodes de gestion des risques afin d'atténuer les risques découlant de la mise en œuvre des normes IPSAS tout au long du projet	47	2006-2007	X	–	–
5 Prévoir des indicateurs précis et mesurables dans son cadre de résultats stratégiques	54	2006-2007	X	–	–
6 Veiller à ce que tous les indicateurs de réalisation soient associés à des données de référence et fixer des cibles bien circonscrites pour les prochaines périodes	59	2006-2007	X	–	–
7 Veiller à ce que toutes les entités qui fournissent des données établissent et soumettent leurs rapports annuels dans les délais prescrits afin que l'information puisse être vérifiée et compilée dans le cadre de l'établissement du rapport de synthèse sur le plan de financement pluriannuel	67	2006-2007	X	–	–
8 Se doter des mécanismes voulus pour veiller à ce que l'information communiquée par les bureaux de pays soit vérifiée et étayée par des documents en bonne et due forme	72	2006-2007	X	–	–
9 Régler les transactions anciennes qui figurent dans le compte de compensation du grand livre	75	2006-2007	X	–	–
10 Contrôler et annuler tous les chèques anciens en instance	79	2006-2007	X	–	–
11 Rapprocher et contrôler les comptes bancaires des bureaux de pays	84	2006-2007	–	X	–

^a A/63/5/Add.7, chap. II.

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
12 Mettre en place des procédures adéquates de contrôle de la petite caisse afin de se conformer aux directives en la matière	88	2006-2007	–	X	–
13 Faire toute la lumière concernant le marché signalé et prendre des mesures pour remédier aux lacunes apparues dans la procédure d'appel d'offres	93	2006-2007	–	X	–
14 Enregistrer correctement dans le registre des actifs corporels tous les biens dont le Fonds est propriétaire, comme l'exigent les politiques et procédures	99	2006-2007	–	X	–
15 Donner suite aux autorisations de cession de tous les biens visés et ajuster en conséquence le registre des immobilisations	102	2006-2007	–	X	–
16 Contrôler régulièrement le registre des immobilisations et conserver les justificatifs de ces contrôles	106	2006-2007	X	–	–
17 Porter à l'actif des états financiers la valeur des stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs	115	2006-2007	–	–	X
18 Remettre au siège des états mensuels sur les stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs	120	2006-2007	X	–	–
19 Effectuer une inspection annuelle des stocks comme prévu par le Manuel du FNUAP relatif aux procédures d'achat	126	2006-2007	X	–	–
20 Respecter les échéanciers fixés dans le guide pour l'évaluation et le perfectionnement des fonctionnaires	133	2002-2003	X	–	–
21 Améliorer la comptabilisation des jours de présence et des congés	140	2004-2005	–	X	–
22 Faire en sorte que les bureaux de pays tiennent des états de congés exacts et complets	145	2006-2007	–	X	–
23 Demander au fournisseur de services communs (le PNUD) de communiquer des données détaillées sur les congés avec les montants à prévoir au titre des congés dans les états financiers	146	2006-2007	–	–	X
24 a) Revoir et raccourcir les délais d'attribution des postes à pourvoir; et b) achever la mise au point du cadre de planification de la relève	154	2004-2005	–	X	–
25 a) Examiner les préoccupations soulevées au sujet des postes inscrits au budget d'appui biennal (administration) qui sont financés au moyen des fonds alloués aux projets et prendre le cas échéant des mesures correctives; et b) appliquer lors de l'élaboration du budget le principe selon lequel les postes relevant du budget d'appui biennal devraient être exclusivement financés à l'aide de ce budget	164	2004-2005	X	–	–

<i>Condensé de la recommandation</i>		<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
26	Rechercher des méthodes pour définir la part des coûts afférents et du temps consacré aux activités relevant du budget d'appui biennal et aux activités de projet	167	2006-2007	X	–	–
27	a) Étudier les conditions dans lesquelles des contrats de louage de services ont été prolongés; et b) respecter les directives concernant la durée des engagements	174	2006-2007	X	–	–
28	Rendre compte par écrit des modalités de sélection suivies pour recruter sur des contrats de louage de services, afin d'en garantir la cohérence et la transparence	176	2006-2007	X	–	–
29	Prendre des dispositions pratiques pour accroître le taux de présentation au siège des rapports semestriels sur les contrats de louage de services, en vue de respecter les dispositions des directives	182	2004-2005	–	X	–
30	Mettre en œuvre officiellement un plan antisinistre	186	2006-2007	X	–	–
31	a) Classer les rapports d'audit selon le type d'opinion exprimée (« opinion assortie d'une réserve », « impossibilité d'exprimer une opinion » ou « opinion nuancée par une observation ») dans la base de données, pour que l'importance de la réserve et son incidence soient bien mises en évidence; b) veiller à ce que les rapports d'audit soient saisis correctement dans la base; c) préciser la mission des auditeurs, y compris l'étendue exacte des vérifications portant sur les dépenses de projet et les éléments ayant motivé les opinions d'audit	201	2006-2007	–	X	–
32	Prendre des dispositions pratiques pour améliorer le taux de soumission des rapports d'audit des projets d'exécution nationale	202	2006-2007	–	X	–
33	Donner suite d'urgence, dans le cadre de ses opérations et activités de gestion, aux rapports d'audit sur les dépenses au titre de l'exécution nationale qui sont assortis d'une réserve	203	2006-2007	–	X	–
34	a) Faire en sorte que l'indépendance, l'affiliation à un organisme professionnel et l'application des normes d'audit internationales fassent partie des critères de sélection des auditeurs; et b) veiller à ce que les auditeurs retenus lui transmettent les lettres de mission avant que les travaux d'audit ne soient effectués	208	2006-2007	–	X	–

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
35 a) Faire en sorte que tous les bureaux de pays présentent les rapports d'audit des dépenses au titre de l'exécution nationale pour le 31 mars suivant la fin de l'année de l'audit; et b) faire en sorte que les documents comptables soient individuellement certifiés par les auditeurs de ces dépenses	221	2006-2007	–	X	–
36 a) Appliquer des contrôles pour faire en sorte que l'information soit enregistrée de façon correcte et exhaustive tant dans le registre de soumission des rapports que dans la base de données des projets d'exécution nationale; et b) intégrer un indicateur mesurable dans le « tableau de bord de gestion » de chaque bureau de pays	223	2006-2007	–	X	–
37 a) Veiller à ce que tous les bureaux de pays achèvent et présentent leurs plans d'audit dans les délais fixés; et b) examiner la base de données pour vérifier que tous les plans d'audit sont complets	229	2006-2007	–	X	–
38 La Division des services de contrôle interne élargit son examen des projets devant être soumis à un audit	233	2006-2007	–	X	–
39 Examiner tous les écarts entre les attestations de dépenses, les rapports d'audit, Atlas et la base de données des projets d'exécution nationale	245	2006-2007	X	–	–
40 Prendre des dispositions pour éliminer les écarts constatés en ce qui concerne les avances dans les rapports d'audit et le grand livre général, et appliquer des mesures et des contrôles dans tous les bureaux de pays et au siège pour rapprocher périodiquement les avances et les dépenses par projet	258	2006-2007	X	–	–
41 a) Régulariser les avances de fonctionnement consenties de longue date et garantir que les fonds avancés sont utilisés aux fins prévues; et b) veiller à ce que l'état chronologique des avances de fonctionnement soit établi correctement	259	2006-2007	–	X	–
42 a) Veiller à ce que les divisions et les bureaux présentent leurs demandes de voyage conformément à la directive relative aux missions et justifient par écrit toute demande tardive; b) faire respecter l'obligation en vertu de laquelle les rapports de mission et les bordereaux de remboursement de frais de voyage (formule F.10) doivent être remis dans les délais autorisés à compter de la fin de la mission; c) veiller à ce que les divisions et les bureaux assurent le suivi et le contrôle des	274	2006-2007	–	X	–

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
missions des membres de leur personnel et en rendent compte; d) examiner tous les rapports de mission et demandes de remboursement en retard afin de s'assurer que toutes les avances ont été validées et que les versements excédentaires ont été recouverts					
43 a) Se concerter avec le PNUD pour veiller à ce que les coûts soient recouverts mensuellement; b) inscrire les dépenses liées au recouvrement des coûts dans le budget d'appui biennal	280	2006-2007	X		
44 S'assurer que les bureaux de pays établissent et signent le mémorandum d'accord au début de la période concernée	285	2006-2007	X	–	–
45 S'assurer que les bureaux de pays améliorent le mécanisme de contrôle du rapprochement des soldes bancaires, dans le cadre d'accords de prestation de services conclus avec les services pertinents du PNUD	290	2006-2007	X		–
46 a) Ne comptabiliser comme recettes que le montant correspondant aux frais de recouvrement des coûts; b) porter au passif le montant des paiements anticipés non entièrement utilisés; et c) ne plus assimiler à ses propres dépenses les dépenses afférentes aux achats effectués pour le compte de tiers	297	2006-2007	–	–	X
47 a) Mettre au point un dispositif qui intègre le mécanisme de contrôle des engagements et le grand livre du progiciel Atlas; et b) mettre en œuvre des procédures pour effectuer régulièrement des rapprochements et contrôler et suivre les soldes en fonction des numéros de code des fonds	304	2006-2007	–	X	–
48 Appliquer une procédure d'achat conforme à celle des autres organismes des Nations Unies qui demandent également des paiements anticipés	305	2006-2007	–	X	–
49 Examiner régulièrement les commandes et de les clôturer en temps voulu afin d'alléger l'opération de liquidation des commandes en fin d'exercice, ainsi que de rendre compte des achats et des dépenses de façon plus précise au cours de l'exercice	316	2006-2007	–	X	–
50 a) Se conformer aux directives relatives aux achats en ce qui concerne les approbations a posteriori; et b) prendre des mesures de contrôle pour limiter les dérogations à l'appel à concurrence	321	2006-2007	–	X	–
51 S'assurer que les commandes en cours concernant des articles reçus sont réglées selon les conditions de crédit convenues	331	2006-2007	X	–	–

<i>Condensé de la recommandation</i>		<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
52	Faire savoir aux fournisseurs et aux demandeurs qu'il importe d'utiliser efficacement le système de suivi des commandes en ligne pour contrôler les délais d'exécution et la qualité des biens livrés et pour évaluer les fournisseurs	336	2006-2007	–	X	–
53	Mettre en œuvre des mécanismes et des mesures de contrôle pour veiller à ce que tous les bureaux de pays présentent des plans d'achat adéquats, conformément au Manuel des achats et au Règlement financier	344	2004-2005	–	X	–
54	S'assurer que les services du siège et les bureaux de pays répartissent leurs demandes d'achat tout au long de l'année pour éviter un surcroît de travail en fin d'exercice	348	2006-2007	X	–	–
55	a) Contrôler que les cases « physical receipt » (réception matérielle) du système Atlas sont cochées à la réception des articles et contrôler la suite donnée à l'absence de rapports de réception et d'inspection; et b) faire comprendre aux bureaux de pays qu'il importe de présenter des rapports de réception et d'inspection sans retard	355	2004-2005	X	–	–
56	a) Évaluer régulièrement les fournisseurs conformément aux dispositions de la section du Manuel des achats relative à la gestion des fournisseurs; et b) faire en sorte que le système d'évaluation des prestations des fournisseurs soit opérationnel	359	2006-2007	X	–	–
57	Arrêter définitivement et approuver une stratégie d'achat respectueuse de l'environnement	364	2004-2005	X	–	–
58	Conclure les accords à long terme avec les fournisseurs avant d'acheter les biens	367	2006-2007	X	–	–
59	S'assurer que la Division des services de contrôle interne contrôle davantage les questions touchant aux activités du siège et aux états financiers	371	2006-2007	X	–	–
Total			59	29	27	3
Pourcentage				49	46	5

Chapitre III

Certification des états financiers

29 avril 2010

Je certifie qu'à ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, toutes les opérations importantes ont été correctement comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je certifie que :

- L'administration est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information financière figurant dans les présents états financiers;
- Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et contiennent certains montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;
- Les méthodes comptables et les systèmes de contrôle interne connexes donnent une assurance raisonnable que les avoirs sont préservés, que toutes les transactions sont dûment comptabilisées dans les livres et documents comptables et que, dans l'ensemble, les conventions et procédures sont appliquées avec une séparation des tâches appropriée. Le vérificateur interne examine en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. De nouvelles améliorations sont mises en œuvre dans certains domaines;
- La direction a donné au vérificateur interne libre accès à toutes les pièces comptables et financières;
- La direction examine les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et du vérificateur interne. Sur cette base, elle a revu les procédures de contrôle ou a entrepris de les revoir.

J'ai reçu une lettre de certification de l'Administrateur assistant adjoint, Directeur adjoint du Bureau de la gestion et Chef du Service financier du PNUD, qui donne les mêmes assurances concernant les méthodes comptables du PNUD et les systèmes de contrôle applicables dans le cas des services fournis par le PNUD au FNUAP, conformément à l'accord de gestion actuellement en vigueur et aux modifications qui y ont été apportées, ainsi qu'à la règle de gestion financière du FNUAP 116. 2 a).

Le Directeur de la Division des services de gestion
(*Signé*) Subhash K. Gupta

Monsieur le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre IV

Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

A. Introduction

1. Le présent rapport récapitule les informations figurant dans les états financiers du FNUAP pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.
2. Les états financiers du Fonds se composent de quatre états, de huit tableaux et de notes, et présentent des informations sur les opérations financées au moyen des ressources ordinaires et d'autres ressources.

B. Ressources ordinaires

Recettes

3. Le montant net des recettes provenant des contributions est de 898,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 (779,5 millions en 2006-2007). La hausse de 119 millions de dollars (15,3 %) tient au fait que les donateurs apportent au FNUAP un soutien sans cesse accru. Les ajustements sur les opérations de change, qui reflètent les gains ou pertes intervenus entre la date à laquelle les contributions sont annoncées et celle à laquelle elles sont reçues, se sont traduits par une perte nette de 6,7 millions de dollars (contre un gain net de 27,7 millions en 2006-2007).
4. La baisse des taux d'intérêt durant l'exercice considéré tient au fait que les intérêts créditeurs n'ont représentés que 24,7 millions de dollars seulement, soit 4,5 millions de dollars de moins que pendant l'exercice biennal précédent (29,2 millions).
5. Les autres recettes comprennent les ajustements sur les opérations de change autres que ceux apportés aux recettes provenant des contributions et des recettes diverses ou accessoires.

Dépenses

6. Le tableau IV.1 récapitule les dépenses pour l'exercice biennal clos au 31 décembre 2009, qui ont augmenté dans les trois catégories principales.

Tableau IV.1

Dépenses pour l'exercice biennal clos au 31 décembre 2009

(En millions de dollars des États-Unis)

	2008-2009	2006-2007	Augmentation
Programme	685,1	549,6	135,5
Budget d'appui biennal	206,1	178,3	27,8
Autres dépenses	28,5	14,7	13,8
Total	919,7	742,6	177,1

L'augmentation notable des autres dépenses est principalement due au coûts exceptionnels liés à la régionalisation, qui se sont élevés à 14,8 millions de dollars. L'initiative de régionalisation fait partie intégrante du plan stratégique du FNUAP pour 2008-2011, qui a pour objet d'assurer une gestion stratégique, intégrée et efficace des besoins des pays de programme et des bureaux de pays du FNUAP en temps opportun et de renforcer la capacité du Fonds de produire des résultats de façon efficace et efficiente.

Dépenses afférentes au programme

7. Un montant de 734,7 millions de dollars avait été approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des dépenses afférentes au programme (600,4 millions de dollars en 2006-2007) et le montant total des dépenses effectives s'est chiffré à 685,1 millions de dollars, contre 549,5 millions en 2006-2007.

8. Le tableau IV.2 récapitule les dépenses afférentes au programme par partenaire de réalisation.

Tableau IV.2

Dépenses afférentes au programme

	2008-2009		2006-2007	
	Millions de dollars É.-U.	Pourcentage	Millions de dollars É.-U.	Pourcentage
FNUAP	453,4	66,2	317,9	57,9
Gouvernements	161,5	23,6	135,9	24,7
Institutions et organisations non gouvernementales internationales	65,6	9,6	51,2	9,3
Organismes des Nations Unies	4,6	0,7	6,6	1,2
Programme consultatif technique*	0,0	0,0	37,9	6,9
Total	685,1	100,0	549,5	100,0

* Le programme consultatif technique a été abandonné en 2008 comme suite à la mise en place de la structure régionale et des bureaux régionaux.

9. On trouvera ci-après la liste des organismes des Nations Unies qui ont exécuté des projets financés par le FNUAP au cours de l'exercice biennal 2008-2009 :

- Commission économique pour l'Afrique;
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

- Organisation mondiale de la Santé;
- Organisation internationale du Travail;
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

10. Les tableaux 3 et 4 des états financiers indiquent comment les dépenses afférentes au programme se répartissent par pays et région.

Budget d'appui biennal

11. Le montant révisé des crédits inscrits au budget d'appui biennal de 2008-2009 était de 259,8 millions de dollars en chiffres bruts (209 millions en 2006-2007) et de 235,8 millions de dollars en chiffres nets (196,4 millions en 2006-2007).

12. Le tableau IV.3 récapitule les dépenses effectives imputées au budget d'appui biennal pour 2008-2009.

Tableau IV.3

Dépenses imputées au budget d'appui biennal

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>
Montant brut des dépenses	237,9	201,5
Montants crédités	(31,8)	(23,2)
Montant net des dépenses	206,1	178,3
Total des dépenses	919,7	742,6
Montant net des dépenses imputées au budget d'appui biennal, en pourcentage du total des dépenses	22,4	24,0

13. L'augmentation de 8,6 millions de dollars du montant à déduire est due à la progression des dépenses indirectes imputées aux autres ressources. La note 11 relative aux états financiers donne le détail des montants crédités au budget d'appui biennal.

14. Le solde inutilisé du montant brut des crédits inscrits au budget d'appui biennal au 31 décembre 2009 était de 21,9 millions de dollars, ce qui représente un taux d'utilisation de 91,6 %.

Besoins supplémentaires au titre de la sécurité

15. Dans sa décision 2004/27, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve destinée à financer des mesures de sécurité supplémentaires pour la protection du personnel et des locaux du FNUAP. Il a en outre autorisé le prélèvement de 5 millions de dollars supplémentaires sur les ressources ordinaires afin de reconstituer cette réserve, lesquels viennent s'ajouter aux 2,4 millions de dollars déjà prévus dans le budget d'appui biennal pour 2008-2009. Un montant de 7,3 millions de dollars a été prélevé sur ces fonds en 2008-2009 (4,2 millions en 2006-2007) afin de financer les dépenses.

Application des Normes comptables internationales pour le secteur public et mise en service du progiciel de gestion intégré

16. Dans le budget d'appui de l'exercice biennal 2008-2009, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation d'un montant de 2,1 millions de dollars pour l'application des normes IPSAS et de 3,9 millions pour la mise en service du progiciel de gestion intégré, soit 6 millions au total. Les dépenses engagées au titre des normes IPSAS pendant l'exercice biennal totalisaient 0,8 million de dollars (0,3 millions en 2006-2007). Les dépenses engagées au titre du progiciel de gestion intégré se sont chiffrées à 5,1 millions de dollars (5 millions en 2006-2007). Au 31 décembre 2009, le montant total des dépenses s'élevait à 1 million de dollars au titre des normes IPSAS et à 24,1 millions de dollars au titre du progiciel de gestion intégré.

Solde des fonds et réserves

17. Un excédent de 35,9 millions de dollars a été enregistré pour l'exercice biennal 2008-2009 (103,9 millions en 2006-2007). Le solde des ressources a été réduit par un ajustement net de 14,7 millions de dollars apporté aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (85,9 millions en 2006-2007) et un transfert de 21,1 millions de dollars destiné à reconstituer entièrement la réserve opérationnelle (2,6 millions en 2006-2007).

18. À compter de l'exercice biennal 2008-2009, le solde des ressources ordinaires comprend deux nouvelles catégories : le solde des fonds réservés et le solde des fonds non réservés. À la fin de l'exercice, le solde des fonds non réservés atteignait 7,1 millions de dollars (-1,8 million en 2007) et le solde des fonds réservés 58,9 millions de dollars (67,4 millions en 2007). Les sommes virées du compte des fonds non réservés au compte des fonds réservés comprennent 7,4 millions de dollars au titre des mesures de sécurité, 6 millions de dollars au titre des normes IPSAS et du progiciel de gestion intégré et 3,1 millions de dollars au titre de la régionalisation.

19. Au 31 décembre 2009, le solde des fonds réservés se composait de 5 millions de dollars au titre des mesures de sécurité (4,9 millions en 2007), 3,6 millions de dollars au titre des normes IPSAS et du progiciel de gestion intégré (3,5 millions en 2007), 3 millions de dollars au titre des services d'achat (4 millions en 2007), 9,6 millions de dollars au titre de la régionalisation (21,3 millions en 2007) et 37,7 millions de dollars émanant d'un fonds de dotation privée (33,7 millions en 2007).

Actif et passif

20. Au 31 décembre 2009, le montant total de l'actif à court terme s'élevait à 304 millions de dollars (328,2 millions en 2007) et celui du passif à court terme à 24,6 millions de dollars (92,4 millions en 2007). Le ratio de liquidité, qui mesure la capacité de l'Organisation à faire face à ses obligations à court terme, était donc de 12,4 (3,6 en 2007).

21. L'actif à court terme, qui s'élève au total à 305 millions de dollars, correspond au total de l'actif (304 millions de dollars) dont on déduit les créances à long terme (1 million de dollars). Le passif à court terme, qui s'élève au total à 24,6 millions de dollars, correspond au total du passif (140 millions de dollars) dont on déduit le passif à long terme (115,4 millions de dollars). Le ratio de liquidité générale de 12,4 % correspond à l'actif à court terme (304 millions de dollars) divisé par le passif à court terme (24,6 millions de dollars).

Encaisse et placements

22. Au 31 décembre 2009, le montant total de l'encaisse et des placements du FNUAP était de 263,2 millions de dollars pour les ressources ordinaires (303,8 millions en 2007) et de 327,6 millions de dollars pour les autres ressources (290,8 millions en 2007).

23. On trouvera dans le tableau 8 une ventilation des placements par type et par fonds ou réserve.

C. Autres ressources

Cofinancement

24. Le tableau IV.4 récapitule l'information relative aux activités cofinancées.

Tableau IV.4

Activités cofinancées

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale thématiques</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale divers</i>	Total (2008-2009)	Total (2006-2007)
Solde des fonds au 1 ^{er} janvier	175,2	26,6	9,3	211,1	145,5
Contributions	431,2	160,0	1,5	592,7	417,8
Dépenses afférentes au programme	(394,9)	(122,2)	1,2	(515,9)	(350,5)
Recettes et dépenses diverses et ajustements	(27,8)	2,2	(3,4)	(29,0)	(1,8)
Solde des fonds au 31 décembre	183,7	66,6	8,6	258,9	211,1

25. Au 31 décembre 2009, le solde des fonds disponibles pour les activités cofinancées était de 258,9 millions de dollars (211,1 millions en 2007).

26. Le tableau 6 des états financiers présente une ventilation par donateur des données relatives au cofinancement.

Services d'achats

27. Les contributions des services d'achat ont baissé pour passer de 73,2 millions de dollars durant l'exercice 2006-2007 à 58,9 millions en 2009. Les dépenses afférentes au programme ont également diminué, passant de 67,3 millions de dollars en 2007 à 58,6 millions de dollars en 2009.

28. Le tableau 7 des états financiers présente une ventilation par client des données relatives aux services d'achat

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

État 1

Recettes et dépenses et soldes des fonds de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**1.1 Vue d'ensemble**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Autres ressources (état 1.2)</i>		Total	
		<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007*</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	2008-2009	2006-2007
Recettes							
Contributions	Tableau 1	904 931	751 567	654 884	496 138	1 559 815	1 247 705
Ajustements de change	Tableau 1	(6 730)	27 663			(6 730)	27 663
Contributions – montant net		898 201	779 230	654 884	496 138	1 553 085	1 275 368
Fonds de dotation privés	Note 5	–	33 745	–	–	–	33 745
Intérêts créditeurs		24 665	29 167	15 362	14 721	40 027	43 888
Recettes diverses	Tableau 2	33 043	4 017	2 173	413	35 216	4 430
Total des recettes		955 909	846 159	672 419	511 272	1 628 328	1 357 431
Dépenses afférentes aux programmes	Tableaux 3 et 4	685 140	549 551	579 335	422 215	1 264 475	971 766
Montant net des dépenses imputées au budget d'appui biennal	Tableau 5, note 11	206 125	178 338	–	–	206 125	178 338
Régionalisation	Note 26	14 808	(294)	–	–	14 808	(294)
Application des normes IPSAS et mise en service du progiciel de gestion intégré	Note 12	5 857	5 235	–	–	5 857	5 235
Sécurité	Note 27	7 332	4 199	–	–	7 332	4 199
Dépenses diverses	Tableau 2	391	5 548	2 892	549	3 283	6 097
Total des dépenses		919 653	742 577	582 227	422 764	1 501 880	1 165 341
Excédent des recettes par rapport aux dépenses		36 256	103 582	90 192	88 508	126 448	192 090
Dotations à la provision pour créances douteuses (contributions à recevoir)	Note 7	147	201	–	–	147	201
Dotations aux provisions pour créances douteuses (autres créances)	Notes 14 et 26	424	–	–	–	424	–
Autres ajustements – montant net	Note 10	(206)	(525)	5 751	2 976	5 545	2 451
Excédent net des recettes par rapport aux dépenses		35 891	103 906	84 441	85 532	120 332	189 437

		<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Autres ressources (état 1.2)</i>		Total	
		<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007*</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	2008-2009	2006-2007
Solde des fonds au 1 ^{er} janvier		65 606	48 626	226 961	157 104	292 567	205 730
Économies réalisées lors de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs		–	2 671	–	–	–	2 671
Prestations dues au personnel	Note 23, état 4	(14 654)	(85 928)	–	–	(14 654)	(85 928)
Sommes virées ou prélevées sur les réserves							
– Sommes virées sur la réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Note 17	(33)	(454)	–	–	(33)	(454)
– Sommes virées sur la réserve opérationnelle	Note 18	(21 091)	(2 551)	–	–	(21 091)	(2 551)
Remboursement aux donateurs	Note 2 k), tableaux 6 et 7	–	–	(34 217)	(14 806)	(34 217)	(14 806)
Virements entre ressources du FNUAP		292	(664)	652	(872)	944	(1 536)
Solde des fonds au 31 décembre	État 4	66 011	65 606	277 837	226 961	343 848	292 567

* Les chiffres ont été retraités conformément à la présentation adoptée pour 2008-2009.

1.2 Autres ressources

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Cofinancement</i>		<i>Programme des administrateurs auxiliaires</i>		<i>Services d'achats</i>		Total des autres ressources		
	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	2008-2009	2006-2007	
	<i>(tableau 6)</i>				<i>(tableau 7)</i>				
Recettes									
Contributions	592 727	417 846	3 258	5 085	58 899	73 207	654 884	496 138	
Intérêts créditeurs	13 893	13 187	118	155	1 351	1 37	15 362	14 721	
Recettes diverses	171	412	1	–	2 001	1	2 173	413	
Total des recettes	606 791	431 445	3 377	5 240	62 251	74 587	672 419	511 272	
Dépenses									
Activités de programme	515 895	350 549	4 862	4 370	58 578	67 296	579 335	422 215	
Dépenses diverses	2 892	337	–	2	–	209	2 892	549	
Total des dépenses	518 787	350 886	4 862	4 372	58 578	67 505	582 227	422 764	
Excédent (déficit)	88 004	80 559	(1 485)	868	3 673	7 082	90 192	88 508	
Autres ajustements – montant net	Note 10	6 226	2 195	–	–	(475)	781	5 751	2 976
Excédent (déficit) net		81 778	78 364	(1 485)	868	4 148	6 301	84 441	85 532
Solde des fonds au 1 ^{er} janvier		211 055	145 538	3 351	2 484	12 556	9 084	226 961	157 104
Remboursements aux donateurs		(33 157)	(13 378)	–	–	(1 060)	(1 428)	(34 217)	(14 806)
Virements entre ressources du FNUAP		(821)	528	684	–	789	(1 400)	652	(872)
Solde des fonds au 31 décembre		258 854	211 055	2 551	3 351	16 433	12 556	277 837	226 961

État 2

Actif, passif, réserves et solde des fonds au 31 décembre 2009**2.1 Vue d'ensemble**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Autres ressources (état 2.2)</i>		Total	
		<i>2009</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>	2009	2007
Actif							
Encaisse		12 136	813	222	7	12 358	820
Placements	Tableau 8	251 041	302 955	327 382	290 787	578 423	593 742
Total (encaisse et placements)		263 177	303 768	327 604	290 794	590 781	594 562
Comptes débiteurs							
Contributions à recevoir	Note 4	3 363	1 298	–	176	3 363	1 474
Provision pour créances douteuses (contributions à recevoir)	Note 7	(91)	(88)	–	–	(91)	(88)
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		17 358	–	(11 844)	–	5 514	–
Débiteurs divers	Note 14	10 068	14 196	265	92	10 333	14 288
Autres éléments d'actif							
Avances de fonctionnement fournies aux :							
Gouvernements	Note 24	7 619	5 728	7 477	2 843	15 096	8 571
Organismes des Nations Unies		201	385	472	1 103	673	1 488
Institutions intergouvernementales et ONG	Note 24	2 255	2 920	4 644	2 535	6 899	5 455
Créances à long terme	Note 5	1 000	1 000	–	–	1 000	1 000
Total de l'actif		304 950	329 206	328 618	297 544	633 568	626 750
Passif							
Contributions reçues d'avance	Note 6	524	6 630	–	–	524	6 630
Comptes créditeurs							
Dettes fournisseurs factures non parvenues	Note 3	5 024	–	20 225	–	25 249	–
Engagements non réglés	Note 3	509	29 195	20	43 398	529	72 593
Sommes dues à des organismes des Nations Unies		–	47 757	–	11 893	–	59 650
Créditeurs divers	Note 15	14 765	7 285	29 129	14 491	43 894	21 776

		<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Autres ressources (état 2.2)</i>		Total	
		<i>2009</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>	2009	2007
Fonds de fonctionnement à verser aux :							
Gouvernements	Note 24	2 841	1 015	519	486	3 360	1 500
Organismes des Nations Unies		171	15	12	–	183	15
Institutions intergouvernementales et ONG	Note 24	770	504	876	315	1 646	819
Engagements à long terme	Note 16	115 448	93 404	–	–	115 448	93 404
Total du passif		140 052	185 804	50 781	70 583	190 833	256 387
Réserves et solde des fonds							
Réserve opérationnelle	Note 18	93 887	72 796	–	–	93 887	72 796
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Note 17	5 000	5 000	–	–	5 000	5 000
Soldes des fonds affectés à des fins particulières		58 869	67 358	–	–	58 869	67 358
Soldes des fonds non affectés		7 142	(1 752)	277 837	226 961	284 979	225 209
Total des réserves et du solde des fonds	État 4	164 898	143 402	277 837	226 961	442 735	370 363
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		304 950	329 206	328 618	297 544	633 568	626 750

2.2 Autres ressources

(En milliers de dollars des États-Unis)

		<i>Cofinancement</i>		<i>Programmes des administrateurs auxiliaires</i>		<i>Services d'achats</i>		Total des autres ressources	
		<i>2009</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>	2009	2007
Actif									
Encaisse		222	7	–	–	–	–	222	7
Placements	Tableau 8	327 382	290 787	–	–	–	–	327 382	290 787
Total (encaisse et placements)		327 604	290 794	–	–	–	–	327 604	290 794
Comptes débiteurs									
Contributions à recevoir		–	176	–	–	–	–	–	176
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		(34 297)	–	4 141	–	18 312	–	(11 844)	–
Débiteurs divers	Note 14	266	96	(2)	(5)	1	1	265	92
Autres éléments d'actif									
Avances de fonctionnement versées aux :	Note 2 f)								
Gouvernements	Note 24	7 477	2 843	–	–	–	–	7 477	2 843
Organismes des Nations Unies		472	1 103	–	–	–	–	472	1 103
Institutions intergouvernementales et ONG	Note 24	4 644	2 535	–	–	–	–	4 644	2 535
Total de l'actif		306 166	297 548	4 139	(5)	18 313	1	328 618	297 544
Passif									
Comptes créditeurs									
Dettes fournisseurs factures non parvenues	Note 3	19 391	–	2	–	832	–	20 225	–
Engagements non réglés	Note 3	20	35 031	–	6	–	8 360	20	43 398
Sommes dues à des organismes des Nations Unies		–	38 391	–	(3 339)	–	(23 159)	–	11 893
Créditeurs divers	Note 15	26 494	12 269	1 587	(24)	1 048	2 246	29 129	14 491
Fonds de fonctionnement à verser aux :	Note 2 f)								
Gouvernements	Note 24	519	486	–	–	–	–	519	486
Organismes des Nations Unies		12	–	–	–	–	–	12	–

	<i>Cofinancement</i>		<i>Programmes des administrateurs auxiliaires</i>		<i>Services d'achats</i>		Total des autres ressources	
	<i>2009</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>	2009	2007
	Institutions intergouvernementales et ONG Note 24	876	315	–	–	–	–	876
Total du passif	47 312	86 493	1 589	(3 357)	1 880	(12 553)	50 781	70 583
Réserves et solde des fonds								
Soldes non affectés	258 854	211 055	2 550	3 352	16 433	12 554	277 837	226 961
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	306 166	297 548	4 139	(5)	18 313	1	328 618	297 544

État 3

État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

3.1 Vue d'ensemble

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Ressources ordinaires		Autres ressources (état 3.2)		Total	
		2008-2009	2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009	2006-2007
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement							
Excédent net des recettes sur les dépenses	État 1.1	35 891	103 905	84 441	85 532	120 332	189 437
(Augmentation)/diminution du montant des contributions à recevoir		(2 065)	1 246	176	(88)	(1 889)	1 158
Augmentation/(diminution) de la provision pour créances douteuses (contributions à recevoir)		3	(37)	–	–	3	(37)
Diminution/(augmentation) des débiteurs divers		10 176	(11 519)	(152)	204	10 024	(11 315)
(Augmentation) / diminution des autres éléments d'actif		(1 042)	4 032	(6 112)	1 250	(7 154)	5 282
(Augmentation)/diminution des créances à long terme		–	(1 000)	–	–	–	(1 000)
(Diminution)/augmentation des contributions reçues d'avance		(6 106)	6 386	–	–	(6 106)	6 386
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs factures non parvenues		5 024	–	20 225	–	25 249	–
(Diminution)/augmentation des engagements non réglés		(28 686)	(5 418)	(43 378)	(21 134)	(72 064)	(26 552)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif :							
Débiteurs divers		7 480	3 620	14 638	8 665	22 118	12 285
Fonds de fonctionnement à verser aux :							
Gouvernements		1 826	(2 115)	33	33	1 859	(2 082)
Organismes des Nations Unies		156	(244)	12	(79)	168	(323)
Institutions intergouvernementales et ONG		266	(124)	561	161	827	37
Augmentation/(diminution) des engagements à long terme		7 390	7 476	–	–	7 390	7 476
Remboursements aux donateurs		–	–	(34 217)	(14 806)	(34 217)	(14 806)
Sommes (virées)/prélevées sur d'autres fonds ou réserves – montant net		259	(1 118)	652	(872)	911	(1 990)
Économies réalisées lors de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs		–	2 671	–	–	–	2 671
À déduire : Intérêts créditeurs		(24 665)	(29 167)	(15 362)	(14 721)	(40 027)	(43 888)
Encaisse nette provenant du fonctionnement		5 907	78 591	21 518	44 145	27 425	122 736

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Autres ressources (état 3.2)</i>		Total	
	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	2008-2009	2006-2007
Flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement						
(Diminution)/augmentation des sommes dues à des organismes des Nations Unies	(65 115)	71 592	(49)	4 642	(65 164)	76 234
(Diminution)/augmentation des intérêts à recevoir	(6 048)	5 631	(21)	–	(6 069)	5 631
À ajouter : Intérêts créditeurs	24 665	29 167	15 362	14 721	40 027	43 888
Encaisse nette provenant des activités de placement et de financement	(46 498)	106 390	15 292	19 363	(31 206)	125 753
(Diminution)/augmentation nette de l'encaisse et des placements	(40 591)	184 983	36 810	63 509	(3 781)	248 491
Encaisse et placements au 1^{er} janvier	303 768	303 768	290 794	227 286	594 562	346 072
Encaisse et placements au 31 décembre	263 177	303 768	327 604	290 794	590 781	594 562

3.2 Autres ressources

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Cofinancement		Programmes des administrateurs auxiliaires		Services d'achats		Total des autres ressources	
		2008-2009	2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009	2006-2007
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement									
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses	État 1.2	81 778	78 363	(1 485)	868	4148	6 301	84 441	85 532
Diminution/(augmentation) du montant des contributions à recevoir		176	(88)	–	–	–	–	176	(88)
(Augmentation)/diminution des débiteurs divers		(149)	(8)	(3)	213	–	(1)	(152)	204
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(6 112)	1 249	–	–	–	–	(6 112)	1 250
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs factures non parvenues		19 391	–	2	–	832	–	20 225	–
(Diminution)/augmentation des engagements non réglés		(35 011)	(13 127)	(6)	(14)	(8 361)	(7 994)	(43 378)	(21 134)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif									
Débiteurs divers		14 225	6 988	1 611	(2)	(1 198)	1 680	14 638	8 665
Fonds de fonctionnement à verser aux :									
Gouvernements		33	33	–	–	–	–	33	33
Organismes des Nations Unies		12	(79)	–	–	–	–	12	(79)
Institutions intergouvernementales et ONG		561	161	–	–	–	–	561	161
Remboursements aux donateurs		(33 157)	(13 378)	–	–	(1 060)	(1 428)	(34 217)	(14 806)
Sommes (virées)/prélevées sur d'autres fonds ou réserves – montant net		(821)	528	684	–	789	(1 400)	652	(872)
À déduire : Intérêts créditeurs		(13 893)	(13 187)	(118)	(155)	(1 351)	(1 379)	(15 362)	(14 721)
Encaisse nette provenant du fonctionnement		27 034	47 456	685	910	(6 201)	(4 222)	21 518	44 145
Flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement									
(Diminution)/augmentation des sommes dues à des organismes des Nations Unies		(4 096)	31 154	(803)	(3 339)	4 850	(23 172)	(49)	4 642
Augmentation/(diminution) des intérêts à recevoir		(21)	–	–	–	–	–	(21)	–

	<i>Cofinancement</i>		<i>Programmes des administrateurs auxiliaires</i>		<i>Services d'achats</i>		Total des autres ressources	
	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	2008-2009	2006-2007
<i>À ajouter</i> : Intérêts créditeurs	13 893	13 187	118	155	1 351	1 379	15 362	14 721
Encaisse nette provenant des activités de placement et de financement	9 776	44 341	(685)	(3 184)	6 201	(21 794)	15 292	19 363
Augmentation/(diminution) nette de l'encaisse et des placements	36 810	91 798	-	(2 274)	-	(26 017)	36 810	63 509
Encaisse et placements au 1^{er} janvier	290 794	198 995	-	2 274	-	26 017	290 794	227 286
Encaisse et placements au 31 décembre	327 604	290 794	-	-	-	-	327 604	290 794

État 4

Ressources ordinaires – variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Soldes non affectés</i>		<i>Soldes affectés à des fins particulières</i>									
	<i>Solde programmable</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service et autres prestations dues au personnel (Note 23)</i>	<i>Réserve pour dépenses de sécurité (Note 27)</i>	<i>Normes IPSAS et progiciel de gestion intégré (Note 12)</i>	<i>Régionalisation (Note 26)</i>	<i>Services d'achat (Note 19)</i>	<i>Fonds de dotation privé (Note 5)</i>	<i>Solde global des fonds</i>	<i>Réserve opérationnelle (Note 18)</i>	<i>Réserve au titre des bureaux et logements hors siège (Note 17)</i>	<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>	<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>
Solde au 1 ^{er} janvier	30 470	(32 222)	4 900	3 473	21 294	3 946	33 745	65 606	72 796	5 000	143 402	123 871
Excédent/(déficit) net des recettes par rapport aux dépenses	58 520	2 365	(7 332)	(5 857)	(14 808)	(945)	3 948	35 891	–	(33)	35 858	103 535
Variations du montant des crédits alloués :												
Aux normes IPSAS et au progiciel de gestion intégré	(6 000)	–	–	6 000	–	–	–	–	–	–	–	–
À la réserve pour dépenses de sécurité	(7 400)	–	7 400	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sommes virées sur :												
La réserve au titre des bureaux et logements hors siège	(33)	–	–	–	–	–	–	(33)	–	33	–	(83)
La réserve opérationnelle	(21 091)	–	–	–	–	–	–	(21 091)	21 091	–	–	–
Le fonds pour l'assurance maladie près la cessation de service et les autres prestations dues au personnel	(8 037)	8 037	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
La réserve pour la régionalisation	(3 105)	–	–	–	3 105	–	–	–	–	–	–	–
Virements entre ressources du FNUAP	292	–	–	–	–	–	–	292	–	–	292	(664)
Autres ajustements apportés aux soldes des fonds												
Économies réalisées sur engagements d'exercices antérieurs	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2 671

	<i>Soldes non affectés</i>		<i>Soldes affectés à des fins particulières</i>								<i>Réserve au titre des bureaux et logements hors siège (Note 17)</i>	<i>Total des réserves et des soldes des fonds 2008-2009</i>	<i>Total des réserves et des soldes des fonds 2006-2007</i>
	<i>Solde program- mable (Note 23)</i>	<i>Solde dues au personnel (Note 23)</i>	<i>Réserve pour dépenses de sécurité (Note 27)</i>	<i>Normes IPSAS et progiciel de gestion intégré (Note 12)</i>	<i>Régionali- sation (Note 26)</i>	<i>Services d'achat (Note 19)</i>	<i>Fonds de dotation privé (Note 5)</i>	<i>Solde global des fonds (Note 18)</i>	<i>Réserve opération- nelle (Note 18)</i>				
Fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres prestations dues au personnel	-	(14 654)	-	-	-	-	-	(14 654)	-	-	(14 654)	(85 928)	
Solde au 31 décembre – états 1.1 et 2.1	43 616	(36 474)	4 968	3 616	9 591	3 001	37 693	66 011	93 887	5 000	164 898	143 402	

Distinction entre soldes affectés à des fins particulières et non affectés

La part du solde global des ressources ordinaires qui est affectée à des fins particulières (à savoir la réserve pour dépenses de sécurité, les projets relatifs aux normes IPSAS et au progiciel de gestion intégré, la régionalisation, les services d'achat et le fonds de dotation privé), et ne peut donc pas être consacrée aux programmes, s'élève à 58,9 millions de dollars.

La part restante du solde global des ressources ordinaires, soit 7,1 millions de dollars, constitue le solde non affecté. Le montant disponible pour financer les programmes, qui s'élève à 43,6 millions de dollars, dépasse largement le solde non affecté, car les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite n'ont été que partiellement financés par capitalisation. S'ils étaient intégralement financés, seuls 7,1 millions de dollars auraient été disponibles pour financer les programmes en 2010.

Tableau 1
Ressources ordinaires – état des contributions volontaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements relatifs à des exercices antérieurs</i>	<i>Montants annoncés pour l'exercice biennal (recettes provenant des contributions 2008–2009)</i>	Total des contributions dues	<i>Variation des recettes comptabilisées d'avance</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>Montants reçus</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre 2009</i>	<i>Contributions reçues d'avance (Note 6)</i>
Gouvernements									
Afrique du Sud	–	–	41	41	–	4	45	–	–
Algérie	–	–	20	20	–	–	20	–	10
Allemagne	–	–	52 018	52 018	–	–	52 018	–	–
Andorre	–	–	61	61	–	–	61	–	–
Angola	5	–	5	5	–	–	–	10	–
Antigua-et-Barbuda	–	–	2	2	–	–	–	2	–
Arabie saoudite	500	–	1 000	1 000	–	–	800	700	–
Argentine	–	–	6	6	–	–	5	1	–
Arménie	–	–	3	3	–	–	3	–	–
Australie	–	–	10 394	10 394	–	–	10 394	–	–
Autriche	–	–	3 489	3 489	–	–	3 489	–	–
Azerbaïdjan	3	–	7	7	–	–	–	11	–
Bahamas	1	–	2	2	–	–	2	1	–
Bahreïn	–	–	1	1	–	–	–	1	–
Bangladesh	–	–	56	56	(3)	–	53	–	–
Barbade	–	–	10	10	5	–	15	–	5
Belgique	–	–	10 689	10 689	–	(618)	8 592	1 479	–
Belize	–	–	8	8	–	–	–	8	–
Bénin	–	–	19	19	–	–	11	8	–
Bhoutan	6	(6)	12	6	–	–	12	–	–
Bosnie-Herzégovine	–	–	2	2	–	–	2	–	–
Botswana	5	–	5	5	–	–	–	9	–
Brésil	22	(11)	40	29	–	–	20	31	–
Bulgarie	–	–	5	5	–	–	5	–	–
Burkina Faso	–	6	43	49	–	–	48	–	–
Burundi	–	–	2	2	–	–	2	–	–
Cambodge	–	–	8	8	–	–	8	–	–
Cameroun	55	(35)	66	31	–	–	2	84	–
Canada	–	–	27 094	27 094	–	(660)	26 434	–	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements relatifs à des exercices antérieurs</i>	<i>Montants annoncés pour l'exercice biennal (recettes provenant des contributions 2008-2009)</i>	Total des contributions dues	<i>Variation des recettes comptabilisées d'avance</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>Montants reçus</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre 2009</i>	<i>Contributions reçues d'avance (Note 6)</i>
Cap-Vert	–	–	2	2	(2)	–	–	–	–
Chili	–	–	10	10	–	–	10	–	–
Chine	–	–	1 937	1 937	–	–	1 937	–	–
Chypre	2	–	9	9	–	–	8	3	–
Colombie	–	–	67	67	–	–	67	–	–
Comores	2	(1)	2	1	–	–	1	2	–
Congo	81	–	104	104	–	3	37	151	–
Costa Rica	–	–	11	11	–	–	10	1	–
Côte d'Ivoire	20	10	25	35	30	–	85	–	30
Croatie	–	–	46	46	–	–	46	–	–
Cuba	5	(5)	10	5	–	–	10	–	–
Danemark	–	–	88 862	88 862	–	(1 347)	87 515	–	–
Djibouti	2	(1)	1	–	–	–	–	2	–
Égypte	98	10	220	230	–	2	218	113	–
El Salvador	–	–	2	2	–	–	2	–	–
Équateur	2	–	4	4	–	–	–	6	–
Érythrée	–	–	4	4	–	–	4	–	–
Espagne	–	–	39 012	39 012	–	(167)	38 845	–	–
Estonie	–	–	104	104	(8)	–	96	–	38
États-Unis d'Amérique	–	–	46 100	46 100	–	–	46 100	–	–
Éthiopie	7	–	6	6	–	–	6	7	–
Ex-République yougoslave de Macédoine	2	–	5	5	–	–	6	1	–
Fédération de Russie	–	–	600	600	–	–	600	–	–
Fidji	–	–	6	6	–	–	3	3	–
Finlande	–	–	50 178	50 178	–	1 879	52 057	–	–
France	–	–	6 585	6 585	–	(74)	6 512	–	–
Gabon	28	(28)	121	93	–	–	12	109	–
Gambie	–	–	29	29	–	–	29	–	–
Géorgie	–	–	4	4	–	–	4	–	–
Ghana	25	–	25	25	25	–	75	–	25
Grèce	–	–	16	16	–	–	16	–	–
Guatemala	–	–	10	10	10	–	20	–	10
Guinée	8	(4)	4	–	–	–	–	8	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements relatifs à des exercices antérieurs</i>	<i>Montants annoncés pour l'exercice biennal (recettes provenant des contributions 2008-2009)</i>	Total des contributions dues	<i>Variation des recettes comptabilisées d'avance</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>Montants reçus</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre 2009</i>	<i>Contributions reçues d'avance (Note 6)</i>
Guinée-Bissau	–	–	2	2	–	–	–	2	–
Guinée équatoriale	–	–	82	82	(82)	–	–	–	138
Guyana	1	–	1	1	–	–	–	2	–
Haïti	–	–	20	20	–	–	20	–	–
Honduras	–	–	7	7	–	–	7	–	–
Hongrie	–	–	50	50	–	–	50	–	–
Îles Cook	1	–	3	3	–	–	3	1	–
Îles Marshall	2	(2)	–	(2)	–	–	–	–	–
Îles Salomon	–	–	1	1	1	–	2	–	1
Inde	–	–	970	970	–	–	970	–	–
Indonésie	–	–	141	141	–	1	142	–	–
Iran (République islamique d')	60	–	112	112	–	–	112	60	–
Iraq	–	–	55	55	–	–	55	–	–
Irlande	–	–	10 949	10 949	–	79	11 027	–	–
Islande	–	–	400	400	–	–	400	–	–
Israël	5	–	20	20	20	–	45	–	20
Italie	–	–	6 539	6 539	(5 900)	58	697	–	–
Jamaïque	–	–	2	2	–	–	1	1	–
Japon	–	–	59 726	59 726	–	–	59 726	–	–
Jordanie	–	–	100	100	–	–	–	100	–
Kazakhstan	–	–	400	400	–	–	400	–	–
Kenya	–	–	20	20	–	–	10	10	–
Kirghizistan	–	–	3	3	–	–	3	–	–
Kiribati	–	–	1	1	–	–	1	–	–
Koweït	–	–	20	20	–	–	20	–	–
Lesotho	5	–	5	5	–	–	5	5	–
Lettonie	–	–	2	2	–	–	2	–	–
Liban	2	–	4	4	–	–	6	–	–
Libéria	–	–	20	20	–	–	10	10	–
Liechtenstein	–	–	48	48	–	–	48	–	–
Luxembourg	–	–	7 581	7 581	–	(170)	7 411	–	–
Madagascar	16	10	12	22	–	–	23	16	–
Malaisie	–	–	430	430	–	–	430	–	15
Malawi	3	–	4	4	–	–	–	7	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements relatifs à des exercices antérieurs</i>	<i>Montants annoncés pour l'exercice biennal (recettes provenant des contributions 2008-2009)</i>	Total des contributions dues	<i>Variation des recettes comptabilisées d'avance</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>Montants reçus</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre 2009</i>	<i>Contributions reçues d'avance (Note 6)</i>
Maldives	–	–	25	25	–	–	20	5	–
Mali	20	(6)	13	7	–	–	–	27	–
Malte	–	–	1	1	–	–	1	–	–
Maroc	10	–	20	20	–	–	20	10	–
Maurice	–	–	7	7	–	–	7	–	–
Mauritanie	–	–	16	16	(2)	–	10	4	–
Mexique	–	–	189	189	–	–	189	–	–
Micronésie (États fédérés de)	–	–	2	2	(2)	–	–	–	–
Mongolie	–	–	8	8	–	–	4	4	–
Mozambique	–	–	4	4	–	–	2	2	–
Myanmar	–	–	–	–	–	–	–	1	–
Namibie	–	–	2	2	–	–	2	–	1
Népal	–	–	5	5	–	–	5	–	–
Nicaragua	–	–	8	8	–	–	8	–	–
Niger	10	(10)	20	10	–	–	–	20	–
Nigéria	–	–	62	62	(62)	–	–	–	187
Nioué	–	–	1	1	–	–	1	–	–
Norvège	–	–	95 341	95 341	–	270	9 5611	–	–
Nouvelle-Zélande	–	–	6 972	6 972	–	(42)	69 30	–	–
Oman	26	–	26	26	–	–	26	26	–
Ouganda	–	–	30	30	(10)	–	20	–	–
Ouzbékistan	–	–	1	1	1	–	2	–	1
Pakistan	–	84	917	1001	–	(9)	992	–	–
Panama	–	–	20	20	–	–	20	–	–
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	8	8	–	–	–	8	–
Paraguay	–	–	1	1	–	–	1	–	–
Pays-Bas	–	–	168 555	168 555	–	(11 945)	156 609	–	–
Pérou	6	(4)	2	(2)	–	–	–	4	–
Philippines	65	–	117	117	–	(2)	86	95	–
Pologne	–	–	10	10	–	–	10	–	–
Portugal	–	–	400	400	–	–	400	–	–
Qatar	–	–	60	60	–	–	60	–	–
République arabe syrienne	–	–	22	22	–	1	22	–	–
République centrafricaine	3	–	5	5	–	–	–	8	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements relatifs à des exercices antérieurs</i>	<i>Montants annoncés pour l'exercice biennal (recettes provenant des contributions 2008-2009)</i>	Total des contributions dues	<i>Variation des recettes comptabilisées d'avance</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>Montants reçus</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre 2009</i>	<i>Contributions reçues d'avance (Note 6)</i>
République de Corée	9	–	200	200	–	–	200	9	–
République démocratique du Congo	16	(6)	5	(1)	–	–	–	15	–
République démocratique populaire lao	2	–	3	3	–	–	3	2	–
République dominicaine	10	–	45	45	–	–	55	–	–
République tchèque	–	–	227	227	–	–	227	–	–
République-Unie de Tanzanie	11	–	10	10	–	(1)	14	6	–
Roumanie	–	–	20	20	–	–	20	–	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	–	–	62 973	62 973	–	2 259	65 232	–	–
Rwanda	1	–	–	–	–	–	–	1	–
Sainte-Lucie	2	(1)	1	(1)	–	–	–	2	–
Saint-Kitts-et-Nevis	–	–	2	2	–	–	2	–	–
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1	–	–	–	–	–	–	–	–
Samoa	4	–	4	4	–	–	4	4	–
Sao Tomé-et-Principe	–	–	14	14	–	–	14	–	–
Sénégal	37	(19)	40	21	–	–	–	59	–
Serbie	–	–	1	1	–	–	–	1	–
Seychelles	2	–	3	3	–	(1)	4	–	–
Sierra Leone	45	(24)	18	(6)	–	–	–	39	–
Singapour	–	–	10	10	–	–	10	–	–
Slovaquie	–	–	6	6	–	–	6	–	–
Slovénie	–	10	42	52	33	–	85	–	43
Soudan	69	(69)	29	(40)	–	–	29	–	–
Sri Lanka	–	–	36	36	–	–	36	–	–
Suède	–	–	114 859	114 859	–	5 059	119 918	–	–
Suisse	–	–	25 601	25 601	–	(1 309)	24 292	–	–
Suriname	1	(1)	4	3	–	–	–	3	–
Swaziland	–	–	27	27	–	–	27	–	–
Tadjikistan	–	–	1	1	–	–	1	–	–
Tchad	–	–	65	65	(61)	–	–	4	–
Territoires palestiniens occupés	–	–	1	1	–	–	1	–	–
Thaïlande	–	–	192	192	(96)	–	96	–	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements relatifs à des exercices antérieurs</i>	<i>Montants annoncés pour l'exercice biennal (recettes provenant des contributions 2008-2009)</i>	Total des contributions dues	<i>Variation des recettes comptabilisées d'avance</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>Montants reçus</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre 2009</i>	<i>Contributions reçues d'avance (Note 6)</i>
Timor-Leste	–	–	1	1	–	–	1	–	–
Togo	–	–	18	18	–	–	12	6	–
Tonga	1	–	1	1	–	–	2	–	–
Trinité-et-Tobago	–	–	10	10	–	–	5	5	–
Tunisie	–	–	39	39	–	–	39	–	–
Turkménistan	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Turquie	–	–	300	300	–	–	300	–	–
Tuvalu	6	(3)	6	3	–	–	6	3	–
Ukraine	2	–	2	2	–	–	–	4	–
Uruguay	10	(5)	8	3	–	–	3	10	–
Vanuatu	–	–	2	2	(2)	–	–	–	–
Venezuela (République bolivarienne du)	–	–	20	20	–	–	10	10	–
Viet Nam	–	–	9	9	–	–	–	9	–
Yémen	–	–	38	38	–	–	38	–	–
Zambie	–	–	10	10	–	–	6	4	–
Contributions privées (United States Conference of Mayors)	–	–	307	307	–	–	307	–	–
Divers	–	–	4	4	–	–	4	–	–
Contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux hors siège	–	–	(111)	(111)	–	–	(111)	–	–
Total	1 341	(112)	90 4931	90 4817	(6 105)	(6 730)	889 953	3 371	524
<i>À déduire : Ajustements pour gains/(pertes) de change non réalisé(e)s</i>	(43)							(8)	
Contributions à recevoir au 31 décembre	1 298							3 363	

Notes :

1. Ce tableau donne le détail, par pays du montant des recettes provenant des contributions et des gains/(pertes) de change indiqué(e)s dans l'état 1.1 ainsi que des contributions à recevoir au 31 décembre 2009 (état 2.1).
2. Les soldes ajustements contributions annoncées pour l'exercice paiements reçus et/ou contributions annoncées pour les exercices futurs concernant l'Afghanistan, l'Albanie, l'État plurinational de Bolivie, la Dominique, la Grenade, les Îles Marshall, le Monténégro, le Myanmar, la République de Moldova, le Rwanda, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines, représentant moins de 500 dollars, ont été arrondis à zéro.

Tableau 2
**Recettes et dépenses diverses de l'exercice biennal
 clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Autres ressources</i>		Total		
	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	2008-2009	2006-2007	
Recettes diverses							
Ajustements et gains de change	24 372	478	2 173	–	26 545	478	
Vente d'actifs	455	–	–	–	455	–	
Ajustements comptables relatifs à des projets clos	221	1 054	–	–	221	1 054	
Autres recettes	7 995	2 485	–	413	7 995	2 898	
Total des recettes diverses	33 043	4 017	2 173	413	35 216	4 430	
Dépenses diverses							
Opérations de couverture – primes	Note 9	217	525	–	–	217	525
Ajustements et pertes de change		–	5 026	–	549	–	5 575
Ajustements comptables relatifs à des projets clos		–	–	2 892		2 892	–
Autres dépenses		174	(3)	–		174	(3)
Total des dépenses diverses		391	5 548	2 892	549	3 283	6 097

Note : Ce tableau est un état comparatif des recettes et dépenses diverses correspondant aux ressources ordinaires et aux autres ressources des exercices biennaux 2008-2009 et 2006-2007.

Tableau 3
**Ressources ordinaires – dépenses afférentes aux programmes,
 par région, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses afférentes aux programmes 2008-2009</i>	<i>Dépenses afférentes aux programmes 2006-2007^a</i>
Afrique subsaharienne		
Afrique du Sud	2 595	1 682
Angola	4 702	4 215
Bénin	4 770	3 794
Botswana	3 318	1 731
Burkina Faso	6 024	3 484
Burundi	4 658	3 059
Cameroun	6 551	5 183
Cap-Vert	2 847	1 985
Comores	1 728	964
Congo	4 312	2 614
Côte d'Ivoire	10 421	6 108
Érythrée	3 164	2 046
Éthiopie	11 384	7 018
Gabon	1 928	687
Gambie	2 144	1 550
Ghana	6 208	3 438
Guinée	5 621	2 938
Guinée-Bissau	4 418	2 052
Guinée équatoriale	2 570	2 334
Kenya	10 726	5 680
Lesotho	2 473	1 347
Libéria	6 218	5 910
Madagascar	6 455	4 138
Malawi	7 288	4 148
Mali	5 298	3 965
Maurice	270	244
Mauritanie	5 482	4 129
Mozambique	10 135	6 704
Namibie	2 666	1 196
Niger	4 903	4 115
Nigéria	14 625	11 486
Ouganda	13 646	7 879
République centrafricaine	5 030	4 509
République démocratique du Congo	16 267	10 667
République-Unie de Tanzanie	8 419	6 278
Rwanda	5 983	2 819
Sao Tomé-et-Principe	1 143	843
Sénégal	3 445	4 188
Seychelles	132	78

	<i>Dépenses afférentes aux programmes 2008-2009</i>	<i>Dépenses afférentes aux programmes 2006-2007^a</i>
Sierra Leone	5 988	3 592
Swaziland	2 412	1 364
Tchad	8 644	3 430
Togo	3 113	2 231
Zambie	6 381	3 084
Zimbabwe	9 287	4 696
Total (projets de pays)	255 792	165 602
Projets régionaux	21 746	11 995
Total	277 538	177 597
Asie et Pacifique		
Afghanistan	9 209	8 359
Bangladesh	12 867	12 369
Bhoutan	2 030	2 462
Cambodge	8 304	5 526
Chine	10 069	7 785
Îles du Pacifique ^b	1 880	4 136
Inde	21 064	26 538
Indonésie	11 057	9 299
Iran (République islamique d')	2 887	3 020
Malaisie	782	985
Maldives	942	945
Mongolie	3 338	3 492
Myanmar	11 753	7 117
Népal	9 947	7 665
Pakistan	14 625	13 374
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2 914	1 873
Philippines	7 743	9 170
République démocratique populaire lao	3 046	3 004
République populaire démocratique de Corée	2 355	2 245
Sri Lanka	3 250	3 159
Thaïlande	3 262	3 580
Timor-Leste	4 643	2 495
Viet Nam	7 402	7 733
Total (projets de pays)	155 369	146 331
Projets régionaux	17 513	7 255
Total	172 882	153 586
États arabes		
Algérie	934	797
Djibouti	1 634	1 413
Égypte	5 177	5 270
Iraq	3 381	1 835
Jordanie	1 173	1 415

	<i>Dépenses afférentes aux programmes 2008-2009</i>	<i>Dépenses afférentes aux programmes 2006-2007^a</i>
Liban	1 173	1 214
Maroc	3 828	4 084
Oman	816	706
République arabe syrienne	3 629	3 176
Somalie	4 149	3 102
Soudan	15 790	10 373
Territoires palestiniens occupés	3 856	3 686
Tunisie	1 103	705
Yémen	5 201	3 237
Total (projets de pays)	51 844	41 013
Projets régionaux ^c	5 329	2 377
Total	57 173	43 390
Europe orientale et Asie centrale		
Albanie	1 055	645
Arménie	994	827
Azerbaïdjan	1 434	1 456
Bélarus	1 029	684
Bosnie-Herzégovine	908	872
Bulgarie	390	747
Ex-République yougoslave de Macédoine	406	137
Fédération de Russie	1 756	1 299
Géorgie	1 387	1 182
Kazakhstan	1 196	1 147
Kirghizistan	1 557	1 134
Kosovo	982	511
Lettonie	–	(2)
Monténégro	–	7
Ouzbékistan	2 125	1 830
Pologne	16	56
République de Moldova	906	760
Roumanie	852	1 432
Serbie	252	211
Tadjikistan	1 687	1 355
Turkménistan	1 279	1 108
Turquie	1 996	2 171
Ukraine	1 356	1 055
Total (projets de pays)	23 563	20 624
Projets régionaux ^c	6 494	2 377
Total	30 057	23 001
Amérique latine et Caraïbes		
Argentine	1 301	1 163
Bolivie (État plurinational de)	2 862	2 035

	<i>Dépenses afférentes aux programmes 2008-2009</i>	<i>Dépenses afférentes aux programmes 2006-2007^a</i>
Brésil	2 988	1 746
Caraïbes, anglophones et néerlandophones ^d	3 737	3 048
Chili	463	337
Colombie	3 699	1 927
Costa Rica	1 242	985
Cuba	1 528	1 237
El Salvador	2 805	1 534
Équateur	2 090	1 747
Guatemala	2 509	1 343
Haïti	5 902	4 594
Honduras	4 043	2 591
Mexique	2 915	2 166
Nicaragua	3 120	3 028
Panama	1 391	1 058
Paraguay	2 251	1 821
Pérou	4 031	2 846
République dominicaine	2 428	1 692
Uruguay	1 557	1 326
Venezuela (République bolivarienne du)	2 418	2 480
Total (projets de pays)	55 280	40 704
Projets régionaux	13 095	6 172
Total	68 375	46 876
Programme mondial et autres activités	79 115	67 245
Programme consultatif technique	–	37 856
Total des dépenses afférentes aux programmes	685 140	549 551

Note : Ce tableau contient une ventilation des dépenses relatives aux activités de programme par région et par pays pour les exercices 2008-2009 et 2006-2007.

^a Les chiffres ont été retraités conformément à la présentation adoptée pour 2008-2009.

^b Les chiffres pour les îles du Pacifique concernent plusieurs îles qui ont été regroupées à des fins d'information financière. Il s'agit des États fédérés de Micronésie, des Îles Cook, des Fidji, des Îles Marshall, des Îles Salomon, de Kiribati, de Nauru, de Nioué, des Palaos, de Samoa, des Tokelaou, des Tonga, de Tuvalu et de Vanuatu.

^c À partir de 2008, du fait de la réorganisation du Fonds, la division du FNUAP chargée des États arabes, de l'Europe et de l'Asie centrale a été scindée en deux bureaux régionaux couvrant : a) les États arabes; b) l'Europe orientale et l'Asie centrale. Les dépenses régionales enregistrées en 2006-2007 pour l'ancienne division ont été retraitées et réparties à égalité entre les catégories États arabes, d'une part, et Europe orientale et Asie centrale, d'autre part.

^d Les chiffres pour les Caraïbes anglophones et néerlandophones concernent plusieurs pays et îles qui ont été regroupés à des fins d'information financière. Il s'agit d'Anguilla, d'Antigua-et-Barbuda, des Antilles néerlandaises, des Bahamas, de la Barbade, du Belize, des Bermudes, de la Dominique, des Îles Vierges britanniques, des Îles Caïmanes, des Îles Turques et Caïques, de la Grenade, du Guyana, de la Jamaïque, de Montserrat, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sainte-Lucie, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago.

Tableau 4
**Ressources ordinaires – dépenses afférentes aux programmes,
 par région, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Région	Crédits alloués pour 2008-2009	Dépenses afférentes aux programmes, 2008-2009	
		Dépenses afférentes aux programmes, 2008-2009	Solde inutilisé
Afrique subsaharienne	292 400	277 538	14 862
Amérique latine et Caraïbes	69 500	68 375	1 125
Asie et Pacifique	186 000	172 882	13 118
États arabes	58 400	57 173	1 227
Europe orientale et Asie centrale	31 300	30 057	1 243
Programme mondial et autres activités	97 100	79 115	17 985
Total des dépenses afférentes aux programmes	734 700	685 140	49 560

Note : Ce tableau est un résumé de haut niveau du tableau 3, comparant les montants des dépenses aux montants des crédits ouverts pour l'exercice considéré.

Tableau 5
Budget d'appui biennal pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts pour 2008-2009	Dépenses réalisées en 2008-2009			Solde inutilisé
		Décaissements	Dettes fournisseurs factures non parvenues*	Total	
Crédits ouverts et dépenses – montant brut	259 800	237 491	428	237 919	21 881
Sommes portées au crédit du budget d'appui biennal	Note 11 (24 000)	(31 794)	–	(31 794)	7 794
Crédits ouverts et dépenses – montant net	235 800	205 697	428	206 125	29 675

(état 1.1)

Note : Ce tableau indique le montant brut et le montant net des recettes inscrites au budget d'appui biennal et des dépenses correspondantes, et les soldes inutilisés, pour l'exercice biennal 2008-2009.

* En 2008, le FNUAP a commencé à comptabiliser selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice) ses dépenses relatives aux achats de biens et services. Au 31 décembre 2009, le montant des biens et services reçus ou fournis et en instance de règlement s'élevait à 428 000 dollars, comme indiqué ci-dessus dans la colonne Dettes fournisseurs factures non parvenues. Pour plus de précisions, voir la note 3 (Changement de convention comptable).

Tableau 6

Cofinancement – recettes, dépenses et soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recette et dépenses diverses^b</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et ajustements</i>	Total disponible	<i>Dépenses afférentes aux programmes</i>	<i>Solde au 31 décembre 2009</i>
Fonds de cofinancement									
ADOPLAFAM (Association dominicaine de planification familiale)	–	43	–	–	–	–	43	43	–
Banque africaine de développement	305	4 217	21	1	(57)	–	4 487	3 516	971
Algérie	64	–	–	–	–	–	64	(1)	65
Americans for UNFPA	679	271	18	–	–	(34)	934	535	399
Andorre et Monaco	–	73	–	–	–	–	73	–	73
Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies	104	364	10	–	(107)	(4)	367	317	50
Forum asiatique de parlementaires sur la population et le développement	17	–	–	–	(9)	–	7	7	–
Australie	1 235	11 580	209	(7)	–	(1)	13 016	5 473	7 543
Autriche	994	344	38	–	(66)	(48)	1 262	1 006	256
Bahreïn	61	–	3	–	–	–	64	–	65
Belgique	1 949	648	58	–	–	(22)	2 633	2 189	445
Belize	–	49	–	–	–	–	49	47	2
Bolivie (État plurinational de)	14	–	–	–	–	–	14	–	14
Botswana	18	177	–	–	–	–	195	189	6
Boynér Holding et entreprises affiliées	–	77	–	–	–	–	77	77	1
BP Exploration	51	–	1	–	–	–	52	51	–
Brésil	1 029	1 238	5	–	–	–	2 272	1 756	516
Cameroun	183	921	39	–	–	–	1 143	733	410
Canada	9 550	14 071	614	–	(465)	(714)	23 056	16 967	6 088
Centre latino-américain santé et femme (CELSAM)	–	49	–	–	–	–	49	20	30
République centrafricaine	83	–	2	–	–	–	85	76	11
Chili	2	–	–	–	–	–	2	(5)	6
Chine	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Colombie	333	8 283	72	–	(17)	(2)	8 669	4 547	4 122
Columbia University	856	744	30	–	–	–	1 630	1 465	166
Fonds humanitaire commun	1 895	6 865	96	–	(217)	–	8 639	8 274	365
Côte d'Ivoire	–	2 345	55	–	–	–	2 400	1 935	464
Dance4Life International Foundation	–	28	–	–	–	–	28	28	1

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recette et dépenses diverses^b</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et ajustements</i>	Total disponible	<i>Dépenses afférentes aux programmes</i>	<i>Solde au 31 décembre 2009</i>
Danemark	3 103	10 036	237	–	(359)	(11)	13 006	10 359	2 647
Dogus Cocuk	45	57	4	–	–	–	106	68	39
République dominicaine	–	517	1	–	–	(3)	515	445	70
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	15	–	–	–	–	–	15	–	15
Eczacibasi Girişim Pazarlama (Turquie)	–	20	–	–	–	–	20	20	–
Égypte	292	18	11	–	–	–	321	129	192
EngenderHealth	30	–	–	–	(33)	–	(3)	(3)	–
Guinée équatoriale	11	69	–	–	–	–	80	63	17
Commission européenne	16 797	40 561	928	159	(1 378)	(39)	57 028	47 539	9 490
Commission européenne – Initiative relative à la santé en matière de procréation pour les jeunes d'Asie	(1 381)	2 112	–	–	(307)	(160)	264	(3)	267
FARMATODO (Venezuela)	–	187	–	–	–	–	187	–	187
FEMAP	3	23	–	–	–	–	26	7	19
Finlande	2 566	6 761	211	32	–	–	9 570	5 402	4 166
Fondation Ford	99	857	25	–	(1)	(5)	975	714	259
Fondation Orange	–	431	3	–	–	–	434	394	40
France	809	315	41	–	–	(1)	1 164	933	231
Gabon	12	268	–	–	–	–	280	179	101
Fondation Gates	–	1 152	6	–	–	–	1 158	127	1 031
Géorgie	2	905	2	–	–	–	909	908	1
German Development Cooperation	22	1 045	11	65	–	–	1 143	391	752
Allemagne	2 521	4 592	100	(8)	(899)	(1)	6 305	5 201	1 104
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	679	3 200	72	–	(55)	62	3 958	2 930	1 027
Global Opportunity Fund	4	–	–	–	–	–	4	–	4
Grèce	1	–	–	–	–	–	1	1	–
Guatemala	1 319	1 399	53	3	–	–	2 774	991	1 783
H&M Hennes & Mauritz AB	–	585	2	–	–	–	587	–	588
Fondation Heydar Aliyev	–	45	2	–	–	–	47	1	46
Islande	–	87	–	–	–	–	87	78	10
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	13 833	–	301	–	(2 160)	–	11 974	10 607	1 366
Irlande	283	4 198	54	–	–	(4)	4 531	3 921	609
Italie	2 647	1 085	124	–	–	(9)	3 847	1 358	2 486
Jamaïque	–	499	6	–	–	–	505	504	1

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recette et dépenses diverses^b</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et ajustements</i>	Total disponible	<i>Dépenses afférentes aux programmes</i>	<i>Solde au 31 décembre 2009</i>
Japon	1 980	9 500	404	–	(149)	(4)	11 731	7 700	4 032
Fonds d'affectation spéciale du Japon pour les ONG multinationales et les activités parlementaires	2 028	2 000	109	–	(65)	(4)	4 068	1 731	2 336
Johnson & Johnson, Ltd	71	–	4	–	–	–	75	9	67
Koweït	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Fondation SOTICI	–	115	1	–	–	–	116	111	4
Fondation Bank of Africa	–	159	1	–	–	–	160	86	75
Liban	332	539	17	–	–	11	899	680	219
Levi Strauss	–	48	1	–	–	–	49	47	1
Liechtenstein	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Luxembourg	11 853	18 072	750	(43)	–	(52)	30 580	17 505	13 075
Fondation MacArthur	235	150	7	–	(17)	–	375	269	107
Marie Stopes International	–	25	–	–	–	–	25	8	17
Max Planck	–	–	–	–	–	–	–	–	–
MEXFAM (Fondation mexicaine pour la planification familiale)	–	18	–	–	–	–	18	13	5
Mexique	1 052	6 760	108	–	(2)	(40)	7 878	3 344	4 535
Monaco	5	–	–	–	–	(5)	–	–	–
Maroc	327	2 056	55	–	–	(9)	2 429	866	1 563
Donateurs multiples – Fonds d'affectation spéciale thématique pour la santé maternelle	2 962	28 777	462	2	–	97	32 300	11 014	21 285
Donateurs multiples – Fonds d'affectation spéciale thématique sur la fistule obstétricale	7 179	3 105	255	–	–	95	10 634	6 988	3 644
Donateurs multiples – Fonds d'affectation spéciale thématique pour la sécurité d'approvisionnement en produits de santé en matière de procréation	15 889	128 142	1 712	2	–	(441)	145 304	104 182	41 122
Donateurs multiples – Fonds d'affectation spéciale thématique pour le tsunami	570	–	–	–	–	–	570	(10)	580
Donateurs multiples – Afghanistan	17 840	–	606	–	(15 542)	–	2 904	1 973	931
Donateurs multiples – Arménie	7	–	–	–	–	(4)	3	2	–
Donateurs multiples – Azerbaïdjan	23	–	1	–	(2)	–	22	20	1
Donateurs multiples – Bangladesh	591	2 567	67	–	–	(800)	2 425	1 582	843
Donateurs multiples – Burkina Faso	533	1 360	35	–	–	260	2 188	1 769	418
Donateurs multiples – Fonds pour le redressement accéléré	–	250	11	–	(102)	–	159	159	–
Donateurs multiples – Équateur	16	163	2	–	(40)	22	163	143	20
Donateurs multiples – Égypte	113	166	3	–	–	177	459	282	176

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recette et dépenses diverses^b</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et ajustements</i>	Total disponible	<i>Dépenses afférentes aux programmes</i>	<i>Solde au 31 décembre 2009</i>
Donateurs multiples – Érythrée	29	1 026	16	–	(10)	(1)	1 060	632	429
Donateurs multiples – Mutilations sexuelles féminines	2 106	5 612	175	–	–	(2 147)	5 746	3 253	2 492
Donateurs multiples – Géorgie	3	53	2	–	–	43	101	71	30
Donateurs multiples – Guinée-Bissau	348	364	31	–	–	–	743	726	19
Donateurs multiples – Honduras	2	305	3	–	–	–	310	264	47
Donateurs multiples – Humanitarian Pool	1	–	–	–	–	(1)	–	–	–
Donateurs multiples – Kazakhstan	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Donateurs multiples – Kenya	–	1 145	11	–	–	–	1 156	836	320
Donateurs multiples – Libéria	–	470	–	–	–	–	470	–	470
Donateurs multiples – Maroc	107	95	6	–	(52)	–	156	156	–
Donateurs multiples – Népal	–	152	1	–	–	–	153	–	152
Donateurs multiples – Bureau de la gestion axée sur les résultats	40	–	3	–	–	–	43	(5)	48
Donateurs multiples – Philippines	85	235	7	–	–	10	337	208	128
Donateurs multiples – Sierra Leone	–	1 735	22	–	–	–	1 757	1 299	459
Donateurs multiples – Îles Salomon	–	963	6	–	–	–	969	598	370
Donateurs multiples – Timor Leste	–	318	2	–	–	–	320	127	194
Donateurs multiples – Tunisie	–	98	2	–	–	–	100	63	36
Donateurs multiples – Turquie	305	741	12	–	–	49	1 107	1 059	48
Donateurs multiples – Venezuela (République bolivarienne du)	42	12	1	–	(13)	–	42	24	19
Donateurs multiples – Zimbabwe	61	–	–	–	–	–	61	50	11
Donateurs multiples – Programme conjoint pour l’Afghanistan	42	–	2	–	(40)	(3)	1	–	–
Pays-Bas	7 091	13 864	1	–	(1 418)	(32)	19 506	15 102	4 404
Nouvelle-Zélande	2 184	1 878	96	–	–	(143)	4 015	2 785	1 229
Nigéria	687	040	29	–	(104)	1	2 653	882	1 771
Nigéria, Virgin Unite	4	–	–	–	–	–	4	–	4
Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD)	411	1 472	27	–	(114)	14	1 810	1 530	281
Norvège	4 940	16 441	441	–	(207)	(12)	21 603	17 034	4 567
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	1 871	18 696	259	–	(2 700)	(24)	18 102	15 101	3 004
Oman	206	–	11	–	–	–	217	30	186
ONUCI	40	–	–	–	(13)	(2)	25	24	2
Organisation des pays exportateurs de pétrole	59	500	3	–	–	–	562	509	53
Oxfam	56	390	13	–	(66)	–	393	371	22

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recette et dépenses diverses^b</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et ajustements</i>	Total disponible	<i>Dépenses afférentes aux programmes</i>	<i>Solde au 31 décembre 2009</i>
Fondation Packard	195	–	5	–	–	(20)	180	169	10
Panama	19	275	2	–	–	–	296	276	21
Paraguay	604	–	16	–	(34)	11	597	550	47
Fonds pour la consolidation de la paix	3 834	3 569	110	–	–	(190)	7 323	4 857	2 466
Pérou	2 914	4 419	147	–	(616)	(302)	6 562	5 925	637
Qatar	–	–	–	–	–	–	–	–	–
République de Corée	54	3 738	115	–	(1 754)	1	2 154	2 130	23
Roumanie	148	117	7	–	–	–	272	223	50
Sainte-Lucie	–	18	–	–	–	–	18	18	–
Sao Tomé-et-Principe	63	55	2	–	–	–	120	83	36
Arabie saoudite	232	–	13	–	–	–	245	–	245
Sierra Leone	–	7 344	335	(6)	–	–	7 673	3 650	4 024
Espagne	10 754	40 717	888	4	(77)	(23)	52 263	24 182	28 081
Suède	5 892	11 502	256	(11)	(1 423)	(453)	15 763	12 849	2 913
Suisse	686	1 555	25	21	(52)	(109)	2 126	1 734	392
République arabe syrienne	385	3 852	70	–	–	(31)	4 276	3 248	1 029
Le Coordonnateur de l'assistance humanitaire	1 458	3 617	155	–	(634)	54	4 650	4 633	18
Ukraine	485	–	17	–	–	–	502	363	138
Fonds des Nations Unies pour la démocratie	–	183	2	–	–	–	185	–	184
Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU	–	80	–	–	–	–	80	16	64
Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement	2 905	8 342	150	–	(245)	–	11 152	4 798	6 354
PNUD	315	28 735	327	–	(77)	–	29 300	14 099	15 202
UNICEF	283	2 938	41	–	(157)	–	3 105	892	2 213
UNIFEM	–	407	4	–	–	–	411	300	110
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10 587	20 874	566	–	(63)	(108)	31 856	25 275	6 581
Fonds d'affectation spéciale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la sécurité d'approvisionnement en produits de santé en matière de procréation	30	–	–	–	–	–	30	–	30
ONUSIDA	7 675	22 088	691	8	–	(1 042)	29 420	24 998	4 419
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI)	1 337	2 941	45	–	(261)	(137)	3 925	3 037	888
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine	2 443	7 607	239	–	(793)	–	9 496	5 685	3 811

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recette et dépenses diverses^b</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et ajustements</i>	Total disponible	<i>Dépenses afférentes aux programmes</i>	<i>Solde au 31 décembre 2009</i>
UNODC	–	1 734	19	–	–	–	1 753	1 299	455
UNOPS	175	1 172	24	–	–	–	1 371	1 075	296
Uruguay	85	1 721	35	–	–	(16)	1 825	1 183	642
USAID	–	1 275	1	–	–	–	1 276	916	361
Venezuela (République bolivarienne du)	–	–	–	–	–	–	–	(2)	2
Virgin Unite	171	–	6	–	(184)	–	(7)	(7)	–
OMS	48	4 000	74	–	–	(1)	4 121	2 453	1 668
Women's Missionary Society of the African Methodist Episcopal Church	–	25	–	–	–	–	25	–	25
Yapi Kredi Bank (Turquie)	41	–	1	–	–	–	42	41	1
Yémen	513	–	–	–	–	–	513	195	317
Fondation Zonta International	–	350	5	–	–	–	355	247	107
Fonds de cofinancement^a	201 793	591 236	13 652	223	(33 157)	(6 313)	767 433	517 105	250 328
Autres fonds d'affectation spéciale									
Coopération avec Oman	44	767	4	–	–	–	815	857	(42)
Programme mondial pour l'achat de contraceptifs	6 296	724	–	(3 036)	–	(1 294)	2 690	(2 310)	5 000
Prix des Nations Unies en matière de population	1 778	–	97	–	–	–	1 875	73	1 802
Fonds de dotation Rafael M. Salas	1 062	–	137	(5)	–	–	1 194	62	1 132
Bureau d'appui de la Fondation des Nations Unies	84	–	–	8	–	(61)	31	–	31
ePAD for UNICEF	–	–	–	89	–	–	89	36	53
Ressources pour la communication d'informations aux donateurs	–	–	3	–	–	620	623	73	550
Total, autres fonds d'affectation spéciale	9 263	1 491	241	(2 944)	–	(735)	7 316	(1 210)	8 526
Total	211 055	592 727	13 893	(2 721)	(33 157)	(7 048)	774 749	515 895	258 854

^a La catégorie de Fonds de cofinancement comprend des donateurs qui étaient inscrits, au cours des exercices précédents, sous fonds d'affectation spéciale ou sous participation aux coûts.

^b Les recettes et dépenses diverses sont inscrites à part (état 1.2).

Tableau 7

Service d'achats – Recettes, dépenses et soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier 2006</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recettes et dépenses diverses</i>	<i>Recettes et dépenses diverses (commissions pour services d'appui)</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et autres ajustements</i>	Total disponible	<i>Activités de programme</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre 2007</i>
Gouvernements										
ACDI – Bangladesh	3 832	7 580	351	46	–	(226)	503	12 087	(11 712)	374
Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) – Cap-Vert	30	–	2	–	–	–	–	32	13	44
Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) – Djibouti	1	–	–	–	–	–	(1)	–	–	–
KFW – Bangladesh	116	–	6	–	–	–	–	123	–	123
KFW – Guinée	39	–	2	–	–	–	–	41	–	41
Ministère du développement international du Royaume-Uni – Pakistan	393	–	20	22	–	–	–	436	(328)	108
Ministère du développement international du Royaume-Uni – Zimbabwe	24	–	1	–	–	–	–	25	–	25
Albanie	29	87	2	–	–	–	–	118	(76)	42
Belize – Ministère de la santé	–	47	–	–	–	–	–	47	(47)	–
Bénin	112	569	13	–	–	–	–	694	(668)	26
Égypte	85	–	5	–	–	–	–	90	–	90
El Salvador	147	1 385	18	1	–	–	–	1 551	(1 055)	496
Équateur	1 008	–	22	(4)	–	–	–	1 026	(1 002)	24
Éthiopie	21	921	10	27	–	–	–	979	(915)	64
Fidji	17	123	2	–	–	–	–	142	(48)	94
Gambie	24	–	1	–	–	–	–	25	–	25
Ghana	6	–	–	–	–	–	(6)	–	–	–
Guyana	5	–	–	–	–	–	–	6	4	10
Inde	(7)	–	–	–	–	–	–	(7)	–	(7)
Jamaïque	16	–	1	(3)	–	–	–	14	–	13
Kazakhstan	8	–	–	–	–	–	–	9	–	9
Lesotho	23	486	6	–	–	–	–	515	(469)	46
Mongolie	–	50	–	–	–	–	–	50	(47)	3
Nicaragua – Ministère de la santé	–	414	6	(11)	–	–	–	409	(361)	48

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier 2006</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recettes et dépenses diverses</i>	<i>Recettes et dépenses diverses (commissions pour services d'appui)</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et autres ajustements</i>	Total disponible	<i>Activités de programme</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre 2007</i>
Niger – Ministère de la santé	–	1 026	14	10	–	–	–	1 050	(958)	91
Oman – Ministère de la santé	–	132	1	–	–	–	–	133	(130)	4
Pakistan	2 250	3 029	157	23	–	–	–	5 458	(4 513)	945
Panama – Ministère de la santé	4	–	–	1	–	–	–	5	(1)	4
Paraguay – Ministère de la santé	–	1 118	12	(12)	–	–	–	1 117	(866)	252
République de Moldova	75	–	–	–	–	–	–	76	(68)	7
République démocratique populaire lao	5	18	1	–	–	–	–	25	(24)	–
République dominicaine	143	–	7	–	–	(64)	(2)	83	14	97
République-Unie de Tanzanie	294	11	16	–	–	–	–	322	–	322
Rwanda – Ministère de la santé	–	1 786	30	(4)	–	–	–	1 811	(1 455)	356
Sao Tomé-et-Principe	1	–	–	–	–	–	(1)	–	–	–
Uruguay	(1)	–	–	–	–	–	4	4	(3)	1
Total, gouvernements	8 701	18 781	710	96	–	(290)	497	28 494	(24 717)	3 778
Organismes des Nations Unies										
Bureau des services d'achats interorganisations	2	–	–	–	–	–	(2)	–	–	–
HCR	141	–	6	–	–	–	(155)	(8)	–	(8)
MINUAD	–	52	–	–	–	–	–	52	(47)	5
Bureau d'appui de l'ONU pour la mission de l'Union africaine en Somalie	–	–	–	–	–	–	–	–	(2)	(2)
Missions des Nations Unies	(96)	96	2	–	–	–	(6)	(4)	(41)	(44)
OMS	(361)	31	4	–	–	–	1	(325)	–	(325)
OMS – Afrique centrale	–	–	–	–	–	–	(1)	–	–	–
ONUSIDA	–	12	–	–	–	–	–	12	(12)	–
PNUD	247	2 422	16	–	–	(43)	7	2 649	(2 541)	108
PNUD – Fonds mondial pour l'Angola	–	253	–	–	–	–	–	253	(628)	(375)
PNUD – maladies tropicales	–	63	1	–	–	–	–	64	(51)	13
UNICEF	(123)	118	–	–	–	–	(15)	(19)	(2)	(21)
UNICEF – Bangladesh	–	399	–	–	–	–	–	399	(399)	–
UNICEF – Égypte	–	11	–	–	–	–	–	11	(11)	–
Total, organismes des Nations Unies	(189)	3 457	29	–	–	(43)	(169)	3 084	(3 733)	(648)

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier 2006</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts crédoiteurs</i>	<i>Recettes et dépenses diverses</i>	<i>Recettes et dépenses diverses (commissions pour services d'appui)</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et autres ajustements</i>	Total disponible	<i>Activités de programme</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre 2007</i>
Institutions intergouvernementales										
Banque mondiale – Bangladesh	717	257	40	–	–	(192)	–	821	(194)	627
Banque mondiale – Brésil	72	–	5	–	–	(91)	16	2	–	2
Banque mondiale – Congo	71	–	4	–	–	–	–	75	–	75
Banque mondiale – Éthiopie	268	18 302	340	(248)	–	(140)	–	18 522	(17 124)	1 398
Banque mondiale – Gambie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Banque mondiale – Ghana	855	993	68	39	–	–	6	1 961	(995)	966
Banque mondiale – Madagascar	77	–	4	–	–	–	–	81	–	81
Banque mondiale – Mozambique	–	9 471	9	–	–	–	–	9 480	–	9 480
Banque mondiale – Niger	(49)	2	–	–	–	–	–	(46)	–	(46)
Banque mondiale – Sao Tomé-et-Principe	27	57	1	–	–	–	–	86	(67)	19
Banque mondiale – Ukraine	1 202	4	29	–	–	–	–	1 235	(1 184)	51
Banque mondiale – Yémen	(43)	–	–	–	–	–	–	(43)	3	(39)
Fonds mondial – Cambodge (RHAC – Association cambodgienne pour la santé reproductive)	–	11	–	–	–	–	–	11	–	11
Fonds mondial – Colombie	7	–	–	–	–	–	–	8	(2)	6
Fonds mondial – Côte d'Ivoire	7	–	1	–	–	–	–	8	–	8
Fonds mondial – El Salvador	5	–	–	–	–	–	–	6	–	6
Fonds mondial – Guinée-Bissau	6	–	–	–	–	–	–	6	4	10
Fonds mondial – Guinée équatoriale	3	–	–	–	–	–	–	3	–	3
Fonds mondial – Mongolie	43	136	4	–	–	–	(1)	182	(92)	90
Fonds mondial – Philippines	–	53	–	–	–	–	–	53	(51)	1
Fonds mondial – Soudan	12	107	1	–	–	–	–	121	(76)	45
Fonds mondial – Tadjikistan	2	153	2	–	–	–	–	157	(71)	86
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme – Congo	–	2 165	–	–	–	–	–	2 165	(2 700)	(535)
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme – Guinée équatoriale	–	30	–	–	–	–	–	30	(29)	1
Organisation panaméricaine de la santé	–	152	–	–	–	–	–	153	(153)	–
Zimbabwe – Organisation internationale pour les migrations	(1)	–	–	–	–	–	1	–	–	–
Total, institutions intergouvernementales	3 281	31 893	509	(209)	–	(424)	23	35 074	(22 730)	12 343

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier 2006</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recettes et dépenses diverses</i>	<i>Recettes et dépenses diverses (commissions pour services d'appui)</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et autres ajustements</i>	Total disponible	<i>Activités de programme</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre 2007</i>
Organisations non gouvernementales										
Asociación Hondureña de la Mujer y la Familia	33	119	1	–	–	–	–	153	(151)	1
Comité international de la Croix-Rouge	(1)	–	–	–	–	–	1	–	–	–
Comité international de secours	(2)	–	–	–	–	–	–	(2)	3	1
Corridor (Bénin)	–	1 106	19	–	–	–	–	1 125	(1 055)	71
Engender Health	(1)	–	–	–	–	–	1	–	–	–
Fondation Gates (Danemark)	–	267	5	–	–	–	–	272	(233)	40
Marie Stops International	13	–	1	–	–	–	(2)	11	–	11
Marie Stops International – Mongolie	–	121	1	(1)	–	–	(1)	120	(120)	–
Population Services International	15	1 018	20	(2)	–	–	–	1 050	(941)	109
Population Services International – Myanmar	–	28	–	(1)	–	–	–	27	(27)	–
Population Services International – République démocratique du Congo	–	175	–	–	–	–	–	175	–	175
Romanian Angel Appeal	–	38	–	–	–	–	–	38	(38)	–
Samsa Armenian	–	14	–	–	–	(2)	–	12	(12)	–
Divers										
Association cambodgienne pour la santé reproductive (RHAC) – Cambodge	1	133	1	(4)	–	–	–	131	(132)	(1)
CIRD – Centro de Información y Recursos para el Desarrollo	–	57	1	(1)	–	–	–	57	(53)	4
DKT – Éthiopie	121	835	17	25	–	(300)	–	698	(655)	43
IDDI – République dominicaine	1	–	–	–	–	–	(1)	–	–	–
JSI Research and Training Institute	–	115	1	–	–	–	–	116	(73)	43
MEXFAM (Fondation mexicaine pour la planification familiale)	1	6	–	–	–	–	–	7	–	7
Mums for Mums – Éthiopie	–	440	4	8	–	–	–	452	(417)	35
PATH – aux États-Unis	34	94	1	(3)	–	–	–	126	(125)	1
PPLS – Bénin	33	–	2	–	–	–	–	35	–	35
PPLSII Association pour le marketing social au Tchad – Tchad	92	–	5	–	–	–	–	97	–	97
PSI	–	40	–	–	–	–	–	41	(36)	4
PSI – Côte d'Ivoire	2	–	–	–	–	–	(2)	–	–	–

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier 2006</i>	<i>Contributions</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Recettes et dépenses diverses</i>	<i>Recettes et dépenses diverses (commissions pour services d'appui)</i>	<i>Rembour- sements</i>	<i>Virements et autres ajustements</i>	Total disponible	<i>Activités de programme</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre 2007</i>
PSI – République-Unie de Tanzanie	–	161	3	–	–	–	–	164	–	164
Total, organisations non gouvernementales et divers	344	4 768	84	20	–	(302)	(7)	4 907	(4 067)	840
Total partiel	12 138	58 899	1 332	(93)	–	(1 060)	343	71 559	(55 247)	16 312
Services d'achats										
Services d'achats – Administration	–	–	–	–	2 094	–	944	3 038	(3 038)	–
Services d'achats – Danemark	416	–	18	–	–	–	(22)	412	(293)	119
Total, services d'achats	416	–	19	–	2 094	–	922	3 450	(3 331)	119
Total	12 556	58 899	1 351	(93)	2 094	(1 060)	1 266	75 009	(58 578)	16 433

a)

a)

b)

^a Solde des recettes et dépenses diverses (commissions pour services d'appui) (état 1.2).

^b Les virements et autres ajustements sont indiqués séparément sous les rubriques Autres ajustements – montant net, d'une part, et Virements entre ressources du FNUAP, d'autre part (état 1.2).

Tableau 8
Placements au 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Autres ressources</i>		Total	
	<i>2009</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>	2009	2007
Par type de placements						
Fonds communs de placement	8 315	5 700	33 257	22 801	41 572	28 501
Dépôts à terme	–	68 994	–	206 983	–	275 977
Obligations et certificats de dépôt	242 726	228 261	294 125	61 003	536 851	289 264
Total	Note 13	251 041	302 955	327 382	290 787	578 423

Note : Ce tableau indique la répartition des placements par type d'investissement, pour les ressources ordinaires et les autres ressources.

Le total des placements affectés aux ressources ordinaires s'élève à 251 millions de dollars. De ce montant, 210,5 millions de dollars sont réservés à des usages particuliers, comme suit :

Réserve opérationnelle	93,8 millions de dollars
Assurance maladie après la cessation de service	79,0 millions de dollars
Fonds de dotation privé	32,7 millions de dollars
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	5,0 millions de dollars

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Énoncé de la mission du FNUAP

Le FNUAP est un organisme international de développement dont le but est que chaque femme, chaque homme et chaque enfant puisse vivre en bonne santé et bénéficier de l'égalité des chances. Il aide les pays à utiliser les données relatives à la population pour élaborer des politiques et des programmes qui visent à ce que la pauvreté recule et à ce que toutes les grossesses soient voulues, à ce que toutes les femmes puissent accoucher sans risques, à ce que les jeunes ne contractent pas le VIH/sida et à ce que toutes les filles et toutes les femmes soient traitées dans la dignité et avec respect.

Objectifs du FNUAP

Les trois principaux objectifs du FNUAP sont les suivants : rendre universel l'accès aux services de santé en matière de procréation, y compris ceux qui ont trait à la planification familiale et à l'hygiène sexuelle, pour tous les couples et individus, d'ici à 2015; favoriser des stratégies propres à renforcer les capacités de programmation en matière de population; et sensibiliser aux questions de population et de développement et encourager la mobilisation des ressources et de la volonté politique sans lesquelles il ne saurait accomplir sa mission.

Le FNUAP s'inspire dans son action des principes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et les défend. Il est particulièrement attaché aux droits en matière de procréation, à l'égalité des sexes et à la responsabilisation des hommes, ainsi qu'à l'autonomisation et à l'émancipation des femmes partout dans le monde. Il considère que la protection et la promotion de ces droits et l'amélioration du sort des enfants, et surtout des filles, sont en soi des objectifs de développement. Tous les individus et tous les couples ont le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre d'enfants qu'ils auront et de l'espacement de leurs naissances, ainsi que de disposer des informations et des moyens voulus pour ce faire.

Le FNUAP est fermement convaincu que la réalisation de ces objectifs contribuera à améliorer la qualité de la vie et à faire progresser l'humanité vers l'objectif universellement accepté d'une stabilisation de la population mondiale. Il considère en outre que ces objectifs font partie intégrante de tous les efforts déployés pour parvenir à un développement soutenu et durable sur les plans social et économique, qui permette de répondre aux besoins des êtres humains, d'assurer leur bien-être et de protéger les ressources naturelles dont toute vie dépend.

Le FNUAP estime que tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, pour reprendre les termes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action adopté à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres instruments adoptés par la communauté internationale.

Le FNUAP est résolu, en sa qualité de chef de file des organismes des Nations Unies pour le suivi et la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à travailler en partenariat avec les gouvernements, toutes les entités du système des Nations Unies, la société civile et les organisations non gouvernementales.

Le FNUAP soutient les efforts visant à rendre la présence des Nations Unies sur le terrain cohérente et coordonnée, en la plaçant sous la direction d'un coordonnateur régional aux fonctions renforcées appartenant lui-même à un système collégial et participatif de coordonnateurs régionaux. Le FNUAP joue un rôle de premier plan dans les mécanismes interinstitutions, afin de favoriser la réalisation des objectifs de la réforme des Nations Unies, c'est-à-dire de rendre plus efficace l'action menée dans le domaine du développement.

Le FNUAP continue de faciliter la mobilisation, tant auprès des pays développés que des pays en développement, des ressources nécessaires pour donner suite aux engagements pris par les uns et les autres dans le Programme d'action, afin que les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement puissent être effectivement atteints.

La réalisation des objectifs du Programme d'action est également essentielle à celle des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces huit objectifs, qui cadrent parfaitement avec les orientations définies à la Conférence internationale sur la population et le développement, doivent permettre de faire reculer l'extrême pauvreté de moitié d'ici à 2015. Le FNUAP met ses compétences particulières en matière d'hygiène de la procréation et de population au service de l'effort collectif tendant à leur réalisation. Dans le cadre de multiples partenariats, le FNUAP met son poids derrière des politiques et programmes qui sont axés sur les objectifs du Millénaire et tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Les partenariats sont adaptés aux circonstances du pays et du lieu et tiennent compte de la diversité culturelle.

Continuité

Le FNUAP a commencé ses activités en 1969 sous le nom de Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. En 1971, l'Assemblée générale l'a chargé de jouer un rôle de premier plan dans la promotion des programmes relatifs à la population au sein du système des Nations Unies.

Un an plus tard, étant donné la croissance de ses ressources et de ses activités, il a été placé sous l'autorité directe de l'Assemblée.

En 1987, il a pris son nom actuel, Fonds des Nations Unies pour la population, mais l'acronyme, FNUAP, n'a pas été modifié.

En 1993, par sa résolution 48/162, l'Assemblée générale a fait de l'organe directeur du FNUAP un conseil d'administration placé sous l'autorité du Conseil économique et social. Le Conseil d'administration est chargé de fournir un appui intergouvernemental aux activités du FNUAP et de les superviser conformément aux orientations générales définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, compte tenu des responsabilités arrêtées par la Charte des Nations Unies, et de veiller à ce que le FNUAP s'adapte aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires. Le Conseil d'administration est composé de représentants de 36 pays, dont 8 représentants d'États d'Afrique, 7 représentants d'États d'Asie et du

Pacifique, 4 représentants d'États d'Europe orientale, 5 représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et 12 représentants d'États d'Europe occidentale et d'autres États. Le mandat de chaque État membre du Conseil d'administration est généralement de trois ans. Le Conseil supervise et appuie les activités du FNUAP et veille à ce que celui-ci s'adapte aux besoins changeants des pays de programme.

Le FNUAP est présent dans cinq régions : États arabes, Europe orientale et Asie centrale, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et Afrique subsaharienne. Il est actif dans plus de 150 pays, zones et territoires par l'intermédiaire de 142 bureaux de pays, bureaux régionaux et bureaux sous-régionaux. Près des trois quarts de son personnel travaillent dans les bureaux de pays.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables

Les états financiers ont été établis conformément aux principales conventions comptables ci-après :

a) Normes comptables

Les états financiers ont été établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP, ainsi qu'aux normes comptables du système des Nations Unies (révision VIII).

b) Période couverte

La période couverte par les états financiers est l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

c) Présentation des états financiers

Les opérations du FNUAP sont financées au moyen de deux types de ressources :

- Les ressources ordinaires, dont l'utilisation n'est soumise à aucune restriction;
- Les autres ressources, dont l'utilisation est soumise à des restrictions définies par les donateurs, et qui comprennent les contributions au titre des activités cofinancées et du programme des administrateurs auxiliaires et les fonds pour les services d'achat. Le cofinancement englobe la participation aux coûts et les fonds d'affectation spéciale thématiques et autres.

Les résultats des opérations financées par les ressources ordinaires et par les autres ressources sont indiqués à part dans les états financiers.

Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours exactement à la somme de leurs composantes.

d) Unité de compte

L'unité de compte utilisée dans les états financiers est le dollar des États-Unis. Lorsque des opérations ont été effectuées dans d'autres monnaies, l'équivalent en dollars des États-Unis est calculé en utilisant le taux de change opérationnel de l'ONU.

Les montants indiqués sont arrondis au millier le plus proche dans les états et les tableaux et au million ou au millier le plus proche, selon ce qui est précisé, dans les notes.

e) Recettes

Toutes les recettes sont comptabilisées en droits constatés, sauf les contributions au titre des autres ressources, pour lesquelles on applique la méthode de la comptabilité de caisse.

Les contributions en nature ne sont pas comptabilisées en tant que recettes dans les états financiers mais sont signalées dans les notes (voir note 8).

f) Dépenses

Toutes les dépenses, à l'exception de celles qui sont effectuées dans le cadre d'activités relatives aux programmes exécutées par des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG), sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée.

Lorsque les activités relatives aux programmes sont exécutées par des gouvernements et des ONG, ces partenaires d'exécution soumettent au FNUAP des rapports rendant compte de leur utilisation de ses fonds et c'est sur la base de ces rapports que le FNUAP comptabilise ses dépenses afférentes aux programmes. Lorsque le FNUAP décide d'avancer des fonds à ces partenaires d'exécution, il le fait sur la base de projections de trésorerie trimestrielles et les avances sont soldées en fonction des données figurant dans les rapports soumis par les partenaires. Les avances aux partenaires d'exécution qui n'ont pas été soldées à la fin de l'exercice sont inscrites sous Avances de fonctionnement versées aux gouvernements ou sous Avances de fonctionnement versées aux institutions internationales et ONG dans l'état 2. Il arrive parfois que les partenaires d'exécution doivent engager des dépenses afférentes aux programmes avant d'avoir reçu les fonds provenant du FNUAP. Les dépenses supportées qui n'ont pas encore été remboursées par le FNUAP à la clôture de l'exercice sont comptabilisées sous Fonds de fonctionnement à verser aux gouvernements et Fonds de fonctionnement à verser aux institutions internationales et ONG, dans l'état 2.

Lorsque les activités relatives aux programmes sont exécutées par des organismes des Nations Unies, ces partenaires d'exécution soumettent eux aussi au FNUAP des rapports rendant compte de leur utilisation de ses fonds. Dans ces rapports, les dépenses sont définies selon les conventions comptables de l'organisme auteur du rapport. Pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent, tous les organismes des Nations Unies rendant compte de dépenses au FNUAP définissaient celles-ci comme la somme des décaissements et des engagements non réglés enregistrés à la fin de la période concernée. Lorsque des avances versées à des organismes des Nations Unies jouant le rôle de partenaires d'exécution n'ont pas été soldées à la fin de l'exercice, les montants correspondants sont inscrits à la rubrique Avances de fonctionnement versées aux organismes des Nations Unies de l'état 2.

Les dépenses suivantes sont comptabilisées au titre des activités relatives aux programmes :

- Les dépenses indirectes des organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales liées à

l'exécution de projets financés par le FNUAP, dont le montant est remboursé à ces entités;

- Les montants facturés par le FNUAP au titre des dépenses indirectes liées à la gestion des projets.

La politique de recouvrement des dépenses indirectes prévoit un taux de 5 % pour les activités cofinancées et exécutées par les pays, un taux de 7 % pour toutes les autres activités cofinancées et un taux de 5 % pour les dépenses afférentes aux achats effectués pour des tiers.

g) Taux de change

Les recettes provenant des contributions sont comptabilisées compte tenu des gains et pertes intervenus entre l'annonce et la réception des contributions volontaires. Tous les éléments d'actif libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont réévalués sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU au 1^{er} janvier 2010.

Les ajustements au titre de réévaluations et les gains ou pertes de change se rapportant à des opérations qui ne portent pas sur les contributions sont comptabilisés dans les recettes ou dépenses diverses.

h) Placements et opérations de couverture

Tous les placements sont comptabilisés au coût après amortissement de la prime d'émission, qui est proche de la valeur de réalisation. Conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, la valeur de réalisation et le coût amorti sont indiqués.

Tous les titres acquis comme placements sont achetés pour être conservés jusqu'à leur échéance. Cependant, ils peuvent être cédés lorsqu'un besoin de liquidités se fait sentir, lorsqu'apparaît un risque de crédit imprévu ou bien encore lorsqu'une cession est pour toute autre raison avantageuse dans le cadre de la gestion globale des placements.

Les titres qui peuvent entraîner une concentration des risques de crédit pour une organisation sont essentiellement les obligations et les certificats de dépôt. Les placements sont réalisés dans des instruments financiers émis par des emprunteurs très bien cotés par des agences de notation réputées. La qualité de leur signature est vérifiée en permanence. Outre que les placements ne sont réalisés que dans des instruments financiers jugés de très bonne qualité, le risque de liquidité est réduit en limitant le volume des titres d'une même émission ou d'un même émetteur.

Des opérations de couverture sont réalisées pour protéger la valeur des contributions annoncées non libellées en dollars, afin que les recettes au titre des contributions soient plus prévisibles et plus stables et que la répartition des ressources et les autres activités de planification soient plus aisées. Les primes de couverture et les gains et pertes de change sont comptabilisés dans les dépenses diverses.

C'est le PNUD qui se charge au nom du FNUAP des activités de placement et des opérations de couverture.

i) Biens durables

Les biens durables sont définis comme les biens d'une valeur unitaire d'au moins 1 000 dollars (hors frais de port) ayant une durée de vie utile d'au moins trois ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le titre de propriété des biens utilisés dans le cadre des projets et acquis pour l'usage exclusif des partenaires d'exécution est immédiatement transféré à ces partenaires dès l'achat, sauf dans le cas des véhicules, pour lesquels le transfert éventuel est laissé à l'appréciation du FNUAP.

Les biens durables ne sont jamais immobilisés : leur coût intégral est imputé au budget d'appui biennal ou comptabilisé dans les dépenses afférentes aux programmes de l'exercice au cours duquel ils ont été achetés.

L'ensemble des biens durables fait l'objet d'un inventaire.

La répartition des biens durables au 31 décembre 2009 est indiquée dans la note 21.

j) Services d'achat

Depuis que le Conseil d'administration en a approuvé le principe à sa quarantième session, en 1993, le FNUAP reçoit des fonds pour acheter des fournitures, du matériel et des services à la demande et pour le compte des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies, des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Il facture ces services d'achat à un taux établi par le Conseil d'administration, qui était de 5 % au cours de l'exercice 2008-2009. Les montants perçus à ce titre sont comptabilisés comme recettes dans le budget d'appui biennal après déduction des dépenses liées aux services en question.

Des données relatives à ces services figurent à la rubrique Services d'achat dans l'état 1.2 et dans le tableau 7. L'état 4 et les notes 11 et 19 renseignent sur l'excédent des recettes par rapport aux dépenses.

k) Remboursements aux donateurs

Tous les remboursements aux donateurs sont déduits des soldes des fonds. De tels remboursements sont comptabilisés dès réception de la demande de remboursement d'un donateur.

Ils sont indiqués dans l'état 1.1 et dans les tableaux 6 et 7.

l) Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

Depuis l'exercice biennal 2007-2008, les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, telles que l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les jours de congé accumulés, sont comptabilisés dans les états financiers. Ceci est conforme à la recommandation formulée par le Secrétaire général après que le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé aux organismes de Nations Unies de

commencer à comptabiliser et à financer leurs engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/60/450) (voir les notes 3 et 23).

m) Provisions pour créances douteuses

Contributions à recevoir : chaque promesse de contribution est analysée et, si la créance est jugée douteuse, une dotation à la provision pour créances douteuses est comptabilisée. Toute contribution à recevoir en instance depuis plus de trois ans est présumée douteuse. Le solde de la provision est indiqué dans une rubrique à part de l'état 2.

Autres éléments d'actif : les éléments inscrits à cette rubrique (comptes débiteurs, avances de fonctionnement versées, etc.) sont analysés et, s'il s'avère que la créance est douteuse, une dotation aux provisions pour créances douteuses est enregistrée. Les soldes de ces provisions sont déduits des montants des autres éléments d'actif dans l'état 2.

Note 3

Changement de convention comptable

a) Dettes fournisseurs factures non parvenues

À compter de l'exercice 2008-2009, le FNUAP a changé de convention comptable pour la comptabilisation de ses achats de biens et services, marquant un pas de plus vers l'adoption des normes IPSAS.

Précédemment, les dépenses de l'exercice comprenaient des engagements non réglés, que les biens et services correspondants aient été fournis ou non avant la fin de l'exercice. À compter de 2008, les dépenses ne comprennent plus que les engagements non réglés pour lesquels les biens et services prévus ont été fournis avant la fin de l'exercice. Ces engagements sont inscrits à la rubrique Dettes fournisseurs factures non parvenues. En revanche, il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne la comptabilisation des dépenses afférentes aux programmes signalées par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies (la convention comptable applicable est décrite dans la note 2).

L'incidence du changement de convention comptable sur les dépenses de l'exercice 2008-2009 et sur le passif au 31 décembre 2009 est indiquée ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dettes fournisseurs factures non parvenues</i>	<i>Engagements non réglés suivant l'ancienne convention comptable</i>	<i>Réduction de l'engagement du fait de la nouvelle convention comptable</i>
Ressources ordinaires	5 024	10 644	(5 620)
Autres ressources	20 225	36 137	(15 912)
Total	25 249	46 781	(21 532)

Cette réduction de l'engagement a entraîné une baisse de 22 millions de dollars des dépenses et une augmentation équivalente de l'excédent net des recettes par rapport aux dépenses (voir les états 1.1 et 1.2).

b) Prestations dues à la cessation de service

Avant 2009, les engagements au titre des prestations liées à la cessation de service étaient comptabilisés sur la base des coûts à la date de clôture des comptes, sans actualisation ni autre ajustement. À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les engagements au titre de toutes les prestations liées à la cessation de service ou dues après le départ à la retraite sont calculés par évaluation actuarielle.

La nouvelle méthode de comptabilisation des prestations liées au rapatriement et du paiement des jours de congé accumulés constitue un changement de convention comptable, mais elle n'a pas été appliquée rétroactivement vu les difficultés pratiques que soulèverait la réalisation d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 (voir la note 23).

Note 4

Contributions à recevoir

Les contributions au titre des ressources ordinaires que les gouvernements ont annoncées pour l'exercice en cours et celles qu'ils avaient annoncées pour des exercices antérieurs mais qu'ils n'avaient pas acquittées au 31 décembre sont les suivantes :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année de l'annonce</i>	2009	2007
2004 et années précédentes	–	88
2005	–	99
2006	91	160
2007	377	994
2008	320	–
2009	2 583	–
Total	3 371	1 341
Ajustements pour gains (pertes) de change non réalisé(e)s	(8)	(43)
Contributions à recevoir au 31 décembre	3 363	1 298

Note 5

Fonds de dotation privé

Feu M. Forrest E. Mars a prévu dans sa succession la création d'un fonds portant son nom, détenu par Americans for UNFPA (l'ancien Comité des États-Unis pour le FNUAP) et destiné à financer des activités du FNUAP. De 1997 à 2005, à intervalles réguliers, Americans for UNFPA, en accord avec l'administrateur du fonds, a procédé à des distributions au profit du FNUAP.

En décembre 2006, l'administrateur du fonds de dotation privé l'a dissous et en a réparti les actifs entre Americans for UNFPA et le FNUAP. En vertu d'un accord conclu entre Americans for UNFPA, le FNUAP et l'administrateur du fonds, le capital du fonds, y compris les intérêts accumulés et les plus-values éventuelles, a été réparti comme suit : a) versement de 4 millions de dollars à Americans for

UNFPA, selon certaines conditions; b) transfert du solde (sous la forme d'un fonds d'affectation spéciale pour le FNUAP) au FNUAP par Americans for UNFPA.

Sur les 4 millions de dollars dont dispose Americans for UNFPA, ce dernier peut retirer plus de 500 000 dollars par année civile de 2006 à 2011 – le montant total des retraits ne pouvant excéder 3 millions de dollars – pour financer des activités du FNUAP visant à résoudre des problèmes concernant la population mondiale. Americans for UNFPA remettra au FNUAP le solde inutilisé, soit 1 million de dollars, y compris les intérêts accumulés et les plus-values éventuelles, d'ici au 31 janvier 2012.

Outre l'accord susmentionné, l'administrateur du fonds de dotation privé, Americans for UNFPA et le FNUAP ont signé un accord de remboursement qui décharge l'administrateur de toute responsabilité en ce qui concerne l'administration du fonds, la distribution des montants correspondants et les paiements. Cet accord fait obligation à Americans for UNFPA et au FNUAP, sans limite de temps, de rembourser à l'administrateur et à ses héritiers, au prorata, toute somme qui serait due du fait des responsabilités à cet égard, dans les 20 jours à compter de la réception d'une demande de remboursement écrite, à concurrence des montants nets distribués à Americans for UNFPA et au FNUAP. Au moment où cet accord a été signé, ni l'administrateur du fonds de dotation ni le FNUAP n'avaient connaissance d'un risque financier significatif à prévoir. Compte tenu de la portée et de la durée illimitée de la responsabilité en question, la valeur du montant net perçu par le FNUAP lors de la répartition du fonds de dotation (soit 32,7 millions de dollars perçus au 31 décembre 2007 plus 1 million de dollars à percevoir en 2012) doit être préservée.

Le solde du Fonds d'affectation spéciale Mars était de 37,7 millions de dollars au 31 décembre 2009, comprenant la somme de 32,7 millions de dollars distribuée au FNUAP, auxquels s'ajoutent le montant à recevoir de 1 million de dollars et des intérêts créditeurs pour 2008-2009 s'élevant à 4 millions de dollars. Ces intérêts créditeurs accumulés de 4 millions de dollars seront consacrés à des activités désignées rentrant dans le cadre du mandat du FNUAP.

Note 6

Contributions reçues d'avance

Au 31 décembre, des contributions avaient été acquittées d'avance par les gouvernements suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Algérie	10	10
Bangladesh	–	3
Barbade	5	–
Cap-Vert	–	2
Côte d'Ivoire	30	–
Estonie	38	46
Ghana	25	–
Guatemala	10	–
Guinée équatoriale	138	221

<i>Pays</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Îles Salomon	1	–
Israël	20	–
Italie	–	5 900
Malaisie	15	15
Mauritanie	–	2
Micronésie (États fédérés de)	–	2
Namibie	1	1
Nigéria	187	249
Ouganda	–	10
Ouzbékistan	1	–
Slovénie	43	10
Tchad	–	61
Thaïlande	–	96
Vanuatu	–	2
Total	524	6 630

Note 7**Provision pour créances douteuses (contributions à recevoir)**

Conformément aux règles applicables en la matière, des dotations à la provision pour créances douteuses ont été enregistrées au 31 décembre 2009 pour toutes les contributions à recevoir dont le recouvrement apparaît désormais incertain [voir note 2, par. m)].

Le montant de la provision a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Solde de la provision au 1 ^{er} janvier	(88)	(125)
Contributions à recevoir dont le recouvrement est désormais jugé incertain	(158)	(207)
Contributions à recevoir annulées	144	238
Montant recouvré au titre de contributions dont le recouvrement était jugé incertain	11	6
Solde de la provision au 31 décembre	État 2.1 (91)	(88)

Le montant de la dotation à la provision pour créances douteuses (contributions à recevoir) s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009	2007
Contributions à recevoir dont le recouvrement est désormais jugé incertain	158	207
À déduire : Montant recouvré au titre de contributions dont le recouvrement avait été jugé incertain	(11)	(6)
Montant total de la dotation à imputer sur les dépenses de l'exercice	État 1.1	147
	147	201

Note 8

Contributions en nature

La valeur des biens et services fournis en nature pour contribuer au financement des projets appuyés par le FNUAP pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 n'était pas d'un montant significatif.

Note 9

Opérations de couverture

Durant l'exercice, des contributions libellées en huit monnaies ont fait l'objet d'opérations de couverture. Au 31 décembre 2009, il n'y avait pas d'opération de couverture en cours.

Note 10

Autres ajustements – montant net

Le montant net des autres ajustements opérés comprend 3,7 millions de dollars relatifs à des versements à d'autres organismes des Nations Unies pour des contributions comptabilisées en 2006-2007.

Note 11

Budget d'appui biennal

Les sommes portées au crédit du budget d'appui biennal (tableau 5) se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2008-2009	2006-2007
Dépenses indirectes imputées aux autres ressources au titre des :		
Projets exécutés par le FNUAP, par des organisations non gouvernementales et par des gouvernements	32 767	20 345
À déduire : Virement au compte du bureau d'appui à la Fondation pour les Nations Unies	(139)	(148)
Total partiel	32 628	20 197

		2008-2009	2006-2007
Montant net facturé au titre des services d'achats	État 4, note 19	(945)	1 509
Contributions des gouvernements au titre des dépenses afférentes aux bureaux locaux	Tableau 1	111	1 527
Total		31 794	23 233

Note 12

Application des Normes comptables internationales pour le secteur public et mise en service du progiciel de gestion intégré

Dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption des normes IPSAS dans le système de Nations Unies. Le Conseil d'administration du FNUAP a décidé de réserver 6 millions de dollars de crédits du budget d'appui biennal pour 2008-2009 à l'application des normes IPSAS et à la poursuite de la mise en service du progiciel de gestion intégré.

Le tableau ci-dessous indique les crédits alloués, les dépenses engagées et le solde inutilisé au 31 décembre 2009.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2008-2009	2006-2007
Solde au 1 ^{er} janvier	3 473	(192)
Crédits alloués		
Progiciel de gestion intégré	3 900	8 900
Normes IPSAS	2 100	–
	6 000	8 900
Dépenses		
Progiciel de gestion intégré	5 079	4 986
Normes IPSAS	778	249
	5 857	5 235
Solde au 31 décembre 2009	3 616	3 473

Le montant cumulé des dépenses engagées depuis le début de ces deux projets et jusqu'au 31 décembre 2009 se répartit comme suit :

- Progiciel de gestion intégré : 24,1 millions de dollars;
- Normes IPSAS : 1 million de dollars.

Les dépenses afférentes aux normes IPSAS ont été comptabilisées sous Dépenses diverses en 2006-2007, mais à compter de 2008-2009 elles sont regroupées avec celles relatives au progiciel de gestion intégré.

Note 13 Placements

Les placements sont détenus au nom du FNUAP. Au 31 décembre 2009, la valeur de réalisation de ces placements et leur coût après amortissement de la prime d'émission étaient les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Coût amorti</i>	<i>Valeur de réalisation</i>
Obligations		
Obligations souveraines émises par des pays autres que les États-Unis	87 678	88 387
Obligations émises par des organismes supranationaux	186 921	188 746
Obligations émises par des sociétés	171 176	174 160
Total partiel	445 775	451 293
Fonds communs de placement	41 572	41 572
Certificats de dépôt	41 100	41 100
Effets de commerce – valeur actualisée	49 976	49 976
Total	578 423	583 941
Placements détenus au titre des :		
Ressources ordinaires	Tableau 8 251 041	
Autres ressources	Tableau 8 327 382	
Total	578 423	

En 2009, les placements du FNUAP avaient une échéance moyenne de 16,7 mois.

En 2008 et 2009, le rendement moyen des placements était respectivement de 3,6 % et 2,1 %.

Au 31 décembre 2009, la valeur nominale globale des obligations s'élevait à 445,7 millions de dollars, pour une valeur de réalisation de 451,3 millions de dollars. Le portefeuille d'obligations a évolué comme suit au cours de l'exercice :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Solde d'ouverture, au 1er janvier 2008	–	39 264
À ajouter : Achats	608 184	
À déduire : Titres arrivés à échéance	(197 865)	
Amortissement	(3 627)	
Primes d'émission non amorties	(181)	
Solde de clôture au 31 décembre 2009		445 775

Note 14

Débiteurs divers

Les débiteurs divers et charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Autres ressources</i>		Total		
	<i>2009</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>	2009	2007	
Avances versées au personnel	4 547	2 648	127	51	4 674	2 699	
Intérêts courus	5 188	11 236	15	35	5 203	11 271	
Créances diverses	333	312	123	6	456	318	
Sommes à recevoir au titre de l'annulation du projet de déménagement en Slovaquie du bureau régional	424	–	–	–	424	–	
Provision pour la créance douteuse ci-dessus	État 1.1, note 26 (424)	–	–	–	(424)	–	
Total	État 2.1	10 068	14 196	265	92	10 333	14 288

Note 15

Créditeurs divers

Les créditeurs divers se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Autres ressources</i>		Total		
	<i>2009</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>	2009	2007	
Dettes diverses	14 619	7 251	14 753	13 166	29 372	20 417	
Sommes à payer en tant qu'agent d'administration d'activités de programme conjointes	–	–	7 011	1 323	7 011	1 360	
Sommes à payer relatives à des soldes inutilisés de fonds arrivés à échéance	–	–	7 356	–	7 356	–	
Sommes à payer au titre des services fournis par le PNUD	146	–	9	2	155	(1)	
Total	État 2.1	14 765	7 285	29 129	14 491	43 894	21 776

Note 16**Engagements à long terme**

Le solde des engagements à long terme se décompose comme suit, au 31 décembre :

(En milliers de dollars des États-Unis)

		<i>Ressources ordinaires</i>		Total des ressources	
		<i>2009</i>	<i>2007</i>	2009	2007
Assurance maladie après la cessation de service	Note 23	87 445	72 778	87 445	72 778
Prestations dues au personnel	Note 23	28 003	20 626	28 003	20 626
Total	État 2.1	115 448	93 404	115 448	93 404

Note 17**Réserve au titre des bureaux et logements hors siège**

À sa trente-huitième session, en 1991, le Conseil d'administration a approuvé la création d'une réserve pour les locaux hors siège d'un montant de 5 millions de dollars pour l'exercice biennal 1992-1993 et autorisé le Directeur exécutif à prélever sur cette réserve pour financer la part du FNUAP dans les dépenses relatives à la construction de locaux communs sous les auspices du Groupe consultatif mixte des politiques. Pour l'exercice 2008-2009, les dépenses au titre des locaux hors siège se chiffrent à 0,1 million de dollars (contre 0,5 million de dollars pour 2006-2007). Au 31 décembre 2009, le même montant a été viré des soldes non utilisés afin de reconstituer la réserve (0,5 million de dollars avait été viré en 2007).

Note 18**Réserve opérationnelle**

La réserve opérationnelle sert à couvrir les déficits temporaires et à assurer la continuité de l'exécution des programmes en cas de fluctuation à la baisse ou d'insuffisance des ressources, de rentrées inégales, d'augmentation inattendue des coûts ou d'autres imprévus.

À sa trente-sixième session, en 1989, le Conseil d'administration avait fixé le montant de la réserve opérationnelle à 45 millions de dollars. À sa trente-huitième session, en 1991, il a décidé que le montant de la réserve serait égal à 20 % du montant des recettes au titre des ressources ordinaires pour chaque année du plan de travail du FNUAP.

Les recettes nettes provenant des contributions étant de 469,4 millions de dollars pour l'année 2009, le solde de la réserve opérationnelle s'établissait à 93,9 millions de dollars au 31 décembre 2009, comme indiqué dans l'état 4.

Conformément aux décisions 2008/6 et 2007/43 du Conseil d'administration relatives aux dépenses exceptionnelles liées à la régionalisation, 11 millions de dollars avaient été retenus sur les dotations annuelles prévues pour 2007 et 2008. Cependant, conformément aux termes de ces deux décisions, la réserve opérationnelle avait été ramenée à son niveau habituel au 31 décembre 2009.

Note 19**Montants réservés**

L'excédent (ou déficit) des montants perçus pour les services d'achat par rapport aux dépenses est comptabilisé comme déduction (ou augmentation) des dépenses du budget d'appui biennal (voir l'état 1.1 et la note 11). Toutefois, l'excédent de 3 millions de dollars découlant de ces activités en 2008-2009 (contre 3,9 millions en 2006-2007) a été mis en réserve afin de faciliter la planification des ressources pour les années à venir.

Note 20**Programme mondial pour l'achat de contraceptifs**

À sa première session ordinaire de 1996, le Conseil d'administration a approuvé la création du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs, qui devait être géré comme un fonds d'affectation spéciale. Conformément à cette décision, en 1996, 5 millions de dollars ont été virés des ressources inutilisées au fonds du Programme. L'évolution du solde de ce fonds est indiquée dans la section « autres fonds d'affectation spéciale » du tableau 6.

Au 31 décembre 2009, le FNUAP possédait, au titre du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs, des stocks de contraceptifs d'une valeur de 1,4 million de dollars (contre 1,2 million en 2007), conservés dans les locaux du fabricant, de même que des en-cours de production d'une valeur de 1,3 million de dollars (2,2 millions en 2007).

Note 21**Biens durables**

Au 31 décembre 2009, la valeur (au coût historique) des biens durables s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009	2007
Siège	3 476	3 462
Bureau de pays	48 890	47 473
Total	52 366	50 935

Les biens durables ne sont jamais immobilisés : leur coût intégral est imputé au budget d'appui biennal ou comptabilisé dans les dépenses de programme de l'exercice au cours duquel ils ont été achetés.

Un inventaire physique des biens a été effectué au siège et dans les bureaux de pays, après quoi les résultats ont été rapprochés des données figurant dans le registre des biens au 31 décembre 2009. À l'issue d'examens détaillés, le siège et les bureaux de pays ont certifié les résultats de l'inventaire physique et les données relatives à la valeur des biens concernés.

Note 22**Prestations de retraite**

Le FNUAP est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation.

Il est procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle des actifs de la Caisse et de ses engagements au titre des prestations. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour déterminer la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime, le FNUAP est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, de sorte qu'il traite ce régime comme un régime à cotisations définies; la part du FNUAP dans la situation nette de la Caisse n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers.

Le FNUAP est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué ces dispositions .

Note 23**Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

- a) Les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se composent des subventions de prime de l'assurance maladie accordées après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du paiement des jours de congé accumulés. Comme l'indique la note 3 b), les engagements correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendants et compétents.
- b) **Assurance maladie après la cessation de service**
 - i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies du FNUAP à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie du FNUAP pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;
 - ii) Pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2009, l'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 6,0 %; hausse du coût des soins de santé de 8,4 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les

années suivantes dans le cas des plans d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 6,0 % en 2010 tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes pour les plans d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. À titre de comparaison, les hypothèses utilisées pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2007 étaient les suivantes : taux d'actualisation de 5,5 %; hausse du coût des soins de santé de 9,5 % en 2008, tombant progressivement à 5,0 % en 2015 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 5,7 % en 2008, revenant progressivement à 4,5 % en 2012 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays. Les hypothèses de la Caisse concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et les taux de mortalité n'ont pas changé depuis l'évaluation de 2007. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du FNUAP. Ainsi, les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et, depuis l'évaluation au 31 décembre 2009, une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du FNUAP, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Selon ces ratios, la part du FNUAP ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le Plan d'assurance maladie du personnel recruté localement. Cet ajustement du mode de calcul de la contribution des participants au financement de l'assurance maladie dénote le fait que les fonctionnaires en activité et les retraités participent tous aux mêmes régimes d'assurance et que leurs primes contribuent collectivement à l'obtention des ratios approuvés de partage des coûts.

Compte tenu des hypothèses énoncées ci-dessus à l'alinéa ii), la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2009, déduction faite des primes à la charge des participants, a été estimée à 87,4 millions de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service</i>	Total
Montant brut	136 632
À déduire : primes à la charge des participants	(49 187)
Engagements nets du FNUAP	87 445

Selon les hypothèses indiquées à l'alinéa b) ii) ci-dessus, on estime que la valeur actualisée des engagements augmenterait de 22 % ou diminuerait de 17 % si les frais médicaux augmentaient ou diminuait de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De la même façon, on estime que les engagements

augmenteraient de 22 % ou diminueraient de 17 % si le taux d'actualisation était relevé ou abaissé de 1 % respectivement, toutes autres hypothèses demeurant constantes.

c) Prestations liées au rapatriement

À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement dénommés prestations liées au rapatriement.

Comme indiqué dans la note 3 b), les services d'un actuaire-conseil ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2009. Auparavant, ces engagements étaient calculés sur la base des coûts à la date de clôture des comptes, sans actualisation ni autre ajustement.

L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 6,0 % ; progression des traitements allant de 5,5 % à 10,6 % par an selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires ; et augmentation des frais de voyage de 4,0 % par an.

Sur la base de ces hypothèses, la valeur actualisée des engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2009 est estimée à 18,5 millions de dollars.

La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement vu les difficultés pratiques que soulèverait la réalisation d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode de calcul fondée sur les coûts à la date de clôture des comptes avait été conservée, les engagements se seraient montés à 10,5 millions dollars au 31 décembre 2009. L'adoption de la nouvelle convention pour l'exercice considéré a donc eu pour effet d'augmenter de 8 millions de dollars le montant des engagements à long terme et de réduire d'autant le solde programmable au titre des ressources ordinaires.

d) Jours de congé accumulés

À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables.

Comme indiqué dans la note 3 b), les services d'un actuaire-conseil ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle des engagements au titre des jours de congé accumulés au 31 décembre 2009. Auparavant, ces engagements étaient calculés sur la base des coûts à la date de clôture des comptes, sans actualisation ni autre ajustement.

L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 6 % et augmentation annuelle du nombre de jours de congé accumulés de 15 la première année de service, de 6,5 jours de la deuxième à la sixième année, et de 0,1 jour par an les années suivantes, jusqu'à concurrence de 60 jours ; les augmentations

annuelles de traitement allant de 10,6 % à 5,5 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires.

Sur la base de ces hypothèses, la valeur actualisée des engagements au titre des jours de congé accumulés au 31 décembre 2009 est estimée à 9,5 millions de dollars.

La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des jours de congé accumulés sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement vu les difficultés pratiques que soulèverait la réalisation d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode de calcul fondée sur les coûts à la date de clôture des comptes avait été conservée, les engagements se seraient montés à 12,5 millions dollars au 31 décembre 2009. L'adoption de la nouvelle convention pour l'exercice considéré a donc eu pour effet de diminuer de 3 millions de dollars le montant des engagements à long terme et d'augmenter d'autant le solde programmable au titre des ressources ordinaires.

e) Engagements liés à la cessation de service dont le financement n'est pas encore assuré

Au 31 décembre 2009, la portion non financée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations dues au personnel s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Engagements accumulés</i>	<i>Montant financé</i>	<i>Montant non financé</i>
Assurance maladie après la cessation de service	87 445	78 974	8 471
Autres prestations dues au personnel	28 003	–	28 003
Total	115 448	78 974	36 474

La variation nette au cours de l'exercice du montant des engagements dont le financement n'est pas encore assuré s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Engagements non financés au 31 décembre 2007</i>	<i>Variation des engagements</i>	<i>Augmentation du montant financé</i>	<i>Engagements non financés au 31 décembre 2009</i>
Assurance maladie après la cessation de service	11 596	14 667	17 792	8 471
Autres prestations dues au personnel	20 626	7 377	–	28 003
Total	32 222	22 044	17 792	36 474

En 2008-2009, les engagements ont été financés à partir des sources suivantes :

- Virement, à partir des soldes des fonds, d'un montant de 8 millions de dollars qui, sans cela, aurait été disponible pour financer les programmes;

- Constatation par régularisation de charges d'un montant de 7,4 millions de dollars correspondant à 4 % du total des dépenses de personnel;
- Intérêts acquis sur la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 2,4 millions de dollars.

Note 24**Exécution nationale**

Conformément aux recommandations issues de l'examen triennal complet, le FNUAP fait des avances de caisse à des gouvernements lorsque les programmes sont mis en œuvre par les pouvoirs publics ou à des organisations non gouvernementales si des organismes de la société civile collaborent avec des administrations publiques. Ces avances, dites avances de fonctionnement, sont consenties aux partenaires de réalisation chaque trimestre, en fonction des plans de travail annuels. Les partenaires de réalisation doivent rendre compte de leurs dépenses dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre et solder les avances en instance (voir état 2.1). Pour l'exercice 2008-2009, le montant de l'ensemble des projets mis en œuvre par les pouvoirs publics et des ONG s'établissait à 382,7 millions de dollars, ce qui représentait 30 % environ du montant total des dépenses effectuées au titre des programmes.

Note 25**Passif éventuel**

Au 31 décembre 2009, le FNUAP estimait qu'il n'existait aucun risque significatif de passif éventuel qui n'aurait pas déjà été comptabilisé dans les états financiers de l'exercice 2008-2009.

Note 26**Régionalisation**

La nouvelle structure institutionnelle, dans laquelle s'inscrit la régionalisation, fait partie intégrante du plan stratégique pour 2008-2011. Cette nouvelle structure a pour objet d'assurer une gestion stratégique, intégrée et efficace des besoins des pays de programme et des bureaux de pays du FNUAP en temps opportun et de renforcer la capacité du FNUAP à produire des résultats de façon efficace et efficiente. Le transfert des divisions géographiques sur le terrain, leur fusion avec les équipes d'appui aux pays pour créer des bureaux régionaux et sous-régionaux et la scission de la Division des États arabes, de l'Europe et de l'Asie centrale en deux régions distinctes, couvrant l'Europe orientale et l'Asie centrale, se font progressivement depuis 2008.

Le montant des dépenses exceptionnelles occasionnées par la mise en œuvre de la nouvelle structure est estimé à 28,4 millions de dollars des États-Unis et comporte deux grands volets : a) les ressources humaines (16,3 millions de dollars), à savoir les prestations payables à la cessation de service (9,5 millions de dollars), les dépenses afférentes à la réinstallation du personnel (3,1 millions de dollars); les coûts non salariaux afférents aux services d'aide à la réinsertion externe et de conseil, une foire à l'emploi, une procédure de mise en correspondance des emplois et de réaffectation, et une formation à la gestion du changement (1,3 million de dollars); huit postes liés à la procédure de mise en œuvre de la restructuration (2,4 millions de dollars); b) la création de bureaux régionaux et sous-régionaux

(12,1 millions de dollars), y compris la sélection de sites, la mise au point de plans, la rénovation ou la modification des locaux, la supervision des travaux, les frais d'enlèvement et l'achat de matériel (6,4 millions de dollars); l'installation d'un réseau informatique (4,2 millions de dollars) et la mise en conformité avec les normes de sécurité des Nations Unies (1,5 million de dollars).

Le Conseil d'administration a approuvé le financement de ces dépenses non renouvelables dans sa décision 2008/6 et les modalités de financement dans sa décision 2007/43, à savoir : a) prélèvement de 10 millions de dollars sur le solde à reporter des années précédentes; b) retenue exceptionnelle sur deux années (2007 et 2008) de 11 millions de dollars sur les dotations annuelles à la réserve opérationnelle; c) recours à des contributions supplémentaires pour financer les 7,4 millions de dollars restants. En 2009 le Conseil a autorisé une réduction de 4 millions de dollars du montant prévu des dépenses, le total révisé s'établissant à 24,4 millions de dollars (2009/26).

Le tableau ci-dessous indique les montants alloués, l'excédent/(déficit) net des recettes par rapport aux dépenses et le solde à la fin de l'exercice.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2008-2009	2006-2007
Solde au 1 ^{er} janvier	21 294	–
Dotations	3 105	21 000
Excédent/(déficit) net des recettes par rapport aux dépenses	(14 808)	294
Solde au 31 décembre	9 591	21 294

Les dépenses de l'exercice 2008-2009 s'élèvent à 14,8 millions de dollars et se répartissent comme suit :

- 9 millions de dollars consacrés aux dépenses relatives aux ressources humaines;
- 5,8 millions de dollars consacrés à la création de bureaux régionaux et sous-régionaux.

Du fait de l'annulation du projet de déménagement en Slovaquie du bureau régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale, un remboursement est dû pour des dépenses d'un montant de 400 000 dollars déjà engagées. Ce montant a été entièrement couvert par une dotation aux provisions pour créances douteuses (note 14).

Parallèlement à la mise en place de la structure régionale du FNUAP, qui prévoit notamment l'intégration des équipes d'appui aux pays au sein des bureaux régionaux nouvellement constitués, il a été mis fin au Programme consultatif technique en 2008. Les dépenses comptabilisées au titre de ce programme correspondaient aux coûts de l'aide technique fournie aux pays par l'intermédiaire des neuf équipes d'appui aux pays et du programme de partenariat stratégique avec les organismes des Nations Unies. Les équipes d'appui aux pays fournissaient une assistance technique aux pays dans les domaines de la population et de l'hygiène procréative tout en aidant les pays à devenir autonomes.

Note 27**Réserve pour dépenses de sécurité**

Dans sa décision 2004/27, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve pour dépenses de sécurité pour financer des mesures de protection supplémentaires du personnel et des installations du FNUAP, notamment : a) transférer certains bureaux de pays du FNUAP dans des locaux plus sûrs; b) ne tolérer aucun manquement aux normes minimales de sécurité opérationnelle et aux normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile; c) supporter la part des dépenses du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU revenant au FNUAP; d) faire face à l'augmentation des primes d'assurance contre les actes de malveillance; e) constituer une structure de base chargée de la sécurité au sein du FNUAP.

Dans la même décision, le Conseil a doté cette réserve de 6,8 millions de dollars et, dans sa décision 2005/37, il a autorisé un financement supplémentaire de 4,7 millions de dollars pour 2006-2007. En 2008, le Conseil a autorisé une nouvelle dotation de 5 millions de dollars à partir des ressources ordinaires pour reconstituer la réserve pour dépenses de sécurité, s'ajoutant au montant de 2,4 millions de dollars compris dans le budget d'appui biennal pour 2008-2009 (DP/FPA/2008/1).

Le tableau ci-dessous indique les dotations, les dépenses engagées et le solde à la fin de l'exercice.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2008-2009	2006-2007
Solde au 1 ^{er} janvier	4 900	4 399
Dotations	7 400	4 700
Déficit net	(7 332)	(4 199)
Solde au 31 décembre	4 968	4 900

Au 31 décembre 2009, le montant cumulé des dépenses consacrées au renforcement des mesures de sécurité s'élevait à 13,9 millions de dollars.

Le solde inutilisé au 31 décembre 2009 servira à financer en partie les besoins pour 2010-2011, qui s'élèvent à 10,6 millions de dollars.

